



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

DOCUMENTS
INDEX UNIT MASTER

JUN 23 1954

EIGHTH YEAR

637th MEETING: 12 NOVEMBER 1953
 ème SEANCE: 12 NOVEMBRE 1953

HUITIEME ANNEE

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/637)	1
Adoption of the agenda	1
The Palestine question—Compliance with and enforcement of the General Armistice Agreements, with special reference to recent acts of violence, and in particular to the incident at Qibya on 14-15 October 1953 (S/3109, S/3110, S/3111) (<i>continued</i>):	
Report by the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization (<i>continued</i>)	1

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/637)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La question de Palestine—Mise en œuvre et respect des conventions d'armistice général, eu égard notamment aux actes de violence récemment commis et en particulier à l'incident survenu à Qibya les 14 et 15 octobre 1953 (S/3109, S/3110, S/3111) [<i>suite</i>]:	
Rapport du Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve (<i>suite</i>)	1

57P.

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*
* *
*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SIX HUNDRED AND THIRTY-SEVENTH MEETING
Held in New York on Thursday, 12 November 1953, at 3 p.m.

SIX CENT TRENTE-SEPTIEME SEANCE
Tenue à New-York, le jeudi 12 novembre 1953, à 15 heures.

President: M. H. HOPPENOT (France).

Present: The representatives of the following countries: Chile, China, Colombia, Denmark, France, Greece, Lebanon, Pakistan, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/637)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question

Compliance with and enforcement of the General Armistice Agreements, with special reference to recent acts of violence, and in particular to the incident at Qibya on 14-15 October 1953: report by the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The Palestine question

Compliance with and enforcement of the General Armistice Agreements, with special reference to recent acts of violence, and in particular to the incident at Qibya on 14-15 October 1953 (S/3109, S/3110, S/3111) (continued)

REPORT BY THE CHIEF OF STAFF OF THE TRUCE SUPERVISION ORGANIZATION (continued)

At the invitation of the President, Mr. Eban, representative of Israel; Mr. Haikal, representative of the Hashemite Kingdom of the Jordan; and Major General Bennike, Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine, took places at the Council table.

1. Mr. EBAN (Israel): I welcome this opportunity of addressing the Security Council on peace and security in the Middle East. The item inscribed on the Council's agenda by France, the United Kingdom and the United States of America [S/3109, S/3110, S/3111] invites attention to the operation of the General Armistice Agreements concluded in 1949 between Israel and its four Arab neighbours. For nearly five years these agreements have been the basis of such security as our region has enjoyed. Today the Security Council cannot fail to confront the grave question whether the Armistice Agreements, in their present incomplete and static application, offer a sufficient prospect of security in the future.

Président: M. H. HOPPENOT (France).

Présents: Les représentants des pays suivants: Chili, Chine, Colombie, Danemark, France, Grèce, Liban, Pakistan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/637)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question de Palestine

Mise en œuvre et respect des conventions d'armistice général, eu égard notamment aux actes de violence récemment commis et en particulier à l'incident survenu à Qibya les 14 et 15 octobre 1953: rapport du Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question de Palestine

Mise en œuvre et respect des conventions d'armistice général, eu égard notamment aux actes de violence récemment commis et en particulier à l'incident survenu à Qibya les 14 et 15 octobre 1953 (S/3109, S/3110, S/3111) [suite]

RAPPORT DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ORGANISME CHARGÉ DE LA SURVEILLANCE DE LA TRÊVE (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Eban, représentant d'Israël, M. Haïkal, représentant du Royaume hachémite de Jordanie, et le général Bennike, Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, prennent place à la table du Conseil.

1. M. EBAN (Israël) (*traduit de l'anglais*): Je suis heureux de la possibilité qui m'est donnée de parler devant le Conseil de sécurité de la paix et de la sécurité du Moyen-Orient. La question dont la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique ont demandé [S/3109, S/3110 et S/3111] l'inscription à l'ordre du jour du Conseil attire l'attention sur le fonctionnement des conventions d'armistice général conclues en 1949 entre Israël et les quatre Etats arabes qui l'entourent. Pendant près de cinq ans, ces conventions ont été le fondement de la sécurité dont notre région a pu jouir. Aujourd'hui, le Conseil de sécurité ne peut manquer d'aborder la grave question de savoir si ces conventions d'armistice, appliquées de manière aussi incomplète et aussi statique qu'elles le sont à l'heure actuelle, offrent des perspectives suffisantes de sécurité pour l'avenir.

2. A broad and fundamental discussion on peace and security in the Middle East is long overdue. At some moments in the past, when tension was at a lower pitch than today, we have weighed the advisability of inviting the Security Council to review the security situation in our region. We were sometimes dissuaded from such a course by friendly governments which feared that open debate might increase the existing tension without leading to any constructive result. Even now there are some who believe that the atmosphere today is too heavy for any discussion of Arab-Israel security going beyond the narrow limits of specific events. This is a perilous view. It is an attribute of political nature that chronic tensions arouse active interest and evoke the initiative for settlement only when they are revealed in some particularly acute phase. Thus, in the quest for peace the moments of acute tension are sometimes the moments of great opportunity. If such moments are lost, they are not easily recaptured. At all costs, let us avoid the following dilemma: when things are relatively quiet, it is not deemed necessary or urgent to discuss regional peace at all; and when things are stormy and turbulent, we are told that it is too stormy and turbulent to discuss peace effectively.

3. My Government assumes that in bringing these matters before the Security Council the three sponsoring Powers have it as their main and urgent purpose to promote the permanent peace which they have advocated so constantly in the past. For the subject before the Council is an international security problem of the widest scope. If it were not such a broad issue of international relations, it would not qualify for discussion in this, the highest forum of international security. The Security Council is not a police court of lower instance which convenes only to analyse and record turbulent incidents. It is a political organ, charged with strengthening peace and security in any region where they are impaired.

4. Thus, while I shall have much to say on the specific incidents of the recent past, including those which have aroused the Security Council's active concern, I cannot approach this question in any perspective narrower than that of Arab-Israel relations as a whole. My Government is convinced that in no way other than by a peace negotiation can the security situation in our region become substantially better than it is, although there may be devices which we should anxiously seek for slowing down an otherwise inevitable deterioration. For as General Bennike's report [630th meeting] clearly indicates, the Armistice Agreements by their very nature lose their effectiveness in proportion to the time which goes by without a transition to permanent peace.

5. The Armistice Agreements now under review by the Security Council have their origin in recent military and political history. They terminated the violent warfare which the Arab world launched against our people on 1 December 1947 and which extended over the greater part of 1948. When the establishment of independence in Palestine, including a sovereign State of Israel, was first recommended by the United Nations,

2. Il y a longtemps que la paix et la sécurité au Moyen-Orient auraient dû faire l'objet d'un débat élargi et sérieux. Nous avons, à certains moments où la situation était moins tendue qu'aujourd'hui, pesé l'opportunité d'inviter le Conseil de sécurité à examiner l'état de sécurité de notre région. Des gouvernements amis, craignant qu'un débat public n'accroisse la tension existante sans apporter quoi que ce soit de constructif, nous ont plusieurs fois dissuadés de le faire. Même à l'heure actuelle, certains estiment que le climat est trop tendu pour instituer, à propos de la sécurité des Etats arabes et d'Israël, un débat sortant des limites étroites d'événements déterminés. Cette manière de voir n'est pas sans danger. L'un des caractères inhérents aux questions politiques est que les tensions chroniques ne suscitent un vif intérêt et ne provoquent les initiatives qui permettraient d'y remédier que lorsqu'elles ont revêtu un caractère particulièrement aigu. Ainsi, lorsqu'on cherche à établir et à assurer la paix, les moments de tension aiguë sont souvent ceux qui renferment les plus grandes possibilités. Si ces moments ne sont pas mis à profit, il n'est pas facile de les retrouver. Nous devons éviter à tout prix de nous trouver enfermés dans le dilemme suivant: lorsque règne un calme relatif, on ne juge ni nécessaire ni urgent d'examiner les conditions de la paix dans une région; en cas de trouble et d'agitation, on nous dit que les temps sont trop troublés et trop agités pour qu'on puisse discuter utilement de la paix.

3. Mon gouvernement présume qu'en saisissant de ces questions le Conseil de sécurité les trois Puissances ont eu pour but essentiel et urgent de hâter l'avènement de la paix permanente dont ils ont été de si fermes défenseurs dans le passé. Le problème dont le Conseil est saisi est un problème de sécurité internationale de la plus haute importance. S'il n'était pas une question fondamentale intéressant les relations internationales, rien ne justifierait que nous le discutions dans cette enceinte, où sont débattues les affaires qui touchent à la sécurité internationale. Le Conseil de sécurité n'est pas un tribunal d'instance inférieure qui ne se réunit que pour étudier et enregistrer des incidents et des troubles. C'est un organe politique chargé de renforcer la paix et la sécurité dans toutes les régions où elles se trouvent menacées.

4. J'aurai beaucoup à dire sur les récents incidents, notamment sur ceux qui sont un sujet de préoccupation pour le Conseil de sécurité, mais il m'est impossible d'aborder cette question sans considérer l'ensemble des relations entre Israël et les Etats arabes. Mon gouvernement est convaincu que la sécurité de notre région du monde ne pourra s'améliorer vraiment que par des négociations pacifiques, quels que soient les moyens qui existent — et nous devons nous attacher à les trouver — pour empêcher que la situation ne dégénère rapidement, ce qui autrement serait inévitable. En effet, comme le rapport du général Bennike [630ème séance] le montre clairement, les conventions d'armistice, en raison même de leur nature, perdent de leur efficacité à mesure que le temps passe sans qu'on recherche les conditions d'une paix définitive.

5. Les conventions d'armistice que le Conseil de sécurité examine maintenant découlent des événements militaires et politiques de ces dernières années. Elles ont mis fin à la guerre ouverte que le monde arabe a déclarée au peuple d'Israël le 1er décembre 1947 et qui a duré pendant la majeure partie de l'année 1948. Lorsque, pour la première fois, les Nations Unies ont recommandé la création d'une Palestine indépendante

the Arab governments openly announced their intention to oppose that international policy by armed force. Through their representatives in the Security Council they warned that "the partition line will be a line of fire and blood". On 23 April 1948 [287th meeting], the Arab representative at the Security Council said: "We have never concealed the fact that we began the fighting". A violent assault by so-called "volunteers" organized by Arab governments was launched against us at the end of 1947 and throughout the early months of 1948. Our communications were sundered; our towns and rural settlements attacked. Whole villages were laid waste and their peoples massacred. Normal life was convulsed in paralysis and chaos, while behind the shelter of the initial assault the armies of the Arab States prepared for the decisive blow.

6. On 15 May 1948, the armies of the Arab States officially moved across their frontiers with the declared objective of destroying the State of Israel in its infancy. In the ensuing weeks three cease-fire resolutions by the Security Council and its representatives were contemptuously rejected by Arab delegates at the Council table and trampled underfoot on the battlefield. Arab aircraft bombed our cities, which had no single fighter plane nor any anti-aircraft guns for their defence. The Syrian tanks smashed into our farming villages on the upper Jordan. Lebanese troops and irregulars converged upon Galilee. Iraqi and Jordanian forces, with the weapons acquired by a military alliance with a great Power, pushed vigorously towards the coastal plain and pressed us with our backs against the sea. A ring of fire encircled us at Jerusalem and imposed upon our people the worst horrors of bombardment aggravated by slow agony of death through the deprivation of water and food. Settlements in the Negeb were overrun and laid waste. The threat of physical extinction hovered imminently over every man, woman and child in our country, and threw its stark shadow across every home.

7. Here then was the first attempt, less than three years after the foundation of the United Nations, to overthrow a legitimate international situation by armed force. The United Nations had not yet developed its capacity for collective action sufficiently to offer our beleaguered people any assistance in their solitary battle against aggression. But our people, inspired by the prospect of free nationhood after centuries of unparalleled anguish, rose to the zenith of its capacity and moral power. The invading armies with their overwhelming numbers and armament were flung back in righteous wrath. The institutions of Israel's statehood, conceived in democracy, were established in the very heat of war. The siege was broken, and a citizen army arose from the very heart of the people to become the shield of its hard-won independence. Thus Israel returned from the pursuit of the aggressor, to contemplate the harsh price which the victory had exacted: many thousands killed out of a small population of 650,000; many more thousands maimed and wounded; villages laid waste; property destroyed; sources of electric power paralysed; fields and groves devastated by neglect; economic productivity brought to a standstill; and everywhere the pain of bereavement mingling strangely with the unique elation of victorious defence.

etnotamment d'un Etat d'Israël souverain, les gouvernements arabes ont annoncé sans ambages qu'ils avaient l'intention de s'opposer par la voie des armes à cette décision internationale. Leurs représentants au Conseil de sécurité ont déclaré que "la ligne de démarcation serait une ligne de feu et de sang". Le 23 avril 1948, le représentant arabe au Conseil de sécurité déclarait [287ème séance]: "Nous n'avons jamais caché que c'est nous qui avons ouvert les hostilités." Des groupes de prétendus "volontaires", organisés par les gouvernements arabes, lancèrent contre nous, vers la fin de 1947 et au cours des premiers mois de 1948, une violente offensive. D'un coup, nos lignes de communications étaient rompues; nos villes et nos campagnes étaient attaquées; des villages entiers étaient ravagés, leurs populations massacrées; toute vie normale était paralysée, bouleversée, tandis qu'à l'arrière, protégées par ces premiers coups de main, les armées des Etats arabes se préparaient à porter les coups décisifs.

6. Le 15 mai 1948, celles-ci franchissaient officiellement les frontières d'Israël avec l'objectif déclaré de détruire le jeune et nouvel Etat. Dans les semaines suivantes, trois résolutions adoptées par le Conseil de sécurité ordonnaient le cessez-le-feu, mais elles étaient rejetées avec mépris par les représentants arabes au Conseil et foulées aux pieds sur le champ de bataille. L'aviation arabe bombardait nos villes, alors que nous n'avions pas un seul chasseur ni un seul canon antiaérien pour les défendre. Les tanks syriens écrasaient nos villages ruraux dans la région du Jourdain supérieur. Les forces armées régulières et les troupes irrégulières du Liban convergeaient sur la Galilée; les armées irakienne et jordanienne, équipées avec les armes que leur avaient values l'alliance militaire avec une grande Puissance, exerçaient une pression vigoureuse en direction de la plaine côtière, tandis que nous nous battions le dos à la mer. A Jérusalem, un véritable cercle de feu nous entourait tandis que notre population devait supporter les pires horreurs des bombardements et la lente agonie de la famine et de la soif. Les colonies que nous avions fondées dans le Négeb étaient bouleversées et ravagées. Hommes, femmes et enfants semblaient voués à une mort lente; pas un foyer n'échappait à cette menace.

7. C'était là, moins de trois ans après la création de l'Organisation des Nations Unies, la première tentative en vue de renverser par le recours à la force armée une situation internationale légitime. Les Nations Unies n'étaient pas encore en possession de moyens suffisants pour entreprendre une action collective et apporter leur assistance à notre peuple assiégé qui luttait seul contre l'agression. Mais, animé par l'espoir de l'indépendance nationale après des siècles d'angoisse sans exemple dans l'histoire, notre peuple s'est élevé au sommet de ses forces et de son énergie morale. Les armées d'invasion, malgré des effectifs et des armements écrasants, ont été rejetées dans un élan de juste colère. Les institutions de l'Etat libre d'Israël, conçues dans un esprit démocratique, ont été établies en pleine guerre. Le siège a été rompu, et une armée de citoyens s'est formée au cœur même du peuple pour devenir le bouclier de son indépendance durement gagnée. Israël, après avoir poursuivi l'agresseur, s'est trouvé victorieux, mais la victoire a été chèrement acquise: le prix en a été des milliers de tués sur une population de 650.000 habitants seulement; des blessés et des mutilés en nombre encore plus grand; ses villages dévastés; ses biens détruits; ses sources d'énergie électrique paralysées; ses champs et ses plantations ruinés faute de

Few such moments in our three thousand years of continuous history could compare with this, in pride or in grief. The world, which had not been able to assist us in this our struggle, had, however, been stirred by the emotion of these events; and waves of chivalrous sympathy went out to a small people which had vindicated its nationhood in the fact of brutal assault against all the calculations of material chance.

8. Under the surprise of their repulse the Arab governments, led by Egypt, eventually acceded to a call of the Security Council on 16 November 1948 [S/1080], a call which they had originally opposed, to negotiate armistice agreements with a view to permanent peace. This call by the Security Council arose from the conviction that the uneasy truce established in May 1948 and reaffirmed on 15 July 1948, when the Arab governments were defined as having caused a threat to international peace and security within the terms of Chapter VII of the Charter, had lasted too long and had lost its effectiveness. A new and more stable system of relations, resting on contractual agreement, was now required. The Security Council did not then lack the courage to express its convictions accordingly, notwithstanding fierce opposition by the Arab States at that time to any development in Arab-Israel relations beyond the precarious truce.

9. This courage by the Security Council was well rewarded, for, once the Council had called for a bold advance in Arab-Israel relations, the Arab governments overcame their hesitations and entered into direct, intimate and free negotiations with Israel which resulted in the four agreements which now constitute the armistice system.

10. The armistice treaties stated that all their provisions, territorial, military or technical, were subject to alteration only by a new act of formal consent between the parties, either in a peace settlement or in agreed modification of the armistice treaties.

11. Israel, which took part in these four negotiations, had done much to sponsor these agreements and had consecrated them all with the best of its blood. But, while we welcomed this as a major achievement of international statesmanship, we entertained no illusion that an agreement depending on military considerations, with no background of normal diplomatic and economic relationship, could assure more than a temporary stability.

12. Thus, in August 1949, when the Security Council met, in a mood of justified celebration, to endorse the Armistice Agreements, we stressed the provisional character of the settlement and the urgent need to secure its transition to permanent peace. An urgent expression to this effect was embodied in the resolution adopted by the Security Council on 11 August 1949 [S/1376, II]. Thus, over four years have passed since the Security Council first recorded its view that the provisional stage of armistice should, within the briefest possible time, be followed by the establishment of normal and peaceful relations between Israel and the Arab States.

soins; sa productivité économique au point mort; et partout la douleur provoquée par les deuils se mêlant étrangement à la grande joie de la victoire. Il y a peu de moments dans les 3.000 ans de notre histoire qui puissent se comparer à celui-là, soit en fierté, soit en douleur. Le monde, qui n'avait pas pu nous aider dans notre combat, avait cependant éprouvé l'émotion de ces événements; et des courants de sympathie chevaleresque ont afflué vers ce petit peuple qui venait, contrairement à toute prévision, de défendre victorieusement son indépendance contre l'attaque la plus sauvage.

8. Sous le coup de la surprise causée par leur échec, les gouvernements des pays arabes, conduits par l'Egypte, se sont finalement inclinés devant un appel que le Conseil de sécurité avait lancé le 16 novembre 1948 [S/1080], appel auquel ils avaient tout d'abord fait opposition, invitant à négocier des accords d'armistice en vue de la conclusion d'une paix permanente. Cet appel du Conseil de sécurité prenait sa source dans la conviction que la trêve fragile établie en mai 1948 et affirmée de nouveau le 15 juillet 1948, lorsqu'il a été déclaré que les gouvernements arabes avaient provoqué une menace à la paix et à la sécurité internationales au sens du Chapitre VII de la Charte, avait duré trop longtemps et avait perdu son efficacité. Il fallait maintenant établir un nouveau système de relations, plus stable, et reposant sur un accord contractuel. Le Conseil de sécurité a eu le courage, à ce moment, d'exprimer ses convictions à cet égard, malgré l'opposition acharnée que les Etats arabes manifestaient alors contre toute évolution des relations israélo-arabes qui pourrait permettre de dépasser le stade de cette trêve précaire.

9. Le courage dont a fait preuve le Conseil de sécurité a été bien récompensé, puisque, après qu'il eut préconisé une progression hardie des relations entre Israël et les Etats arabes, les gouvernements de ces Etats ont surmonté leurs hésitations et ont pris part à des négociations directes, intimes et libres avec Israël, ce qui a abouti aux quatre conventions qui constituent actuellement le système d'armistice.

10. Les traités d'armistice disposaient que toutes leurs dispositions, qu'elles soient territoriales, militaires ou techniques, ne pouvaient être modifiées sans une nouvelle manifestation expresse de la volonté des parties, que ce soit sous la forme d'un accord de paix ou d'une modification acceptée des traités d'armistice.

11. Israël, qui a pris part à ces quatre négociations, a fait beaucoup pour soutenir ces accords et les a consacrés avec le sang des meilleurs de ses fils. Israël a vu dans ces traités une réussite majeure de la diplomatie internationale, mais n'a entretenu à leur sujet aucune illusion: nous savions qu'un accord fondé sur des considérations militaires, sans tenir compte des relations diplomatiques et économiques normales, ne pouvait assurer qu'une stabilité temporaire.

12. C'est pourquoi, lorsque le Conseil de sécurité s'est réuni en août 1949 pour approuver, dans un esprit de satisfaction justifié, les accords d'armistice, nous avons souligné le caractère provisoire d'un pareil règlement et la nécessité urgente de le transformer en paix permanente. La résolution que le Conseil de sécurité a adoptée le 11 août 1949 [S/1376, II] contenait, à cet effet, un appel pressant. Ainsi, plus de quatre années se sont écoulées depuis que le Conseil de sécurité a, pour la première fois, exprimé l'opinion que l'établissement de relations normales et pacifiques entre Israël et les Etats arabes devait suivre, dans le plus bref délai possible, le stade provisoire que constituait l'armistice.

13. Against this historical background, essential for an understanding of the armistice treaties, I should like now to review the main features of Israel's security position today.

14. The operation of the Armistice Agreements, which have lingered on for several years beyond the expectations of their authors, affect our national life at the most acute and sensitive point of its security. The documents now on the table, with all their significant factual material, perhaps naturally give little glimpse or insight into that which is distinctive and significant in Israel's security problem. No serious lesson can be learned from any catalogue of events which is not set in their due context of physical geography. Moreover, the special political, economic and psychological relationships in the Middle East, which are without parallel in the experience of the contemporary world, must be keenly perceived by anyone who wishes to understand how the security problems of our region arise.

15. I have circulated a map which shows the frontiers of the State of Israel in relation to the territories of the neighbouring Arab States. Here we have a visual impression of the Arab States which have complained to General Bennike that armistice treaties "do not give them security", and an impression of the State of Israel, which presumably should, in the Arab view, have a sentiment of being secure and serene. I will not dwell long on the disparity of size and resources, although Israel's physical smallness is of the utmost political and psychological importance for any serious discussion of the position in the Middle East. At any rate, here we see in graphic terms this great "aggressive", "expansionist" colossus called Israel, surrounding its small defenceless and innocent victims on every side.

16. I do not deny, of course, that Israel's power is extended by the particular vitality and cohesion of its population as well as by invisible dimensions of world sympathy. The physical map does not portray the elements of qualitative strength; nor does it show the great streams of love and confidence which flow towards Israel and sustain it in its ordeal. The world is governed not only by history and geography, but also by facts of sentiment which have their due and legitimate weight in the issues of power. But such spiritual facts, while they may modify the impact of unfavourable geography, do not alter any maps. In terms of security, in terms of the simple and elementary business of remaining alive, the only conditions which govern our existence, our destiny, our hopes and anxieties, are these physical facts of geography. And in those terms we are a small territory extending along a part of the shore of the eastern Mediterranean, flanked by a slender strip of desert to the Red Sea, nourished by a sole concentration of fresh water in the north and surrounded on every side by large, powerful and hostile territories.

17. I draw special attention, on the map, to the coastal plain — that is, the strip of territory along the Mediterranean extending from Haifa to Tel Aviv and thence southwards. This is Israel's densest centre of

13. A la lumière de ces faits historiques, qui sont essentiels si l'on veut comprendre les traités d'armistice, je voudrais maintenant passer en revue les principaux traits de la position actuelle d'Israël en ce qui concerne le problème de sa sécurité.

14. L'application des conventions d'armistice, qui sont restées en vigueur plusieurs années de plus que leurs auteurs ne l'avaient prévu, touche notre vie nationale au point le plus aigu et le plus sensible du problème de la sécurité. Les documents qui sont actuellement sur cette table, en dépit de l'utilité des renseignements qu'ils contiennent, ne permettent pas — et c'est peut-être naturel — d'apercevoir les caractéristiques importantes du problème de la sécurité d'Israël. On ne peut tirer aucune leçon d'une énumération d'événements qui sont détachés de leur cadre géographique. En outre, la nature spéciale des relations politiques, économiques et psychologiques qui existent entre les pays du Moyen-Orient et sont sans parallèle dans l'expérience du monde contemporain, doit être saisie avec une précision parfaite par quiconque désire comprendre comment se pose dans notre région le problème de la sécurité.

15. J'ai fait distribuer une carte qui indique les frontières qui séparent l'Etat d'Israël des territoires arabes avoisinants. Cette carte fournit une impression visuelle des Etats arabes qui se sont plaints au général Bennike de ce que les conventions d'armistice ne leur donnent pas de sécurité; elle montre aussi l'Etat d'Israël qui devrait, selon la version arabe, jouir d'un sentiment de sécurité et de sérénité. Je ne m'étendrai pas sur les disparités en matière d'étendue et de ressources, bien que la faible superficie d'Israël soit un facteur extrêmement important, tant du point de vue politique que du point de vue psychologique, et dont il faut tenir compte pour examiner sérieusement la situation dans le Moyen-Orient. En tout cas, nous avons là devant les yeux une représentation graphique de ce grand colosse "agressif" et "expansionniste" appelé Israël, qui entoure de tous côtés ses pauvres victimes innocentes et sans défense.

16. Je ne nie pas, bien entendu, que la puissance d'Israël est accrue par la vitalité et la cohésion remarquables de sa population ainsi que par les éléments invisibles qui constitue la sympathie mondiale. La carte physique n'indique pas les éléments de puissance qualitative, elle ne montre pas non plus les grands courants d'affection et de confiance qui affluent vers Israël et lui fournissent un réconfort dans ses épreuves. Le monde n'est pas seulement gouverné par l'histoire et la géographie, mais aussi par des éléments d'une autre nature, par des sentiments qui ont, à l'égard des questions de puissance, un poids légitime. Mais ces éléments spirituels, s'ils peuvent remédier à des conditions géographiques peu favorables, ne peuvent modifier aucune carte. En termes de sécurité, en termes des exigences simples et élémentaires de notre survie, les seules conditions qui régissent notre existence et notre destinée, nos espoirs et nos angoisses, sont les faits physiques de la géographie. De ce point de vue, nous ne sommes qu'un petit pays qui s'étend sur une partie de la côte de la Méditerranée orientale, qui atteint la mer Rouge par une bande effilée de désert, qui ne dispose qu'au nord d'une nappe d'eau douce et qui est entouré dans presque toutes les directions par des territoires hostiles, étendus et puissants.

17. J'attire tout particulièrement l'attention des membres du Conseil sur la plaine côtière qui figure sur cette carte, c'est-à-dire sur cette bande de territoire qui s'étend d'Haifa à Tel-Aviv, le long de la Méditerranée,

population. Some 70 per cent of our people dwell in that plain and in the tongue of territory which ascends from it to the mountains on which Jerusalem lies. That small piece of territory, the coastal plain, containing the greatest concentration of our population, is also the nerve centre of our national life. It comprises a great part of our industrial, political, cultural and even agricultural energy. In terms of communication, it is the link between the Galilee and the Negeb, the two main areas of our current and future development. The roads and the single railway which wind along that plain are our most vital arteries of communication. The security of the State of Israel as a whole can never be any stronger than the security prevailing on the eastern side of that narrow coastal strip and the Jerusalem sector. I shall have to tell the Security Council exactly how secure that frontier is, or, more accurately, how secure it is not; for nobody else has told that story.

18. At no single point in the coastal area can a citizen of Israel be more than a few miles away from the Jordan border. Indeed, there are few places in that coastal area which do not have the Jordan border directly within view. An Arab newspaper, *Kull Shay*, published in Beirut, accurately describes in its edition of 8 August 1951, this as Israel's centre of vulnerability:

"The Syrians are watching with anxiety the triangle Nablus-Jenin-Tulkarm, because Nathanya is close to the triangle" — Nathanya is a town in the middle of the coastal plain on the coast — "and is one of the most important strategic bases of Israel. Nathanya divides the country into two parts: the northern part, including the port of Haifa — the artery of commercial life; and the southern part, including Tel Aviv — the brains of Israel. If Nathanya falls into the hands of the Jordanians or the Iraqis, and this is not a difficult thing, there will be no connexion between these two parts of Israel."

19. But there is not really a single centre of population anywhere in Israel which is remote from a hostile frontier. Tel Aviv-Jaffa, with its population of 400,000, is within fourteen miles of the Jordan frontier; Jerusalem, with a population of 160,000 Israelis, is less than half a mile from the Jordan border. From Mount Carmel, on whose slopes the city of Haifa lies, the Lebanese frontier can be easily seen, and the Jordan frontier is but twenty-four miles away. Our growing enterprises at Elath on the Gulf of Aqaba on the Red Sea are populated and maintained by pioneers who have three Arab States within visual range. Our centres of rural activity are so placed that an Israel farmer can rarely till his fields remote from the shadow of a hostile threat.

20. The Security Council may therefore understand why we regard the very concept of what are called "frontier problems" as entirely inaccurate. The whole of Israel is a frontier. Vigilance for the preservation of life is the personal duty of every citizen who feels any responsibility to his family, his community and his nation.

21. With all these geographical deficiencies we would not, of course, exchange these few thousand square miles for any other strip of territory on earth. It has been said of some peoples in Africa and Asia that they

et qui ensuite se dirige vers le sud. C'est, en Israël, le centre le plus dense de population. Environ 70 pour 100 de notre peuple réside dans cette plaine et dans cette bande de territoire qui la relie aux montagnes où se trouve Jérusalem. Cette petite partie de territoire, cette plaine côtière où se trouve concentrée la plus grande partie de notre population est aussi le centre nerveux de notre vie nationale. C'est là également que se trouve concentrée une grande partie de notre puissance industrielle, politique, culturelle et même agricole. Au point de vue des communications, elle constitue le lien entre la Galilée et le Négeb, les deux zones principales de notre développement économique actuel et futur. Les routes et la voie ferrée qui serpentent le long de cette plaine sont nos artères de communication les plus vitales. La sécurité de l'Etat d'Israël dans son ensemble ne peut jamais être mieux établie que celle de la section orientale de cette bande côtière étroite et du secteur de Jérusalem. Je me dois de dire au Conseil de sécurité jusqu'à quel point est sûre, ou plus exactement peu sûre, cette frontière, car nul autre ne lui en a rendu compte.

18. En aucun point de la zone côtière, un citoyen d'Israël ne peut se trouver à plus de quelques kilomètres de la frontière jordanienne. En fait, il y a peu d'endroits de cette zone côtière d'où l'on n'aperçoit directement la frontière jordanienne. Le journal arabe *Kull Shay*, publié à Beyrouth, déclare, à juste titre, que cette zone est la plus vulnérable d'Israël. Le 8 août 1951, on pouvait lire dans ce journal:

"Les Syriens surveillent avec intérêt le triangle Naplouse-Jenin-Tulkarm, parce que Nathanya est à proximité de ce triangle" — Nathanya est une ville située sur la côte, au milieu de la plaine côtière — "... et c'est l'une des bases stratégiques les plus importantes d'Israël. Nathanya divise le pays en deux parties: la partie septentrionale, avec le port d'Haïfa — artère de la vie commerciale; et la partie méridionale, avec Tel-Aviv — cerveau d'Israël. Si Nathanya tombe entre les mains de la Jordanie ou de l'Irak, ce qui n'est pas difficile, il n'y aura plus de lien entre ces deux parties d'Israël."

19. Mais il n'y a vraiment nulle part en Israël un centre de population qui soit éloigné d'une frontière ennemie. Tel-Aviv-Jaffa, avec sa population de 400,000 habitants, est à 22 km de la frontière jordanienne; Jérusalem, avec une population israélienne de 160,000 habitants, est à moins d'un kilomètre de la frontière jordanienne. Du mont Carmel, sur les pentes duquel s'élève la ville d'Haïfa, on peut voir facilement la frontière du Liban, et la frontière jordanienne n'en est éloignée que de 38 km. Nos entreprises qui se développent à Elath, sur le golfe d'Akaba, sur la mer Rouge, sont peuplées et entretenues par des pionniers dont le champ de vision s'étend sur trois Etats arabes. La situation de nos centres d'activité rurale est telle, que le fermier israélien peut rarement labourer ses champs loin de l'ombre d'une menace ennemie.

20. Le Conseil de sécurité comprendra donc pourquoi nous considérons comme totalement inadéquat le concept même de ce que l'on appelle les "problèmes frontaliers". Israël dans sa totalité est une frontière. Veiller à la protection de sa vie est le devoir personnel de tout citoyen qui a le moindre sens de ses responsabilités envers sa famille, sa communauté et son pays.

21. Il est évident que, malgré toutes ces faiblesses géographiques, nous n'échangerions ces quelques milliers de kilomètres carrés contre aucune autre bande de territoire au monde. On a dit de certains peuples

have had too much geography and too little history. The Jewish people, these last two thousand years, has had rather too much history and too little geography. Five years ago, by the establishment of Israel, this balance was very modestly restored, and the only geographical history of the Jewish people in the whole of time has been concentrated on that one corner of the globe. I must point out, however, that no other States have a frontier configuration such as this in the context of regional hostility. Certainly no such situation belongs to the Arab States, for, as the map shows, their frontiers with Israel are but a tiny portion of their total national area: beyond their frontier areas, which are themselves just as tense or as tranquil as Arab governments wish them to be, there stretch the vast hinterlands of free Arab territory in which all the pursuits of life flow on, remote and immune from any frontier tensions or frontier fears. Thus there is no valid comparison whatever between the effect of frontier tension on Israel's life on the one hand, and the life of Arab States on the other. The real problem before the Security Council is the problem of Israel security, which is threatened in a way that the security of the Arab States is not.

22. But Israel's security problem is not unenviably unique by the facts of physical geography alone. There are grim facts of political geography as well. I have said that there is no modern precedent for the political attitude of this great Arab land mass to the small neighbour which it surrounds and seeks to engulf. Here we find a picture even more eccentric and unusual than the tortuous geographical relationships which the map portrays. We must think not only of Israel in stark proximity to Arab borders; we must think also of the kinds of sentiments, impulses and attitudes which flow towards Israel from across those narrow frontier lines.

23. These attitudes can be briefly described. The Arab governments refuse to live in peace with Israel; and they also refuse to let Israel live in peace.

24. There is a double refusal here. On the one hand there is a flight from any positive, constructive relationship with Israel, from any concept of co-operation or trust. There is thus no vision of a peace for the area which would develop its full potentialities for material progress and spiritual achievement. But, in addition, they will not let us have peace in the negative sense of mere abstention from political, economic, psychological and paramilitary warfare. Now this absence of peace is not an issue separate from that of compliance with the Armistice Agreements. For the obligation to effect a transition to permanent peace is the essential undertaking to which Israel and the Arab States have bound themselves in the Armistice Agreements themselves. There is no such thing as maintaining the armistice and refusing a transition to permanent peace. To uphold the former and be silent on the latter is to advocate non-compliance with the texts of the agreements in their most specific and urgent provisions.

25. I am not sure that world opinion is always conscious of the purposeful, assertive manner in which Arab governments ensure that the frontiers which I have described in terms of their geographical instability shall also be a line of blood and fire. There is a stubborn refusal to comply with any of the calls of the

d'Afrique et d'Asie qu'ils ont connu trop de géographie et trop peu d'histoire. Le peuple juif, par contre, depuis 2.000 ans, a eu trop d'histoire et trop peu de géographie. La création de l'Etat d'Israël, il y a cinq ans, a rétabli l'équilibre, dans une très modeste mesure, et le peuple juif n'a eu d'existence géographique, depuis le début de son histoire, que dans ce seul coin du globe. Je tiens cependant à souligner que pour aucun autre Etat le tracé des frontières n'est comparable à celui d'Israël, compte tenu de l'hostilité qui l'entoure. Telle n'est certes pas la situation des Etats arabes, qui n'ont, comme le montre la carte, de frontières communes avec Israël que sur une fraction infime de leur territoire national. Au-delà de leurs régions frontalières, qui sont elles-mêmes aussi troublées ou calmes que les gouvernements des Etats arabes veulent qu'elles soient, s'étendent les vastes arrière-pays des territoires arabes libres où la vie se poursuit, loin et libre de toutes les tensions et appréhensions des frontières. On ne peut donc valablement comparer les effets qu'exerce la tension due à l'existence des frontières sur la vie d'Israël, d'une part, et sur celle des Etats arabes, d'autre part. Le problème véritable dont le Conseil de sécurité est saisi est celui de la sécurité d'Israël, autrement menacée que ne l'est la sécurité des Etats arabes.

22. Mais le problème de la sécurité d'Israël ne doit pas sa particularité unique aux seules caractéristiques de sa géographie physique. Il y a aussi les réalités menaçantes de sa géographie politique. J'ai dit que l'attitude politique de ce vaste ensemble de pays arabes à l'égard du petit voisin qu'il entoure et cherche à englober était sans précédent dans l'histoire moderne. Les relations politiques sont, ici, plus étranges et plus anormales encore que les relations géographiques compliquées que montre la carte. Israël ne vit pas seulement à proximité des frontières des Etats arabes: nous devons également nous représenter le genre de sentiments, d'impulsions et d'attitudes qui vont vers Israël à travers ces frontières si resserrées.

23. Ces attitudes peuvent se définir brièvement. Les gouvernements des Etats arabes refusent de vivre en paix avec Israël et ils refusent également de laisser Israël vivre en paix.

24. C'est là un double refus. D'une part, on évite de nouer avec Israël des relations concrètes et constructives, on rejette toute notion de coopération ou de confiance. Ainsi, la région ne peut espérer la paix qui lui permettrait de développer la totalité de ses ressources pour assurer le progrès matériel et spirituel. D'autre part, on nous refuse la paix au sens négatif de la simple absence de recours à des actes d'hostilité de caractère politique, économique, psychologique ou paramilitaire. Or, cette absence de paix ne constitue pas un problème distinct de celui que pose le respect des conventions d'armistice. En effet, l'obligation d'assurer la transition vers une paix durable est l'obligation essentielle qu'ont assumée Israël et les Etats arabes dans les conventions d'armistice elles-mêmes. On ne peut pas respecter l'armistice et refuser d'assurer la transition vers une paix permanente. Maintenir l'armistice et garder le silence sur la transition vers la paix, c'est encourager la non-observation des dispositions les plus claires et les plus formelles des conventions d'armistice.

25. Je ne suis pas sûr que l'opinion mondiale soit toujours consciente des moyens que délibérément, énergiquement, les gouvernements arabes mettent en œuvre pour assurer que les frontières dont j'ai décrit l'instabilité soient également une ligne de sang et de feu. On se refuse obstinément à répondre à tous les

Security Council requesting the parties to extend the scope of the Armistice Agreements and to negotiate final peace settlements. There is a refusal to meet Israel's representatives in negotiation, either directly or in the presence of international agencies of conciliation. There is now even a violent opposition to the verbal advocacy by other Powers of a peace settlement in the Near East. Indeed, there is an effort to deprive other governments of their sovereign right to express their preference for a negotiated peace settlement, as against the present sterile rancours and antagonisms.

26. This unique campaign of political warfare includes the pressure by Arab League States to prevent the establishment of diplomatic relations between Israel and other States. It is reflected in the adoption by the Arab League Council of a resolution forbidding its members to attend any middle-eastern regional conferences under any auspices, if Israel is invited. This offence against international decency has thwarted the attempts of the United Nations and its specialized agencies to establish representative middle east organizations on the lines of those set up in other parts of the world. There is a refusal by Arab States to allow the access of Israel representatives to any office of the United Nations situated in an Arab country. This ostracism extends even into matters of health and welfare, in which elementary human solidarities might have been expected to prevail. An Arab State will withhold information from Israel on the trend or movement of plagues or infectious diseases. It is the practice of Arab governments to refuse information on flight and meteorological conditions to aircraft bound to or from Israel. In short, there is no element of human brotherhood, no overriding reverence for the human personality which has ever yet prevailed in the policies of Arab governments over this tenacious political hatred. No framework of human relationships in other spheres has arisen to offset the cold, bleak, barren contacts of the Mixed Armistice Commissions. The security relationships of our countries have nothing warmer or deeper on which to fall back in times of stress.

27. As an illustration, the Arab News Agency reported from Cairo last week that high officials of the Arab League were setting out for the United Nations — and I quote the report — to take part in this debate in order to frustrate any move to impose peace between the Arabs and Israel. The spectacle of a political representative solemnly buying an air ticket and setting out for the United Nations in order to prevent peace would be comical if it did not reflect a tragedy of thought and sentiment. This vision of the United Nations, in current Arab policy, as a sort of society for the prevention of peace deserves the most solemn reflection in this building.

28. Political hatred on our frontiers is reinforced by a violent economic war. The Council of the Arab League maintains a special section for centralizing economic warfare against Israel. Boycott committees exist everywhere under the auspices of the Arab League. At every meeting of the Arab League Council steps are taken to

appels lancés par le Conseil de sécurité pour que les parties élargissent la portée des conventions d'armistice et entreprennent des négociations pour assurer une paix définitive. On refuse de rencontrer les représentants d'Israël pour négocier, que ce soit directement ou en présence des représentants d'organismes internationaux de conciliation. Actuellement, il se manifeste même une violente opposition devant les déclarations d'autres Puissances qui préconisent la conclusion de la paix dans le Proche-Orient. On s'efforce, en fait, de priver d'autres gouvernements de leur droit souverain de préférer aux rancœurs et aux antagonismes actuels, qui ne conduisent à rien, des négociations destinées à assurer la paix.

26. A cette campagne sans précédent de guerre politique se rattache la pression qu'exercent les Etats de la Ligue arabe pour empêcher l'établissement de relations diplomatiques entre Israël et les autres Etats. Elle se traduit par l'adoption d'une résolution du Conseil de la Ligue arabe interdisant à ses membres de participer à toute conférence régionale du Moyen-Orient, quels qu'en soient les organisateurs, si Israël y est invité. Ce mépris de la courtoisie internationale a entravé les efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées pour créer dans le Moyen-Orient des organisations représentatives semblables à celles qui ont été constituées dans d'autres régions du monde. Les Etats arabes refusent aux représentants d'Israël l'accès de tout service des Nations Unies installé dans un pays arabe. Cet ostracisme s'étend même aux questions de santé et d'assistance sociale, où l'on devrait pouvoir s'attendre à voir observer les principes élémentaires de solidarité humaine. Un Etat arabe refusera de donner à Israël des renseignements sur la tendance ou le mouvement des épidémies ou des maladies infectieuses. Les Etats arabes refusent systématiquement de donner aux avions en provenance ou en direction d'Israël des renseignements sur les conditions de vol et les conditions météorologiques. Bref, aucune considération de fraternité humaine, aucun respect de la personne humaine n'a prévalu jusqu'ici dans la politique des Etats arabes contre cette tenace haine politique. Il ne s'est établi dans aucun autre domaine de relations humaines qui puissent compenser les contacts froids, austères et stériles au sein des commissions mixtes d'armistice. En période de difficultés, les relations entre nos pays en matière de sécurité ne peuvent s'appuyer sur aucun élément plus cordial ou plus profond.

27. A titre d'exemple, l'Agence de presse arabe a fait savoir du Caire la semaine dernière que d'importantes personnalités de la Ligue arabe étaient parties pour le Siège de l'Organisation des Nations Unies afin — je cite la dépêche — d'y prendre part aux discussions en vue de faire échec à toute tentative pour imposer la paix entre les Arabes et Israël. Le spectacle d'un représentant politique qui achète solennellement un billet d'avion et se met en route pour les Nations Unies afin d'empêcher la paix de s'établir serait comique s'il n'était pas l'expression d'une véritable tragédie dans la pensée et les sentiments des intéressés. Cette façon qu'ont les Arabes de considérer les Nations Unies comme une sorte de société pour la prévention de la paix mérite que l'on y réfléchisse ici très sérieusement.

28. La haine politique qui se déchaîne sur nos frontières est encore renforcée par une violente guerre économique. Le Conseil de la Ligue arabe comprend une section spéciale qui sert d'organe central pour la guerre économique contre Israël. Il existe partout des comités de boycottage qui fonctionnent sous les auspices

ensure that no intercourse of trade should inadvertently take place across Israel's frontiers and thus create some links of common economic advantage. In the absence of mutual economic interchange, both Israel and the Arab States, deprived of markets and sources of supply within their own region, are forced into wasteful commercial practices, with the result that both sides become artificially dependent on external financial aid. Third parties, especially countries which generously finance programmes of economic aid abroad, are thus called upon to endorse and pay the bill presented by the Arab League for the emotional luxury of its boycott policy.

29. There is a purposeful attempt to impose the anti-Israel economic siege upon other countries as well. The outstanding example was the intrusion of Arab States, fortunately rebuffed, into the economic agreement between Israel and the Federal Republic of Germany. Efforts are made to force other countries and industrial concerns to adapt themselves to the Arab policy of regional economic hostility—in other words, to join the siege on Israel's frontiers.

30. At the peak of this economic warfare, which threatens the sovereignty of all States exposed to its pressure, stand the Egyptian blockade regulations, ruled by this Security Council on 1 September 1951 [S/2322] to be a violation of the Egyptian-Israel Armistice Agreement.¹ These regulations continue in full force, exercising all the deterrent effects of a blockade with respect to shipments through the Suez Canal and imposing such risks of illicit intervention as to make the transportation of cargoes to or from Israel through the Canal precarious and therefore rare.

31. This economic siege goes beyond defiance of international law or blockade and pervades every manifestation of Arab policy. The water sources essential for Israel's economy have twice within four years been the subject of obstructive Syrian complaints, although these waters are historically, politically and geographically unavailable to Syria except on the assumption of aggressive Syrian expansion beyond its recognized frontiers. The superficiality of these complaints usually assures their ultimate collapse, but in the meantime vital economic development is delayed. Together with this attempt to deny Israel the ability to carry out its national development schemes, there goes a comprehensive Arab opposition to every project of regional economic development. Thus, any inter-state process involving irrigation and power is subjected to a double veto. The Arab States will neither agree to regional co-operation with Israel nor will they leave Israel alone to utilize its available resources within national limits. In brief, we have the only instance in contemporary international relations of a group of States making the economic strangulation of their neighbour an active objective of their policy and seeking international support for that objective.

de la Ligue arabe. A chacune de ses séances, le Conseil de la Ligue arabe prend des mesures tendant à assurer qu'aucune relation commerciale ne s'établisse par mégarde de part et d'autre des frontières d'Israël, créant ainsi des intérêts économiques communs. En l'absence de relations économiques, Israël et les Etats arabes, qui ne peuvent s'approvisionner ni écouler leurs produits sur leur propre territoire, sont forcés de se livrer à des pratiques commerciales qui se traduisent par du gaspillage, et, en conséquence, ils deviennent sans raison valable tributaires d'une aide financière extérieure. Les tiers, et notamment les pays qui financent généreusement les programmes d'aide économique à l'étranger, sont ainsi obligés d'endosser et de payer les factures présentées par la Ligue arabe à seule fin de fournir à celle-ci la joie de pouvoir pratiquer une politique de boycottage.

29. On essaie délibérément d'entraîner d'autres pays à faire le siège économique d'Israël. L'exemple le plus remarquable en est la tentative que les Etats arabes ont faite, sans succès heureusement, pour intervenir dans l'accord économique conclu entre Israël et la République fédérale d'Allemagne. On essaie de forcer d'autres pays et d'autres entreprises industrielles à suivre la politique arabe d'hostilité économique régionale—en d'autres termes, à participer au siège des frontières d'Israël.

30. L'un des traits marquants de cette guerre économique, qui menace la souveraineté de tous les Etats exposés à sa pression, est le blocus institué par l'Egypte, et dont le Conseil de sécurité a décidé le 1er septembre 1951 [S/2322] qu'il constitue une violation de la Convention d'armistice égypto-israélienne¹. Ce blocus est cependant toujours en vigueur; il continue à entraver les expéditions de marchandises effectuées par le canal de Suez et est si menaçant qu'il rend presque impossible le transport des cargaisons en provenance ou à destination d'Israël.

31. Ce siège économique est encore plus grave qu'un simple blocus ou une simple violation des règles du droit international, et il se manifeste dans tous les aspects de la politique arabe. Les ressources hydrauliques essentielles à l'économie d'Israël ont fait deux fois en quatre ans l'objet de plaintes injustifiées de la part de la Syrie, bien que la Syrie n'ait aucun titre historique, politique ou géographique à utiliser ces eaux, à moins de pratiquer une politique agressive d'expansion au-delà de ses frontières reconnues. Du fait qu'elles sont mal fondées, ces plaintes vont probablement au-devant d'un échec, mais, en attendant, un développement économique essentiel est retardé. Non seulement on essaie d'empêcher Israël d'exécuter ses programmes nationaux de développement, mais encore les Arabes s'opposent de toutes les façons à la mise en œuvre de tout projet de développement économique régional. C'est ainsi que tous travaux, d'une utilité commune aux deux Etats, concernant l'irrigation et l'énergie se heurtent à un double veto. Les Etats arabes n'acceptent ni de pratiquer une coopération économique régionale avec Israël, ni de laisser l'Etat d'Israël utiliser les ressources dont il dispose sur son propre territoire. En somme, nous avons devant nous un exemple unique dans les relations internationales contemporaines d'un groupe d'Etats qui font de l'asphyxie économique de leur voisin l'objectif de leur politique et demandent aux autres Etats de les aider à atteindre cet objectif.

¹ See *Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 3.*

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No. 3.*

32. Upon this foundation of geographical vulnerability, political enmity and economic warfare, there is superimposed a campaign of hostile menace. Our files are full to overflowing with the authoritative statements of Arab leaders announcing their determination never to resign themselves to Israel's existence but rather to attempt the overthrow of its territorial integrity and political independence by force.

33. The keynote is set by heads of State, as in General Shishakly's pronouncement to his army on 2 May 1952, when he declared: "Syria will soon be strong enough to get rid of barbarous Zionism."

34. A year later, on 7 May 1953, at the opening of the conference of the Arab Chamber of Commerce, Agriculture and Industry in Damascus, he said: "The Arab States are under threat of extinction so long as there lives in the heart of the Arab world that aggressive gang called Israel, with its crazy unsatisfied aspirations. We shall not rest until we eliminate that gang from the country it is trying to turn into a fortress for itself. This country will only serve as a grave for that gang."

35. These enlightened international sentiments by the head of the Syrian State are re-echoed in the Press, as in the statement in *El Liwa* on 1 December 1952: "These bloody memories will not be erased from the heart of any Arab or Muslim until Alexandretta" — that is a part of Turkey — "will be returned to the Arab homeland and the Jewish gangster state in Palestine is destroyed. We have decided not to shrink from any sacrifice to take these two Arab countries back."

36. It is significant in a melancholy way that the Arab members of the Mixed Armistice Commissions, who have, I think, a special responsibility for the operation of the armistice provisions according to their text and their spirit are loudest in their threats to terminate the armistice in that way. On 10 February 1953, Colonel Jedid, then Chairman of the Syrian delegation, stated: "This land cannot hold both Arabs and Jews. There exists only one solution to which we shall get: that this land shall be possessed either only by the Jews or only by the Arabs."

37. On 18 April 1953, his successor, Colonel Shatila, who is supposed now to be in charge of observing the Syrian-Israel armistice, speaking of "the enemy at our borders", went on to say: "The Arabs have to put an end to Israel's dreams and its terror and to ensure that Palestine is forever Arab."

38. Also on 18 April 1953, the King of Jordan announced: "With the help of God we still shall take back what was lost to us and we shall prove to the world that we are a strong nation."

Only a few days ago the same monarch, opening his Parliament, said: "The question of Palestine will continue to be the primary one to occupy our interest until justice will be restored and the dear fatherland will be liberated from those who robbed it. Our foreign policy is 'no peace with Israel'."

39. This may not be a very inspiring international ideal for a State requesting membership in the United Nations, but at least it is frankly and honestly stated. The King of Jordan, in that speech, quite openly threatened Israel's destruction by armed force.

32. A ce tableau de faiblesse géographique, d'hostilité politique et de guerre économique vient s'ajouter une campagne de menaces. Nos dossiers sont pleins à déborder de déclarations autorisées des chefs arabes qui annoncent que, plutôt que de se résigner à l'existence d'Israël, ils préfèrent essayer de ruiner par la force l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de ce pays.

33. Les chefs d'Etat donnent l'exemple. La preuve en est la déclaration que le général Shichakly a faite à son armée le 2 mai 1952. Il a dit: "La Syrie sera bientôt assez forte pour se débarrasser du sionisme barbare."

34. Un an plus tard, le 7 mai 1953, à l'ouverture de la Conférence de la Chambre arabe de commerce, d'agriculture et d'industrie de Damas, il a déclaré: "Les Etats arabes seront menacés de disparition tant que subsistera au cœur du monde arabe ce gang agressif appelé Israël, frustré dans ses aspirations extravagantes. Nous n'aurons pas de cesse que nous n'ayons chassé ce gang du pays dont il essaie de faire sa forteresse. Ce pays servira tout simplement de tombe à ce gang."

35. Ces sentiments éclairés dont le chef d'Etat syrien fait preuve à l'égard des autres Etats sont repris dans la presse, par exemple dans le journal *El Liwa* où l'on a trouvé, le 1er décembre 1952, les lignes suivantes: "Ces souvenirs sanglants resteront imprimés dans le cœur de tous les Arabes et de tous les Musulmans tant qu'Alexandrette" — cette ville est en territoire turc — "ne sera pas redevenue terre arabe et tant que l'Etat gangster juif de Palestine ne sera pas détruit. Nous sommes décidés à ne reculer devant aucun sacrifice pour recouvrer ces deux territoires arabes."

36. Il est remarquable, et triste aussi, que les membres arabes des commissions mixtes d'armistice, qui sont chargés tout particulièrement, je crois, de faire respecter l'esprit et la lettre des dispositions des conventions d'armistice, soient ceux qui proclament le plus hautement leur désir de mettre fin à l'armistice de cette façon. Le 10 février 1953, le colonel Jedid, chef de la délégation de la Syrie, a déclaré: "Ce pays ne peut appartenir à la fois aux Arabes et aux Juifs. Il n'y a qu'une solution, à laquelle on arrivera: c'est qu'il appartienne aux seuls Juifs ou aux seuls Arabes."

37. Le 18 avril 1953, son successeur, le colonel Chatila, qui est censé s'occuper maintenant de faire observer l'armistice syro-israélien, a dit à propos de "l'ennemi qui est à nos portes": "Les Arabes doivent mettre un terme aux rêves d'Israël et à la terreur qu'il fait régner, et faire en sorte que la Palestine soit à tout jamais arabe."

38. Egalement le 18 avril 1953, le roi de Jordanie a annoncé: "Avec l'aide de Dieu, nous retrouverons ce que nous avons perdu et nous prouverons au monde que nous sommes un Etat fort." Il y a quelques jours seulement, le même monarque disait dans son discours d'ouverture au Parlement: "La question de la Palestine restera notre préoccupation essentielle tant que la justice ne sera pas rétablie et que notre chère patrie ne sera pas soustraite à ceux qui l'ont dérobée. L'idée dont s'inspire notre politique étrangère est "pas de paix avec Israël".

39. Ce n'est peut-être pas là un idéal international parfait pour un Etat qui a demandé à être Membre de l'Organisation des Nations Unies, mais au moins il est indiqué d'une façon franche et honnête. Dans ce discours, le roi de Jordanie a ouvertement menacé Israël de la destruction par la force.

40. Mr. Azmi Nashashibi, the former senior Jordan delegate to the Mixed Armistice Commission and recently appointed its chief information officer, said in a special broadcast on 4 September 1953: "It is not a question of the alteration of the armistice lines or of regaining this town or that village. The difference is a basic one. We want back the entire robbed fatherland. We are ready at our front-line defence posts to meet the enemy. We are waiting for the hour to strike."

41. It is easy enough — perhaps too easy — to dismiss this as mere verbiage; it is nothing of the kind. These are the voices which come across Israel's beleaguered frontiers from Arab governments and armies but a few miles away. The Press and radio of Israel are constantly bombarded with this evil flamboyant menace. The stream of invective and threat is so constant and comes from so close at hand that it evokes the most poignant and vivid memories of actual military aggression which followed identical threats but a short time ago. We cannot fail to record this menacing propaganda as an important element in Israel's security situation. It has a most potent effect upon our public mind. It is safer to assume that these people mean what they say than to assume otherwise and be wrong, and my Government's policies toward Arab States will rest austere upon the assumption that these are sincere and official declarations of Arab policy and sentiment. If there are any other countries here which have the experience of hearing their violent overthrow threatened by countries 250 times as large and fifty times as populous, all a few miles away, we should like to compare notes with them to see whether our reactions are unduly sensitive or drastic. These Arab threats, apart from violating every precept of international decency, are specific violations of the Armistice Agreements, in which the signatory governments have undertaken not only to abjure force but also to refrain from the threat of the use of force or from any attempt to alter the Armistice Agreements except by their transformation into peace settlements by negotiation and consent.

42. In short, there is no doubt whatever that the Armistice Agreements are envisaged by the Arab governments not as a transition to peace, but as a continuation of war by other means. The acts of violence — of physical violence — of which I shall now speak are merely the sharp spearheads of a fierce and total hostility. They would be alarming enough in themselves; but they should not be seen in isolation.

43. Why have I traced this general background? It is because no portrayal of Israel's security situation or policies is accurate or complete which does not portray the background of political, economic and propaganda warfare, accompanied by memories of recent bloodshed and all envisaged against this map of smallness, vulnerability and encirclement. Even without the organized campaign of murder, plunder and bloodshed which I shall now describe, this picture of an acute and well-concerted hostility by several States against one — by many against few — would stand out as an extraordinary process of international lawlessness. The infliction of constant murder and terror upon Israel citizens from the careful immunity of armistice frontiers is simply

40. M. Azmi Nashashibi, ancien chef de la délégation de la Jordanie à la Commission mixte d'armistice, qui a été nommé récemment chef des services de presse, a déclaré dans un discours radiodiffusé prononcé tout spécialement le 4 septembre 1953: "Il ne s'agit pas de modifier les lignes de démarcation fixées par l'armistice ou de reprendre telle ville ou tel village. La différence est fondamentale. Nous voulons reprendre tout notre pays, qui nous a été volé. Nous sommes prêts à affronter l'ennemi dans tous nos postes de défense sur la ligne du front. Nous attendons que l'heure sonne."

41. Il est assez facile, presque trop facile, de dire que ce ne sont là que des mots. La vérité est tout autre. C'est la voix des gouvernements arabes et des armées arabes qui se trouvent à quelques kilomètres et qui nous parviennent par-dessus nos frontières assiégées. La presse et la radio d'Israël sont constamment assaillies par cette menace diabolique sans cesse renouvelée. Le flot des invectives et des menaces est si continu et si proche, qu'il évoque les souvenirs les plus poignants et les plus vivaces de l'agression armée qui a effectivement suivi des menaces identiques il y a si peu de temps. Je ne puis manquer de dire que cette propagande menaçante revêt une grande importance du point de vue de la sécurité d'Israël. Elle joue un grand rôle sur l'opinion publique de mon pays. Il est plus prudent de prendre ces gens au sérieux que de ne pas les croire et de s'exposer à des déconvenues; dans sa politique vis-à-vis des Etats arabes, mon gouvernement considérera que leurs déclarations relatives à la politique arabe et à l'opinion arabe sont des déclarations officielles et sincères. S'il y a ici d'autres pays qui se trouvent menacés de destruction par des pays qui sont 250 fois plus grands et cinquante fois plus peuplés et qui ne sont qu'à quelques kilomètres, nous aimerions échanger nos impressions avec ces pays pour voir si nos réactions sont anormales ou trahissent un excès de sensibilité. Ces menaces arabes violent tous les principes que doivent respecter les relations internationales; elles constituent également des violations des conventions d'armistice, dans lesquelles les gouvernements signataires se sont engagés, non seulement à ne pas user de la force, mais aussi à ne pas menacer de l'utiliser et à ne pas essayer de modifier lesdites conventions par d'autres moyens que par des négociations qui permettraient, avec l'accord des deux parties, d'établir la paix.

42. Il ne fait donc aucun doute que les gouvernements des pays arabes considèrent les conventions d'armistice, non pas comme une étape vers la paix, mais comme une continuation de la guerre par d'autres moyens. Les actes de violence — de violence matérielle — dont je vais parler à présent ne sont que les éléments les plus manifestes d'une hostilité totale et acharnée. Ils sont en eux-mêmes fort alarmants; mais il ne convient pas de les considérer isolément.

43. Pourquoi ai-je tenu à rappeler cet ensemble de faits? C'est parce qu'on ne saurait se représenter d'une manière exacte et complète la situation et la politique d'Israël en matière de sécurité si l'on n'évoque pas en même temps la lutte politique, économique et de propagande dont elle s'accompagne ainsi que les souvenirs de récentes effusions de sang, et si on ne tient pas compte en outre des dimensions réduites du territoire d'Israël et de sa position vulnérable et encerclée. Même sans la campagne organisée et sanglante de meurtres et de pillages que je vais maintenant décrire, ce tableau d'une hostilité farouche et concertée de plusieurs Etats contre un seul — d'un grand nombre contre une minorité — apparaîtrait comme un exemple extraordinaire de

a final, crowning touch in the total assault on our territorial integrity and political independence. Egypt's chief role, as I have said, is the Suez Canal blockade condemned so vigorously by the Security Council, the object of which is to cripple our maritime development and our trade relations with a great part of the world. Lebanon is the centre of intensive boycott activity and of the anti-Israel political and ideological "crusade". Syria's assignment is to seek to prevent Israel from watering its parched deserts or using any sources of natural power to replace that lost under the heel of the Arab invasion in 1948. Jordan's task — and this is the crux, the gift of geography — is to submit the State of Israel, and especially its sensitive and vulnerable coastal plain, to guerrilla warfare with the object of inflicting copious bloodshed, and of demoralizing the national life of Israel at its most vulnerable points. All these policies are concerted together; and most of them are openly published and avowed in the collective councils of the Arab States.

mépris des lois internationales. Les assassinats constants d'Israéliens, la terreur que l'on fait régner sur les citoyens d'Israël en s'abritant soigneusement derrière d'inviolables lignes de démarcation, ne constituent que la dernière et suprême manifestation de l'assaut lancé contre l'intégrité de notre territoire et notre indépendance politique. Le rôle principal de l'Égypte est, comme je l'ai dit, de bloquer le canal de Suez, action que le Conseil de sécurité a si énergiquement condamnée et dont l'objet est de paralyser notre développement maritime et nos relations commerciales avec une grande partie du monde. Le Liban est au centre du boycottage actif et de la "croisade" politique et idéologique dirigée contre Israël. La tâche de la Syrie est de chercher à empêcher Israël d'irriguer ses déserts desséchés ou d'utiliser toute source naturelle d'énergie pour remplacer celles qu'il a perdues par suite de l'invasion arabe de 1948. La tâche qui revient à la Jordanie — et c'est le point essentiel — grâce à sa situation géographique, est de faire subir à l'État d'Israël, particulièrement sur sa plaine côtière plus exposée et vulnérable, une guérilla dont le but est de faire couler le sang à profusion et de porter atteinte à la vie nationale d'Israël en ses points les plus vulnérables. Toutes ces politiques sont concertées; la plupart sont proclamées publiquement et reconnues dans les conseils qui réunissent les États arabes.

44. In November 1952 the Arab representatives on the Armistice Commissions formulated the following policies: First, the limitation of the scope of the present Armistice Agreements with Israel; secondly, the refusal to make new agreements; thirdly, the exploitation of border incidents in order to nullify the present agreements; fourthly, the reduction of the activities of the Mixed Armistice Commissions to a minimum.

44. En novembre 1952, les représentants arabes aux commissions d'armistice ont formulé les directives politiques suivantes: en premier lieu, limiter la portée des présentes conventions d'armistice avec Israël; en deuxième lieu, refuser de conclure de nouvelles conventions; en troisième lieu, exploiter les incidents de frontière afin de rendre nulles les présentes conventions; en quatrième lieu, réduire au minimum les activités des commissions mixtes d'armistice.

45. I have no doubt that there are good reasons why the report of the Chief of Staff avoids discussion of the security problem in its broad perspectives of political and economic relations, or against the background of the acute tensions produced by a thoroughly unique system of international relationships. The report does, however, deal at length with some of the symptoms, if not with the basic and original political causes, of this tension; and here and there a chink of light breaks through the narration of facts, to illuminate the campaign of bloodshed waged against Israel as the active part of the regional siege which I have just described. I should like to follow this consideration briefly along the separate routes of our four Armistice Agreements in order to reach the main point, which is the special role and function of the Hashemite Kingdom of the Jordan in providing the element of military pressure in the total Arab policy of denying Israel security and peace.

45. Je suis convaincu que le Chef d'état-major a de bonnes raisons pour éviter d'examiner dans son rapport le problème de la sécurité dans la perspective d'ensemble des relations politiques et économiques ou dans ses rapports avec les fortes tensions provoquées par un système de relations internationales absolument sans précédent. Le rapport traite toutefois, dans le détail, de certains des symptômes sinon des causes politiques fondamentales et initiales de ces tensions; et, çà et là, une lueur perçant dans l'exposé des faits montre que la campagne de massacres dirigée contre Israël fait partie de l'agression régionale concertée dont je viens de parler. Je voudrais poursuivre brièvement cet examen en me reportant à chacune des quatre conventions d'armistice afin d'arriver au point principal, à savoir le rôle particulier et la fonction du Royaume hachémite de Jordanie qui est d'exercer la pression militaire dans l'ensemble de la politique arabe visant à priver Israël de la sécurité et de la paix.

46. General Bennike's report reflects the relative calm which prevails on the Israel-Lebanese frontier. Our records show that between January and August 1953 there were only 85 cases of border crossings from Lebanon and 27 from Syria as against 773 from Egypt and 1,208 from the Hashemite Kingdom of the Jordan.

46. On peut constater d'après le rapport du général Bennike qu'un calme relatif règne à la frontière israélo-libanaise. Il ressort de nos documents qu'entre janvier et août 1953 il n'y a eu que 85 cas de franchissement de frontière partant du Liban et 27 de la Syrie contre 773 de l'Égypte et 1.208 du Royaume hachémite de Jordanie.

47. There is no doubt that these figures reflect a serious attempt by the Government of the Lebanon to dissociate itself from the military aspects of Arab League policy towards Israel. The procedures followed at this frontier, if carried out on the Jordan and Egyptian frontiers, would produce the same relative tranquillity as exists in the North. The Lebanese-Israel frontier on its northern side — that is on its Lebanese

47. Ces chiffres montrent manifestement que le Gouvernement du Liban a sérieusement tenté de se dissocier de la politique de la Ligue arabe contre Israël sous ses aspects militaires. Si la manière de procéder adoptée à cette frontière l'était également aux frontières jordannienne et égyptienne, il y régnerait le même calme relatif qu'au nord. La frontière entre le Liban et Israël du côté nord — c'est-à-dire du côté du Liban — est

side — is guarded by responsible security forces and is not abandoned deliberately to violent marauders as is the case elsewhere. Care is taken to ensure that refugees should not be stationed near border areas. Sixty suspects have been detained before entering Israël to commit violence and have been transported northwards, while curfews and searches have been imposed by the Lebanon Government on frontier villages in Lebanon from which marauding had been organized. Finally, there is an exchange of information between Israel and Lebanon on border problems, and government action follows up the results of these inquiries. On 5 August 1953 at an informal meeting between the Israel representative and the Chairman of the Lebanese delegation to the Mixed Armistice Commission, the latter stated that any attacks on Israel from his territory were attacks on his own authority as military commander of the area.

48. The Syrian frontier shows a similar situation as a result of an effective exercise of active military control. The number of border crossings is small. I have mentioned only twenty-seven in the year 1953 so far. The problems which do arise are illustrated by a controversy now under separate discussion and on which therefore I shall not enlarge here, but there have been few border crossings and little active violence. Since the Security Council last met on this subject, however, the United Nations Chief of Staff has certified an act of Syrian aggression at Tel el Mutilla in 1951 when armed Syrian forces crossed into Israel and engaged in battles costing many lives. This aggression is now certified as such and recorded in the Chief of Staff's report [S/2359]. It was not noticed by United Nations observers at the time. But it was revealed when the Syrian Government decorated for gallantry men who had fought on Israel's soil at Tel el Mutilla. I regret to say that nobody asked the Security Council to meet on that occasion and there were no expressions of horror or protest so that it is fitting at least for me to mention that aggression here. I would be much less than frank if I were not to convey our impression that many governments do react with less alarm to this Arab war against Israel than to Israel's failure at times to maintain a perfect restraint in reacting to that war.

49. With reference to General Bennike's remarks about the authority exercised by Israel police in the demilitarized zone, I would only point out that the Mixed Armistice Agreement between Syria and Israel² and Dr. Bunche's explanatory memorandum require that Israel villages shall be policed in the zone by Israel police and that the Chairman of the Mixed Armistice Commission shall not have administrative responsibilities in the zone. This admittedly is more obscure than a definition of administrative authority should normally be, and the difficulties of those who do have administrative responsibilities in the zone arising from

² Ibid., Special Supplement No. 2.

gardée par des forces de sécurité responsables, et on ne l'abandonne pas délibérément, comme c'est le cas ailleurs, à des maraudeurs qui se livrent à des actes de violence. On prend soin de s'assurer que les réfugiés ne restent pas stationnés près des zones frontalières; soixante suspects ont été détenus avant d'entrer sur le territoire d'Israël pour y commettre des violences, et ils ont été dirigés vers le nord, tandis que le Gouvernement du Liban imposait le couvre-feu et procédait à des recherches dans les villages libanais situés près de la frontière d'où les maraudages avaient été organisés. Finalement, Israël et le Liban échangent des renseignements au sujet des problèmes de frontière, et les gouvernements des deux pays, à la suite de ces enquêtes, prennent les mesures appropriées. Le 5 août 1953, lors d'une réunion officielle entre le représentant d'Israël et le chef de la délégation libanaise à la Commission mixte d'armistice, ce dernier a déclaré que toutes les attaques préparées contre Israël sur le territoire libanais constituaient des infractions à sa propre autorité en tant que commandant militaire de la région en question.

48. La frontière syrienne présente une situation analogue par suite d'un exercice efficace du contrôle militaire en vigueur. Le nombre de franchissements de la frontière est peu élevé. J'en ai mentionné vingt-sept seulement depuis le début de 1953. Les problèmes réels qui se posent sont illustrés par une controverse qui donne lieu actuellement à une discussion distincte et sur laquelle, par conséquent, je ne m'étendrai pas ici; mais il y a eu peu de franchissements de frontière et peu d'actes de violence. Toutefois, depuis que le Conseil de sécurité s'est réuni pour la dernière fois pour examiner cette question, le Chef d'état-major des Nations Unies a confirmé un acte d'agression de la part de la Syrie à Tel-el-Mutilla, en 1951, lorsque les forces syriennes ont franchi la frontière et ont engagé, sur le territoire d'Israël, des batailles qui ont causé de nombreuses victimes. Cette agression est maintenant reconnue comme telle, et elle figure dans le rapport du Chef d'état-major [S/2359]. A l'époque, les observateurs des Nations Unies ne l'avaient pas rapportée. Mais elle a été révélée lorsque le Gouvernement syrien a décoré, pour bravoure, des hommes qui avaient combattu sur le sol d'Israël à Tel-el-Mutilla. Je regrette de dire que personne, à cette occasion, n'a demandé au Conseil de sécurité de se réunir et que personne n'a exprimé son horreur ou n'a protesté, si bien qu'il convient que cette agression soit mentionnée, au moins par moi, devant cette assemblée. Je serais moins que franc si je ne faisais part de notre impression, à savoir que bien des gouvernements, en fait, manifestent moins d'alarme lorsque les Arabes mènent des actions hostiles contre Israël, que lorsque Israël, à certains moments, ne réussit pas à maintenir chez son peuple un état d'esprit parfaitement calme devant ces actes de guerre.

49. Touchant les observations que le général Bennike a faites à propos des fonctions que la police d'Israël exerce dans la zone démilitarisée, je voudrais seulement faire observer que la Convention d'armistice général syro-Israélienne² et le mémorandum explicatif de M. Bunche stipulent que la police d'Israël devra exercer son activité dans les villages israéliens de la zone, et que le Président de la Commission mixte d'armistice n'aura aucune responsabilité administrative dans cette zone. Il est certain que cette définition de l'autorité administrative est plus obscure qu'elle ne devrait normalement l'être, et il faut faire un effort pour com-

² Ibid., Supplément spécial No 2.

the presence of their citizens and their enterprises require and effort to understand.

50. The position of the Egyptian-Israel Armistice Agreement is more serious. The situation in the Gaza strip is close to anarchy. The Egyptian Government has concentrated its political and military attention on other matters which are understandably regarded as closer to the Egyptian national interest, and has virtually disengaged itself from responsibility for preserving order north — that is to say on our side — of the Sinai Peninsula, in the Gaza strip. As against the Lebanese and Syrian policy of manning the frontier with responsible security forces, we have the border of the Gaza strip only some sixty kilometres long held by less than two companies, only part of them in the line, which are, of course, quite unable to control the movement of over 200,000 people, mostly refugees, living in the Gaza area. This is why there have been 773 cases of marauding into Israel in the first nine months of 1953 alone. General Bennike's statement that "the Egyptian authorities have taken measures to cope with the problem of infiltration" is unfortunately supported by no evidence in the report itself.

51. With reference to El Auja, the Security Council will observe that the two Egyptian complaints which are reproduced in full in the part of the Chief of Staff's report which concerned Egypt now have the following status:

52. First, a complaint of alleged illegitimate civilian settlement was not accepted by the Mixed Armistice Commission; and under the Armistice Agreement this rejection is final since no appeal has been made within the allotted time. I refer to article X of the Egypt-Israel Armistice Agreement, and General Bennike's statement in reply to my question on this procedure [635th meeting, annex, section 6, question 6] confirms what I have just said.

53. Secondly, there is a complaint about police activity against Bedouin in the zone which has been upheld at the lower level of the Mixed Armistice Commission; but an appeal has been made against it in accordance with article X within the allotted time, and therefore under the terms of the armistice the decision is not final. General Bennike's reply to a question which I put confirms this as well. This section of the Chief of Staff's first report, therefore, consists of two Egyptian complaints, one of which has been rejected, and the other has not won its way to official confirmation. The problem in the Egypt-Israel Armistice Agreement is not El Auja but it is the frequency of infiltration from the Gaza zone.

54. I have referred once already to the maritime blockade practised by Egypt in violation of the Security Council resolution of 1 September 1951. This matter has a special aspect for the Security Council. All other incidents to which we have referred in the whole of this discussion affect the work of the mixed armistice commissions established by Israel and the

prendre les difficultés de ceux qui ont, dans la zone en question, des responsabilités administratives causées par la présence de leurs citoyens et par les actes de ceux-ci.

50. La situation de la Convention d'armistice entre Israël et l'Égypte est plus grave. Dans la bande de Gaza, elle confine à l'anarchie. Le Gouvernement égyptien a concentré son attention, du point de vue politique et militaire, sur d'autres questions, qu'il considère — cela est compréhensible — comme plus importantes pour l'intérêt national de l'Égypte, et il s'est pratiquement libéré de la responsabilité dont il était chargé de préserver l'ordre au nord — c'est-à-dire de notre côté — de la péninsule du Sinaï, dans la bande de Gaza. A la différence de la politique suivie par le Liban et la Syrie, qui placent sur la frontière de puissantes forces de sécurité, la frontière de la bande de Gaza, qui a environ 60 km de long, est tenue par moins de deux compagnies dont une partie seulement se trouve sur la ligne de la frontière; ces forces sont, naturellement, dans l'incapacité absolue de surveiller les déplacements de plus de 200.000 personnes, pour la plupart des réfugiés, qui vivent dans la région de Gaza; c'est pourquoi, dans les neuf premiers mois de 1953 seulement, on a enregistré 773 cas de maraudage sur le territoire d'Israël. Le rapport lui-même ne contient malheureusement aucune preuve à l'appui de la déclaration du général Bennike suivant laquelle "les autorités égyptiennes ont pris des mesures pour faire face au problème de l'infiltration".

51. En ce qui concerne la région d'El Auja, le Conseil de sécurité voudra bien noter que les deux plaintes égyptiennes qui sont reproduites *in extenso* dans la partie du rapport du Chef d'état-major qui concerne l'Égypte ont eu, jusqu'à ce jour, les suites que voici:

52. La première plainte, selon laquelle une colonie de civils a été fondée dans des conditions illégales, a été rejetée par la Commission mixte d'armistice. Or, d'après la Convention d'armistice — et je me réfère en ce moment à l'article X de la Convention d'armistice égypto-israélienne — ce rejet est définitif puisqu'il n'en a pas été fait appel dans les délais prévus. D'ailleurs, la déclaration que le général Bennike a faite en réponse à la question que je lui avais posée au sujet de cette procédure [635ème séance, annexe, section VI, question 6] ne fait que confirmer ce que je viens de dire.

53. Quant à la deuxième plainte, qui se rapporte aux activités de police contre les Bédouins dans la zone démilitarisée, elle a été retenue en première instance par la Commission mixte d'armistice, mais il en a été fait appel dans les délais prévus conformément aux dispositions de l'article X. Donc, d'après les termes mêmes de la Convention d'armistice, cette décision n'est pas définitive. La réponse que le général Bennike a faite à la question que je lui avais posée confirme également ce point. Ce chapitre du premier rapport du Chef d'état-major contient donc deux plaintes égyptiennes, dont l'une a été rejetée et dont l'autre n'a pas encore reçu de confirmation officielle. Le problème qui résulte de l'application de la Convention d'armistice égypto-israélienne ne concerne pas El Auja: il provient du nombre des infiltrations en provenance de la zone de Gaza.

54. J'ai déjà fait allusion au blocus maritime que pratique l'Égypte en violation de la résolution adoptée le 1er septembre 1951 par le Conseil de sécurité. Cette question revêt une importance particulière pour le Conseil. En effet, les autres incidents que j'ai mentionnés tout au long de cet exposé concernent les activités des commissions mixtes d'armistice, qui n'ont

Arab States themselves. This violation, however, undermines the authority of the Security Council in the preservation of peace and security in the Middle East. Indeed, one reason why we have not brought our security problems to the Security Council in recent months has been the marked reluctance of the Council and of the Powers which have inscribed the present item to take any action in support of the Security Council's resolution of 1 September 1951, which has remained completely inoperative, with the result that the blockade is in full effect in all vital respects. We have hesitated to seek a new remedy from the Security Council at a time when its most recent authoritative ruling on a major international question has had no effect upon the action of the Arab government to which the Security Council addressed itself. Egypt's national aspirations, which we in no way wish to impede, would in our view be considerably enhanced by bringing this situation into conformity with international law.

55. Nevertheless, everything that I have said about these three Armistice Agreements with Lebanon, Syria and Egypt throws a grim light of contrast on the armistice policies of the Hashemite Kingdom of the Jordan. Here is the main trouble. There is no doubt that, while other Arab States bear the brunt in the conduct of political and economic siege, the military role falls principally on Jordan. Here we have nothing less than guerrilla warfare conducted with full governmental acquiescence. What is politely called infiltration is actually a campaign of murder, robbery, theft and sabotage which has increased in intensity since the latter part of 1952. This campaign is organized by small groups with the support of the Jordan National Guard, the police and the Arab Legion. Its object is to undermine Israel's morale and to paralyse its economy, while inflicting as many casualties as possible. The direct economic loss caused in 1952 is estimated at over \$2.5 million. Miles of irrigation pipes, thousands of young olive and fruit trees, masses of fertilizer and seeds have been plundered in an effort to sabotage our agricultural development. Miles of telephone wires and telephone poles have been destroyed in an attempt to cause the cessation of normal activity. The electric power system is constantly sabotaged so that the irrigation of farms and groves is sometimes stopped and industry silenced.

56. But all this theft and pillage is itself overshadowed by a most fearful toll of life and human suffering resulting from the 1,208 certified illegal border crossings in the first nine months of 1953, following the 3,742 illegal crossings from Jordan in the year 1952. Between May 1950 and August 1953, we have had 421 Israelis killed and wounded; 128 cases of sabotage or mining; 866 clashes with armed marauders in our territory; 122 armed robberies; and 3,263 thefts and burglaries. These terrible figures prove that the main provision

été créées que par Israël et les Etats arabes. Au contraire, la violation que constitue le blocus vient saper l'autorité du Conseil de sécurité, lorsqu'il cherche à maintenir la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Et, de fait, une des raisons pour lesquelles Israël n'a plus, ces mois derniers, porté ses problèmes de sécurité devant le Conseil de sécurité, tient précisément à l'apathie remarquable dont ont fait preuve le Conseil et les Puissances qui ont proposé que la question qui nous occupe soit inscrite à l'ordre du jour, lorsqu'il s'est agi de mettre en œuvre la résolution adoptée le 1er septembre 1951 par le Conseil de sécurité; cette résolution est restée strictement sans effet, si bien que le blocus est aujourd'hui complet pour toutes les marchandises de première nécessité. Aussi avons-nous hésité à chercher auprès du Conseil de sécurité des remèdes nouveaux, à un moment où ses décisions les plus fermes et les plus récentes à propos d'une question internationale d'importance capitale n'avaient aucun effet sur la politique du gouvernement arabe auquel il s'était adressé. A notre sens, les aspirations nationales de l'Egypte, dont nous ne souhaitons nullement entraver l'essor, ne perdraient rien, bien au contraire, si la situation était régularisée selon les principes du droit international.

55. Néanmoins, tout ce que j'ai pu dire sur l'application de ces trois conventions d'armistice avec le Liban, la Syrie et l'Egypte ne fait qu'assombrir, par contraste, le tableau sinistre qu'offre la politique d'armistice suivie par le Royaume hachémite de Jordanie. C'est là la principale de nos difficultés. Il n'y a aucun doute que, si les autres Etats arabes portent la majeure partie du poids des opérations politiques et économiques, c'est à la Jordanie qu'échoit le rôle principal au point de vue militaire. Il ne s'agit en l'espèce de rien moins que d'une guérilla menée avec l'appui entier du gouvernement. Ce que l'on a appelé par euphémisme "l'infiltration" n'est en fait qu'une campagne de crimes, de brigandage, de vols et de sabotage, dont la violence n'a fait que s'accroître depuis les derniers mois de 1952. Cette campagne est menée par de petits groupes organisés avec l'appui de la garde nationale jordanienne, de la police et de la Légion arabe. Son but est de démoraliser la population d'Israël et de paralyser son économie en lui infligeant le plus de pertes possible. Les pertes qui ont été directement causées à l'économie israélienne en 1952 sont évaluées à plus de 2.500.000 dollars. Des kilomètres de canaux d'irrigation, des milliers de jeunes oliviers et d'arbres fruitiers, des quantités considérables d'engrais et de graines ont été saccagés afin de saboter le développement agricole de notre pays. Des kilomètres de lignes téléphoniques, des centaines de poteaux télégraphiques ont été détruits afin de paralyser la vie normale du pays. Les installations électriques sont constamment l'objet de sabotages, de sorte que l'irrigation des champs et des vergers est parfois interrompue, tandis que les usines doivent cesser toute activité.

56. Mais tout ce brigandage, tous ces pillages ne sont encore que peu de chose, comparés au prix affreux qu'Israël a dû payer en vies humaines et en souffrances à la suite des 1.208 violations qualifiées de frontière au cours des neuf premiers mois de l'année 1953, qui venaient elles-mêmes après les 3.742 violations commises par la Jordanie en 1952. Entre mai 1950 et août 1953, 421 citoyens d'Israël ont été tués ou blessés; on a signalé 128 cas de sabotage ou de dynamitage; 866 échouffourées avec des bandes de maraudeurs opérant

of the Jordan-Israel Armistice Agreement³ — establishing a provisional frontier line — has been virtually discarded for more than two years, and that the Mixed Armistice Commission, helpless before this torrent of infiltration, becomes little more than a statistical bureau to record illicit border crossings.

57. Since it is universally admitted that this violent marauding from Jordan is the origin of the sequence of bloodshed — and this is stated in the Chief of Staff's report and even in statements by leaders of Jordan's military forces — it is fitting that the Security Council should have some picture of the terror and chaos which this campaign creates.

58. I will not dwell long upon the hundreds of victims who have increased the grim toll of the thousands lost in Israel's war against invasion. Little has been said in their memory in the documents now before us on the table or in statements so far made. Their slaughter has been referred to, if at all, in recent months with a little too much nonchalance. Whether or not their lives and deaths are of concern to anybody, they are assuredly of the most deep and passionate interest to us. The fierce indignation left behind in Israel by this wave of murder and bereavement is not a matter to be taken lightly in terms of international security, let alone in higher humanitarian terms. There is something gravely wrong about the international treatment of this question which has so far surrounded these monstrous murders with chilly silence. The absence of any formal expressions of sympathy or indignation contrasts painfully with such expressions on tragedies in which Israel life is not involved.

59. A summary of incidents within a brief time and along a single sector of the frontier may perhaps illustrate the nature of this policy in its impact upon daily life. Here is a picture of existence on a short area of the front of not more than some forty miles in length: On 26 May, hand grenades are thrown and small arms fired into a house in Beit Nabala; a woman is killed and her husband and two children wounded. On the same night hand grenades are thrown into three houses in Deir Tarif, wounding a woman. Grenades are thrown into a house in Beit'Arif and a woman and child are wounded, while a house is blown up by high explosives. On 9 June, a hand grenade is thrown into a house in Tirat Yehuda and the owner is killed. On the following day armed persons enter Mishmar Ayalon and blow up a house; a woman is killed. The very next day armed Jordanians penetrate Kfar Hess and open fire on villagers; a woman is killed and her husband wounded. In the ensuing week great stores of agricultural equipment are stolen and carried off. On 19 June, shots are fired at close range on two watchmen at Beit Nekufa; one is killed, the other wounded. On 22 June, regular Jordan soldiers attack an Israel patrol from over the armistice line in the Tulkarm area. These are only the high points in a daily story of incursion and plunder. Not a week passes in the summer months without acts of murder and pillage in the same

sur notre territoire; 122 cas de brigandage armé; 3.263 vols et cambriolages. Ces chiffres terribles montrent que la disposition principale de la Convention d'armistice général jordano-israélienne³, qui établissait une ligne frontière provisoire, a été pratiquement considérée comme inexistante pendant plus de deux ans, et que la Commission mixte d'armistice, impuissante devant ce torrent d'infiltrations, n'est plus guère qu'un bureau de statistiques destiné à enregistrer les violations de frontière.

57. Puisqu'il est universellement admis que ce sont ces bandes de pillards armés qui sont à l'origine des incessantes effusions de sang, comme le montrent le rapport du Chef d'état-major et même certaines déclarations des chefs militaires jordaniens, il convient que les membres du Conseil de sécurité se fassent une image de la terreur et du chaos que cette campagne fait régner.

58. Je ne m'attarderai pas à déplorer le sort des centaines de victimes qui s'ajoutent à la liste sinistre des milliers de citoyens qu'Israël a perdus dans la guerre contre l'invasion. Leur mémoire n'est guère rappelée dans les documents que nous avons devant nous ou dans les discours que nous avons entendus jusqu'ici. Leur massacre, même lorsqu'il n'a pas été passé complètement sous silence, a été mentionné, ces mois derniers, avec un peu trop de détachement. La vie ou la mort de ces hommes et de ces femmes n'importe peut-être pas à beaucoup, mais elles nous tiennent, à nous, profondément et passionnément à cœur. La violente indignation que cette vague de crimes et de deuils a soulevée en Israël ne peut pas être considérée à la légère du point de vue de la sécurité internationale, abstraction faite même de toute considération humanitaire. Il y a quelque chose de très grave dans le silence glacial dont on a jusqu'à maintenant entouré, sur le plan international, ces crimes monstrueux. L'absence de toute expression officielle de sympathie et d'indignation fait un contraste douloureux avec ce qui a été dit sur des événements tragiques où il ne s'agissait pas de pertes en vies israéliennes.

59. Un tableau sommaire des incidents qui ont eu lieu pendant une période courte et sur un seul secteur de la frontière montrera bien peut-être la nature de cette politique jordannienne et ses répercussions sur la vie quotidienne. Voici quelles sont les conditions d'existence sur un court secteur du front, qui n'a pas plus de 65 km de long: le 26 mai, des grenades à main sont lancées et des coups sont tirés avec des armes légères dans une maison de Beit Nabala; une femme est tuée, son mari et deux enfants sont blessés. La même nuit, des grenades à main sont lancées dans trois maisons de Deir Tarif, blessant une femme. Des grenades sont lancées dans une maison de Beit'Arif; une femme et un enfant sont blessés, tandis qu'on fait sauter une maison à l'explosif. Le 9 juin, une grenade à main est lancée dans une maison de Tirat Yehuda, le propriétaire est tué. Le jour suivant, des individus armés pénètrent dans Mishmar Ayalon et font sauter une maison; une femme est tuée. Le lendemain, des Jordaniens armés entrent à Kfar Hess et ouvrent le feu sur des villageois; une femme est tuée et son mari est blessé. Au cours de la semaine suivante, de grandes quantités de matériel agricole sont volées et emportées. Le 19 juin, des coups de feu sont tirés à bout portant sur des gardes à Beit Nekufa; l'un d'eux est tué, l'autre blessé. Le 22 juin, des forces régulières jordaniennes attaquent par-delà la ligne d'armistice une patrouille

³ Ibid., Special Supplement No. 1.

³ Ibid., Supplément spécial No 1.

region. On 8 September, Arab marauders enter Achiezer killing two men and wounding one, while on the same day a passenger bus is attacked. On 4 October Jordanian units attack Beit Nabala and fire on a crowded passenger bus in Lod. Two days later on 6 October the Haifa-Tel Aviv passenger train is attacked on the coastal plain. On 13 October an attack on Yahud on the outskirts of Tel Aviv results in the murder of a mother of five children, her three-and-a-half-year-old girl and one-and-a-half-year-old boy, and the serious wounding of a seventy-year-old woman and a child.

60. The most brutal of these attacks are condemned, of course, by the Mixed Armistice Commission. In no single instance is anybody known to have been brought to trial or held to account. On 10 June the Mixed Armistice Commission called in vain on the Jordan delegation "to take immediately effective measures to prevent the recurrence of such incidents". There is another attack. The following day the Mixed Armistice Commission states that "this series of attacks carried out lately against Israel villages creates a very grave tension and [the Mixed Armistice Commission] calls on the Jordanian delegation to take immediately most effective measures to stop the recurrence of such incidents". The situation worsens. Twelve days later the Mixed Armistice Commission condemns what it calls "the murderous attack by armed Jordanians on the village guards at Beit Nekufa" in violation of article III, paragraph 2, of the Armistice Agreement. The Commission goes on to "call on the Jordanian authorities to put an end to these murderous aggressions". On 14 October, after the brutal attack on Yahud village, the Mixed Armistice Commission resolves that the commission "considers it of vital importance that the Jordanian authorities should take immediately the most vigorous measures to prevent the recurrence of such intolerable aggressions".

61. All these incidents — and, indeed, the greater number of the assaults upon our life, our property and our peace — have been launched in the small sector of which Qibya is the centre, together with scores of others with less tragic results but with great effect on tension in the area. It is the sector extending for no more than forty miles between Tulkarm and the Jerusalem corridor, precisely the area which faces Israel's greatest concentration both of population and of industrial, agricultural and national activity. General Bennike's reply to another of my questions confirms that the major onslaught is directed against the country's most crucial and sensitive areas of population and communication. I have circulated a map which shows the area in which this intense violence takes place and the number of active, violent process of marauding which originate from it.

62. Does it require much imagination to envisage the maddening rage of such a precarious existence — the sombre succession of bereavement and funeral, the anguished torment of afflicted homes, the dark fear which broods over every nightfall, the anger which swells up in these frontier villages against those across the line who have solemnly undertaken to respect the integrity of our frontier and who treat that frontier with con-

israélienne dans la zone de Tulkam. Ce ne sont là que des faits saillants de l'histoire quotidienne d'incursions et de pillages. Il ne se passe pas de semaine pendant les mois d'été sans qu'interviennent des actes de meurtre et de pillage dans cette région. Le 8 septembre, des maraudeurs arabes entrent à Achiezer, tuant deux hommes et en blessant un autre, tandis que, le même jour, un autobus transportant des voyageurs est attaqué. Le 4 octobre, des unités jordaniennes attaquent Beit Nabala et tirent sur un autobus bondé de voyageurs à Lod. Deux jours après, le 6 octobre, le train de voyageurs allant d'Haifa à Tel-Aviv est attaqué dans la plaine côtière. Le 13 octobre, au cours d'une attaque dirigée contre Yahud dans les faubourgs de Tel-Aviv, une mère de cinq enfants, sa fille de 3 ans et demi et un petit garçon d'un an et demi sont assassinés, une femme de 70 ans et un enfant sont gravement blessés.

60. Certes, la Commission mixte d'armistice condamne les plus brutales de ces attaques. Mais, dans aucun cas, on n'a vu quelqu'un être jugé ou même appelé à rendre compte. Le 10 juin, la Commission mixte d'armistice a prié en vain la délégation jordannienne de "prendre immédiatement des mesures efficaces pour empêcher la répétition de tels incidents". Une autre attaque se produit. Le lendemain, la Commission mixte d'armistice déclare que "la série d'attaques menées ces derniers temps contre des villages israéliens cause une très grave tension ; et elle invite la délégation jordannienne à prendre immédiatement les mesures les plus efficaces pour empêcher la répétition de tels incidents". La situation empire. Douze jours plus tard, la Commission mixte d'armistice a condamné ce qu'elle appelle "l'attaque menée par des Jordaniens armés contre les gardes du village de Beit Nekufa ... [qui] est une violation de l'article III, paragraphe 2, de la CAG". La Commission fait ensuite appel aux autorités jordanniennes pour qu'elles mettent fin à ces agressions meurtrières. Le 14 octobre, après l'attaque brutale du village de Yahud, la Commission mixte d'armistice décide que "la CMA juge indispensable que les autorités jordanniennes prennent immédiatement les mesures les plus énergiques pour empêcher le renouvellement d'agressions aussi intolérables".

61. Tous ces incidents — et, en fait, le plus grand nombre des attaques contre nos vies, nos biens et notre tranquillité — sont intervenus dans le secteur étroit dont Qibya occupe le centre, ainsi que d'autres, en grand nombre, qui n'ont pas eu des conséquences aussi tragiques mais ont contribué à accroître la tension dans cette zone. C'est le secteur qui s'étend sur une distance de 65 km entre Tulkarm et le corridor de Jérusalem, secteur où sont concentrées à la fois la population la plus dense et l'activité industrielle, agricole et nationale la plus intense de l'Etat d'Iraël. La réponse du général Bennike à une autre des questions que je lui ai posées confirme que les attaques les plus importantes sont dirigées contre les zones les plus importantes et les plus sensibles du pays quant à la population et quant aux communications. J'ai fait circuler une carte où sont indiqués la zone où la violence se déchaîne et le nombre d'actes de maraudage violents qui en résultent.

62. Faut-il beaucoup d'imagination pour concevoir la sombre rage dans laquelle nous plongeant une existence aussi précaire, la tragique succession de deuils et de funérailles, l'angoisse et le tourment des familles affligées, la peur qui gagne chacun lorsque tombe la nuit, la colère qui s'accumule, dans ces villages de la frontière, contre ceux qui, de l'autre côté de la ligne de démarcation, ont solennellement déclaré qu'ils respecteraient

tempt. What value is there in the observation that great numbers of these illegal crossings are without violent intention when we come to record the sorry toll of death and injury arising from those of them which do have a fatal result? I cannot understand why there should be such an indulgent attitude to thousands of illegal crossings because "only" some dozens a year inflict "only" some scores of casualties. Either there is an international frontier here, or there is not. If there is, then the Government of Jordan should prevent any illegal crossings of it whatsoever. If it does not prevent this then it is repudiating the Armistice in its central intention as expressed in article IV, paragraph 3. This article is the crux of the agreement. Without it Israel's coastal plain becomes an inferno of chaos and lawlessness.

63. Sir Gladwyn Jebb's speech the other day [635th meeting] approached but never achieved an understanding of what these numerous crossings mean to us in our daily life. Could I venture to attempt a hypothetical comparison? Could thousands of people from another country enter the United Kingdom every year without permission of its Government, commit theft and plunder and thousands of murders—I am speaking proportionally—and retire to whence they came, leaving behind an air of restrained consolation because only one out of fifty actually left death in its train? Would not relations between the United Kingdom and such an imaginary country reach the very summit of acute tension? Would not the public sentiment be enraged beyond normal attributes of patience and find expression in unfortunate retaliatory acts? We really cannot accept advice to sit back and get killed and think calmly and dispassionately about the territory from which this stream of violence is allowed, if not encouraged, to come. If the Israel-Jordan Armistice Agreement is to be taken seriously, then article IV, paragraph 3, must be taken very seriously indeed. It is as illegitimate to cross that international frontier without permission of my Government for any purpose at all as it is to parachute lawlessly into the British Isles or to swarm over the frontiers between the United States and Mexico, or to walk in and out of Greece or France or any country, with an accompanying percentage of murder which in terms of those populations would amount to thousands each year. I am deeply disturbed at all this forbearance for the idea that thousands of crossings of Israel's frontier should take place as a matter of course as though dictated by compulsion of geography or what is called the "history of recent years". I am sorry to say that there has definitely been an element of discrimination in the world's reactions to our sacrifices on the one hand and those of our neighbours on the other.

l'intégrité de notre territoire et qui traitent cette frontière avec un mépris manifeste? Quelle valeur peut avoir le fait qu'un grand nombre de ces franchissements illégaux de la frontière ne sont pas motivés par des intentions violentes, en présence du triste bilan des morts et des blessés à la suite de ceux qui ont eu des conséquences fatales? Je ne comprends pas que l'on puisse avoir une attitude aussi indulgente à l'égard des milliers de franchissements illégaux de la frontière du fait que quelques douzaines "seulement" chaque année causent "seulement" quelques douzaines de victimes. Ou bien il existe une frontière internationale, ou bien il n'en existe pas. S'il en existe une, il appartient au Gouvernement de la Jordanie d'empêcher tout franchissement illégal de cette frontière, quel qu'il soit. S'il ne le fait pas, il agit en violation d'une disposition centrale de la Convention d'armistice, exprimée au paragraphe 3 de l'article IV. Cet article constitue le point fondamental de la Convention. Sans cet article, la plaine côtière d'Israël deviendrait un enfer où régneraient le chaos et l'anarchie.

63. Dans son discours de l'autre jour [635^{ème} séance], sir Gladwyn Jebb a presque dépeint, mais n'a pu le faire complètement, le trouble que ces nombreux franchissements de la frontière apportent à notre vie quotidienne. Me permettra-t-on de faire une comparaison hypothétique? Serait-il admis que des milliers d'individus venus d'un autre pays pénétrèrent chaque année dans le Royaume-Uni sans avoir la permission du gouvernement de ce pays et y commettent des vols, des pillages et des milliers de meurtres—je cherche à conserver les mêmes proportions—et repartent ensuite d'où ils seraient venus, laissant derrière eux une atmosphère de consolation modérée du fait qu'un seulement de ces individus sur cinquante aurait semé la mort sur son passage? Les relations entre le Royaume-Uni et ce pays imaginaire n'atteindraient-elles pas une tension des plus aiguës? Les sentiments du peuple ne seraient-ils pas outragés au point qu'emportés par-delà les bornes de la patience ils chercheraient à se manifester dans de fâcheuses mesures de représailles? Nous ne pouvons véritablement pas accepter que l'on nous conseille d'attendre où nous sommes et de nous faire tuer et d'être calmes et mesurés lorsque nous pensons au territoire qui permet à ce flot de violence de déferler sur nous, si tant est qu'il ne l'encourage pas. Si l'on veut que la Convention d'armistice général entre le Royaume hachémite de Jordanie et Israël soit prise au sérieux, il faut reconnaître toute son importance au paragraphe 3 de l'article IV de cette convention. Il est tout aussi illégal de franchir cette frontière internationale sans permission de mon gouvernement, pour quelque raison que ce soit, qu'il ne le serait de se faire parachuter sans droit sur les îles Britanniques ou de franchir les frontières qui séparent les Etats-Unis du Mexique ou de pénétrer en Grèce ou en France ou dans un pays quelconque, et de sortir de ces pays en laissant derrière soi un pourcentage de meurtres qui, étant donné la population de ces pays, se monteraient à des milliers chaque année. Je suis vivement troublé que l'on puisse faire preuve de tant d'indulgence et que l'on admette que la frontière d'Israël soit franchie des milliers de fois, comme si c'était une chose toute naturelle, nécessaire en raison de sa situation géographique et de "l'histoire des années écoulées". Je regrette de dire qu'il y a eu décidément un élément de discrimination dans les réactions du monde à l'égard de nos sacrifices, d'une part, et de ceux de nos voisins, d'autre part.

64. My only wish and duty is to have the Security Council understand this strange, unique tormented picture of Israel's security. The geographical vulnerability — like unto the vulnerability of no State upon the face of the earth — political warfare of unexampled ferocity, economic blockade, the absence of peace as an article of policy, constant threats of violent invasion, and, from across the central sector of the Jordan frontier, a campaign of organized murder affecting the whole rhythm and atmosphere of our national life. This is the situation, these the conditions under which our people, and especially our frontier settlers, are called upon to work and live. I can safely assert that there is no Member State of the United Nations whose security is under such cumulative and constant pressure. No other country is the victim of an internationally indulged war and siege. We are besieged, we are blockaded, abused, threatened, encircled, ambushed, harried and subjected to murderous onslaught at every turn. Because there is no parallel for this situation in the life of any other State, we have no means of knowing whether others would meet these fearful provocations with greater patience or success, with fewer failures or breakdowns of restraint, than we. We have seen nothing in the military history of other Powers in the Middle East or elsewhere, not even excluding some who have presented this item, which proves their special virtues, or our special imperfections, when fighting against the terrors of guerrilla war or civilian disorders. The United Nations, which could not prevent the effort of Arab armies from extinguishing our independence, has unfortunately been unable to provide Israel with anything like the minimal conditions of security which are enjoyed by every other State in the world. In these circumstances our unparalleled struggle for a little security should arouse a more humble and self-critical international appraisal than it sometimes has.

65. The mood and background of the Qibya incident can only be understood in the light of this atmosphere in which our hard struggle for security and peace is conducted. In instructing me to portray this background as fully as possible the Government of Israel directs me, nevertheless, to state that it regards the loss of innocent life at Qibya with profound and unreserved regret. This was a most unfortunate explosion of pent-up feeling and a tragic breakdown of restraint after the provocation of brutal attacks such as the cold-blooded murder of a mother and her children in their sleep.

66. The circumstances of the incident are precisely those outlined in Mr. Ben-Gurion's statement of 19 October 1953. The Government of Israel, of course, has a responsibility to ensure the integrity of its borders and to protect the life and property of its citizens. But as Mr. Ben-Gurion has said, my Government does not wish to see the relations between neighbours based on acts of reprisal. We wish for nothing more sincerely than that the conditions in which such a sequence of bloodshed can occur shall be rooted out. The co-operation of my Government is assured for any purpose-

64. Je n'ai d'autre désir et d'autre obligation que de faire comprendre au Conseil de sécurité ce qu'a d'étrange, d'unique et de tourmenté le problème de la sécurité d'Israël. Vulnérabilité géographique — aucun Etat au monde n'est aussi vulnérable en raison de sa situation géographique — hostilité politique, d'une violence sans exemple, blocus économique, absence de paix érigée en dogme politique, menaces constantes d'invasion armée et, à travers le secteur central de la frontière de Jordanie, campagne de meurtre organisé, qui affecte intégralement le rythme et le climat de notre vie nationale: tels sont les éléments de la situation, telles sont les conditions dans lesquelles notre peuple, et surtout la population établie à proximité des frontières, doit travailler et vivre. Je puis affirmer, sans craindre de me tromper, qu'il n'est pas d'Etat Membre des Nations Unies dont la sécurité soit soumise à une pression aussi forte et aussi constante. Aucun autre pays n'est la victime d'une guerre et d'un siège dont la communauté internationale ne s'émeut pas. Nous sommes assiégés, soumis à un blocus, injuriés, menacés, encerclés, attirés dans des pièges, pillés et exposés partout au massacre et au meurtre. Comme la vie d'aucun autre Etat n'offre rien de semblable à cette situation, nous n'avons aucun moyen de savoir si d'autres affronteraient ces provocations terribles avec plus de patience ou de succès, s'ils manqueraient de mesure ou perdraient leur sang-froid moins souvent que nous. Nous n'avons rien trouvé, dans l'histoire militaire d'autres Puissances du Moyen-Orient ou d'autres régions — sans même exclure les Puissances qui ont porté cette question à l'attention du Conseil — qui puisse permettre d'établir leurs vertus spéciales ou nos imperfections spéciales lorsqu'il s'agit de lutter contre la terreur de la guérilla ou des désordres civils. Les Nations Unies, qui n'ont pu contrecarrer les efforts des armées arabes pour nous ôter notre indépendance, ont malheureusement été incapables d'assurer à Israël même les conditions minimums de sécurité dont jouissent tous les autres Etats du monde. Dans ces conditions, la communauté internationale devrait montrer plus d'humilité et de modestie qu'elle ne le fait parfois lorsqu'elle formule un jugement sur la lutte sans précédent que nous menons pour nous assurer un peu de sécurité.

65. Le climat et les circonstances dans lesquels se sont déroulés les incidents de Qibya ne peuvent se comprendre que si l'on connaît l'atmosphère dans laquelle nous luttons âprement pour la sécurité et la paix. S'il me charge de donner un tableau aussi complet que possible des circonstances que je viens de mentionner, le Gouvernement d'Israël me demande également de déclarer qu'il déplore profondément et sans réserve que des innocents aient perdu la vie lors des incidents de Qibya. Ces incidents ont été l'explosion très regrettable d'un sentiment refoulé qui s'est traduit par un manque tragique de mesure après la provocation d'attaques brutales telles que le meurtre, perpétré de sang-froid, d'une mère et de ses enfants au cours de leur sommeil.

66. Les circonstances dans lesquelles s'est produit l'incident sont exactement celles que décrit M. Ben-Gurion dans sa déclaration du 19 octobre 1953. Certes, le Gouvernement d'Israël a le devoir d'assurer l'intégrité de ses frontières et de protéger la vie et les biens de ses ressortissants. Cependant, comme l'a déclaré M. Ben-Gurion, mon gouvernement ne désire pas que les relations entre Etats voisins reposent sur des actes de représailles. Notre désir le plus sincère est de voir disparaître les conditions qui rendent possibles des incidents sanglants de cette nature. On peut être assuré

ful attempt to eliminate those conditions, and to put the whole sorry sequence of violence behind us.

67. Ours is a pacific population, steeped in the most ancient and original tradition of peace, dominated in unusual measure by the creative impulse for economic, cultural and social development. Constant and relentless assaults upon our community and our State, before, during and after our fight for independence have forced us, at the price of dear life itself, to develop a high degree of defensive preparedness. This evil Arab siege smashes relentlessly against the fortress of our patience, and it sometimes makes a deplorable breach in our citadels of compassion and restraint. Our policy, our aspiration, our hope, is to see this frontier peaceful and tranquil both on its eastern and its western sides, a frontier of recognized immunity and integrity between peaceful law-abiding populations; a frontier under the active and responsible surveillance on each side by the regular forces of the two governments which are pledged to recognize and enforce its integrity. This is our policy, this is our hope, and we regret any action which falls short of that policy and of that hope.

68. Each one of us grieves the shedding of blood wherever it occurs. We do not wish that a single person in neighbouring countries should be needlessly harmed; but neither do we want citizens of Israel to be murdered, as they have been, in scores and hundreds. Above all, we wish to eliminate circumstances in which relations between our neighbouring peoples should rest on force or on the use of arms. My Government feels certain that the Security Council too shares its feelings of regret at the killing of any innocent people on the borders and, of course, that in such expression it will never give any impression of differentiation between victims belonging to different sides.

69. I cannot go into more general principles of fault or virtue. We are not only disturbed by an occasional reprisal, which we regret, involving loss of innocent life. We are also astonished at our people's general record of patience under unparalleled tension. It is perhaps the first case in history of a siege voluntarily endured. It is also a rare case of instruments designed for transition to peace being used to maintain a policy of active hostility.

70. The Security Council is charged with the maintenance of international peace and security. It is surely in no position and has no desire to isolate single events from their context. It should and, we hope, will criticize all acts of violence. If it wishes to find a cure, then it will, we hope, seek a cure for the basic disease, namely, the original belligerency and hostility, and not only for the symptoms of the disease. It would be neither true nor just to record conclusions on the basis of transient events without a steady look at the map of Israel's frontiers and a contemplation of the great streams of hatred and hostility which come across those frontiers from north, east and south.

71. I turn from a description of the threat to the prospect of a solution. It is vital that I put on record the many attempts which my Government has made, so far

que mon gouvernement coopérera à tout effort visant sincèrement à supprimer ces conditions et à empêcher que ces regrettables actes de violence ne se reproduisent.

67. Notre population est pacifique; sa tradition de paix est la plus ancienne et la plus originale; elle obéit dans une mesure extrême à l'instinct créateur qui pousse au progrès économique, culturel et social. L'agression constante et acharnée dirigée contre notre collectivité et notre Etat, avant, pendant et après notre lutte pour l'indépendance a contraint notre peuple, au prix même de vies humaines, à organiser une puissante défense. A cette forteresse de notre patience, les Arabes s'attaquent féroceement et sans arrêt, et parfois ils ouvrent une brèche qui fait faiblir nos puissances de compassion et de contrôle de nous-mêmes. Notre politique, nos aspirations, nos espoirs sont de voir régner la paix et l'ordre sur cette frontière, à l'est et à l'ouest, de la voir devenir une frontière dont l'immunité et l'intégrité soient assurées, entre des populations pacifiques et respectueuses des lois, une frontière où s'exerce de chaque côté la surveillance active des forces régulières responsables des deux gouvernements, qui sont tenus de reconnaître et de faire respecter son intégrité. Telle est notre politique, tel est notre espoir, et nous regrettons tout acte qui va à l'encontre de cette politique et de cet espoir.

68. Chacun d'entre nous déplore les effusions de sang, où qu'elles se produisent. Nous ne désirons faire inutilement de tort à personne dans les pays voisins; mais nous ne voulons pas non plus que l'on assassine les citoyens d'Israël, comme cela a été le cas, par dizaines et par centaines. Avant tout, nous voulons éliminer les conditions qui font que les relations entre nos peuples voisins reposent sur la force ou sur l'usage des armes. Mon gouvernement est certain que le Conseil de sécurité partage ses sentiments de regret lorsqu'il voit qu'une personne innocente est tuée sur la frontière, et il est sûr, naturellement, qu'en exprimant ce sentiment le Conseil ne donnera jamais l'impression de faire une différence entre les victimes parce qu'elles appartiennent à des pays différents.

69. Je ne puis traiter des principes plus généraux de faute ou de vertu. Nous ne sommes pas seulement émus par un acte occasionnel de représailles qui, nous le regrettons, a entraîné la perte de vies innocentes. Nous sommes étonnés de voir notre peuple manifester, dans l'ensemble, une telle patience, alors qu'il vit dans une tension sans précédent. C'est peut-être la première fois dans l'histoire qu'un siège est subi volontairement. C'est également l'un des rares cas où l'on ait utilisé des instruments destinés à amener la paix pour continuer à pratiquer une politique d'hostilité active.

70. Le Conseil de sécurité est chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales. Il n'est certainement pas en mesure et n'a certainement pas le désir d'isoler les événements de leur cadre. Il doit réprouver tous les actes de violence, et nous espérons qu'il le fera. S'il désire trouver un remède, nous espérons qu'il cherchera à guérir le mal qui est à la racine, c'est-à-dire l'état persistant de belligérance et d'hostilités, et pas seulement les symptômes de la maladie. Il ne serait ni réaliste ni juste de tirer des conclusions d'événements passagers, sans tenir dûment compte des frontières d'Israël et sans envisager les grands courants de haine et d'hostilité qui viennent de l'autre côté de la frontière, du nord, de l'est et du sud.

71. De la description de la menace, je passe aux perspectives de solution. Il est essentiel que je fasse état des nombreuses tentatives que mon gouvernement

with no success, to terminate or modify this savage enmity. We have made such attempts at four levels, which I shall discuss in inverse relation to their importance. First, we have tried to improve the armistice in its static form by improving local arrangements. Secondly, we have endeavoured to secure active implementation of the unfulfilled obligations of the armistice in respect of some of its specific clauses. Thirdly, we have tried to improve the atmosphere by unreciprocated gestures of goodwill. Fourthly, we have constantly acted, both internationally and directly, in an effort to achieve the primary purpose of the Armistice Agreements, which is the transition to permanent peace. Along these four lines I shall quote my Government's experience and invite the Security Council to consider its own course.

72. With reference to attempts at local improvements on the Egyptian frontier, in order to prevent persistent infiltration from the Gaza area, the Israel delegation to the Mixed Armistice Commission has proposed that a demarcation line be marked on the ground by ploughing a deep furrow. This was done in 1950 with good results, but parts of that line have since been obliterated by weather. We proposed a similar arrangement on 16 September 1952. The Egyptian side agreed in principle but on 11 December 1952 refused to co-operate. The Chairman of the Mixed Armistice Commission stated that it was not a function of the United Nations to supervise the marking, but when the senior Israel representative said that the demarcation line would in that case be marked inside Israel territory parallel to the line, the Chairman agreed to send an observer on 3 March 1953. Sixty kilometres of the line was marked between Dimra and Rafah. While the work proceeded as much as three to four kilometres were ploughed daily. Egyptian co-operation with this work would have had a very discouraging effect on infiltration, but here co-operation has been withheld.

73. A similar effort was made on our initiative on the Jordan side. On 15 June 1950, it was agreed upon the initiative of Israel to mark the border on the ground. The work was commenced in co-operation with the Jordanians on 1 July 1950 near Umm Burj and good progress was made. However, due to delays caused by the Jordanians the work was slowed down more and more in 1951, until it was disrupted completely in April 1952. Thus the border was never marked.

74. The importance of this question of frontier demarcation is very great. One of the reasons for comparative tranquillity in the north — on our frontiers with Lebanon, for example — is that our countries are divided by frontiers long established and recognized. Thus the processes of Arab life flow naturally northward from the Lebanese frontier, eastward and northward of our Syrian frontier. On the other hand, the Israel-Jordan frontier is new, and there are still pulls and tensions of Arab life in the frontier villages in a westerly direction. If we are to have an effective frontier and thus preserve the most essential part of the Israel-Jordan Armistice, we must inculcate a consciousness of this frontier, a recognition of its existence and integrity, a

a faites, jusqu'ici sans succès, pour mettre fin à cette farouche hostilité ou pour l'atténuer. Nous avons fait ces tentatives sur quatre plans, que j'examinerai en raison inverse de leur importance. D'abord, nous avons essayé d'améliorer l'armistice tel qu'il est, en perfectionnant les arrangements pris sur le plan local. Deuxièmement, nous nous sommes efforcés d'assurer une application pratique des obligations de l'armistice qui n'avaient pas été exécutées en ce qui concerne certaines de ses clauses spécifiques. Troisièmement, nous avons essayé d'éclaircir l'atmosphère en procédant à des gestes de bonne volonté qui sont restés sans écho. Quatrièmement, nous avons constamment agi, à la fois sur le plan international et sur le plan local, en vue d'atteindre les buts fondamentaux des conventions d'armistice, à savoir la transition vers une paix permanente. Je ferai part de l'expérience acquise par mon gouvernement sur ces quatre plans, et j'inviterai le Conseil de sécurité à tirer ses propres conclusions.

72. En ce qui concerne les efforts en vue d'améliorer localement la situation sur la frontière égyptienne en vue d'empêcher les infiltrations persistantes à partir de la région de Gaza, la délégation israélienne à la Commission mixte d'armistice a proposé qu'une ligne de démarcation soit tracée sur le sol en creusant un sillon profond. Cela a été fait en 1950, et les résultats ont été satisfaisants; cependant, des tronçons de cette ligne ont été depuis effacés par les intempéries. Le 16 septembre 1952, nous avons proposé un arrangement semblable. L'Égypte a accepté en principe, mais, le 11 décembre 1952, elle a refusé de coopérer. Le Président de la Commission mixte d'armistice a déclaré qu'il n'entraînait pas dans les attributions de l'Organisation des Nations Unies de surveiller le tracé de la ligne, mais, lorsque le chef de la délégation d'Israël a dit que, dans ce cas, la ligne de démarcation serait tracée à l'intérieur du territoire d'Israël parallèlement à la ligne, le Président a accepté d'envoyer un observateur le 3 mars 1953. La ligne a été marquée sur 60 km entre Dimra et Rafah. Pendant la durée des travaux, le sillon était tracé sur une longueur de trois à quatre kilomètres chaque jour. Si l'Égypte avait coopéré à cette opération, elle aurait fortement contribué à diminuer les infiltrations, mais à cette occasion elle refusa sa coopération.

73. Sur notre initiative, un travail analogue a été entrepris en ce qui concerne la Jordanie, en vertu du traité conclu avec la Jordanie. Le 15 juin 1950, il a été décidé à la demande d'Israël de marquer la frontière sur le sol. Les travaux ont commencé en coopération avec les Jordaniens le 1er juillet 1950, près de Umm Burj, et ont été activement poussés. Cependant, à cause des retards provoqués par la Jordanie, ils ont été ralentis de plus en plus en 1951 et complètement interrompus en avril 1952. La frontière n'a donc pas été marquée.

74. Cette question de la démarcation de la frontière est très importante. Une des raisons du calme relatif dans le nord — sur notre frontière avec le Liban, par exemple — est que nos pays sont séparés par des frontières établies et reconnues de longue date. Ainsi, les courants du monde arabe se dirigent naturellement vers le nord à partir de la frontière du Liban, à l'est et au nord de notre frontière avec la Syrie. Par contre, la frontière entre Israël et la Jordanie est récente, et il existe encore chez les Arabes des villages de la frontière une tendance à se tourner vers l'ouest. Pour avoir une frontière véritable et garantir ainsi le respect des dispositions les plus importantes de l'armistice jordano-israélien, nous devons inculquer la notion de cette frontière, en

respect for it as a barrier to movement. Any party interested in the Armistice Agreement will therefore be interested in measures to give emphasis to this very ill-treated frontier line. It is a good test of sincerity in armistice observance and Jordan has failed to meet that test. The story of Jordan's refusal to recognize the demarcation line is conveyed in the Chief of Staff's report of 4 November 1952 [S/2833]:

"Another cause of frequent incidents along the demarcation line is the cultivation of land by residents of one party in the territory controlled by the other or in no-man's land. As in previous years, the grain harvest months, April through July, were marked by numerous clashes which resulted in the loss of life in many instances. During this period, joint surveying teams accompanied by United Nations observers determined the exact location of the demarcation line on the ground in certain difficult areas, and pointed it out to village officials and local cultivators in an effort to minimize accidental encroachments. Only plough furrows in certain critical, highly-cultivated areas have been used to mark the line, since Jordan authorities have been unwilling to agree to any 'permanent' scheme for the marking of the demarcation line. Clashes also occurred during the first weeks of the olive harvest in September. Observers with joint surveying teams again pointed out the demarcation line to local officials and cultivators, and in one area in the vicinity of Qaffin-Baqa el Gharbiya the line was more permanently marked with white markers.

"The programme of surveys of the demarcation line and its description was carried out over most of the distance between Baqa el Gharbiya (MR. 156-202) and Rantis (MR. 150-161), as well as in other scattered localities where cultivation is intense and natural border delineations are few. While no markers were placed on the ground by the agreement of the parties, Israel announced its intention to mark the demarcation line on its own side of the line in accordance with the signed maps in its possession. The marking of a line by one party instead of by common agreement is likely—particularly in view of the thickness of the demarcation line as drawn on the original maps—to raise questions which will be brought to the Mixed Armistice Commission.

"On 18 September 1952, an Israel surveying team engaged in marking the border was fired on from Jordan-controlled territory. Major Nutov, an Israel delegate to the Mixed Armistice Commission and officer-in-charge of the surveying team, was seriously wounded. The Mixed Armistice Commission considered this incident at its 93rd meeting on 24 September 1952 and by majority vote (the Israel delegation and the Chairman in favour, the Jordan delegation against) decided that the firing by Jordanians at an Israel survey team which they knew to be in the area describing the armistice line and which resulted

faire reconnaître l'existence et l'intégrité et la faire respecter en tant qu'obstacle aux déplacements. Toute partie intéressée à la Convention d'armistice est donc intéressée aux mesures de nature à souligner l'existence de cette ligne-frontière défavorisée; c'est là un bon critère du souci que l'on a de respecter l'armistice. Or, la Jordanie ne satisfait pas à ce critère. L'historique du refus de la Jordanie de reconnaître la ligne de démarcation se trouve exposé dans le rapport en date du 4 novembre 1952 présenté par le Chef d'état-major [S/2833]:

"Le fait que des personnes résidant sur le territoire de l'une des parties cultivent des terres situées sur le territoire administré par l'autre partie ou dans le *no man's land* constitue une autre cause d'incidents fréquents le long de la ligne de démarcation. Comme les années précédentes, la saison de la moisson, d'avril à juillet, est marquée par de nombreux incidents qui, en maintes circonstances, se sont terminés par des pertes de vies humaines. Au cours de cette période, des équipes mixtes de levés topographiques, accompagnées par des observateurs des Nations Unies, ont fixé de façon précise, sur le terrain, l'emplacement de la ligne de démarcation dans certaines zones difficiles, et elles en ont indiqué le tracé aux autorités villageoises et aux cultivateurs locaux, afin de rendre moins fréquents et moins graves les empiétements accidentels. Les autorités jordaniennes n'ayant pas voulu accepter un système permanent de jalonnement de la ligne de démarcation, la ligne n'a été marquée que par un simple sillon tracé à la charrue, dans certaines zones critiques où se pratique une culture intensive. Des échauffourées se sont aussi produites pendant les premières semaines de la récolte des olives, au mois de septembre. Des observateurs, accompagnés d'équipes mixtes de levés topographiques, ont également indiqué le tracé de la ligne de démarcation aux autorités locales et aux cultivateurs et, dans une zone située dans le voisinage de Qaffin-Baqa-el-Gharbiya, la ligne a été indiquée de façon plus durable, au moyen de jalons blancs.

"Le tracé de la ligne de démarcation et sa description ont été exécutés sur la plus grande partie de la distance qui sépare Baqa-el-Gharbiya (cote MR. 156-202) et Rantis (cote MR.150-161), ainsi que dans d'autres localités éloignées où la culture est pratiquée de façon intensive et où les jalons naturels sont rares. Bien que, d'un commun accord entre les parties, aucun jalon n'ait été placé sur le terrain, Israël a manifesté son intention de marquer la ligne de démarcation sur son propre territoire, conformément aux cartes signées qui sont en sa possession. Si la ligne est marquée par une seule partie, et non d'un commun accord, il est probable qu'étant donné l'épaisseur du trait qui indique la ligne de démarcation sur les cartes originales, des questions se poseront, dont il faudra saisir la Commission mixte d'armistice.

"Le 18 septembre 1952, une équipe israélienne de levés topographiques, qui effectuait le jalonnement de la frontière, a essuyé des coups de feu en provenance du territoire sous contrôle jordanien. Le major Nutov, représentant israélien à la Commission mixte d'armistice, qui dirigeait cette équipe, a été gravement blessé. La Commission mixte d'armistice a examiné cet incident à sa 93ème séance, le 24 septembre 1952, et, par deux voix (délégation israélienne et Président) contre une (délégation jordanienne), elle a décidé que les coups de feu que des Jordaniens avaient fait essuyer à une équipe israélienne de levés topogra-

in the wounding of Major Nutov, was a most serious breach by Jordan of article III, paragraph 3, of the General Armistice Agreement. By the same majority vote, the Commission also decided that the cultivation of Israel territory by Arab residents in Jordan-controlled territory was a breach of article IV, paragraph 3, of the General Armistice Agreement; condemned the attempt by the Jordan witnesses to mislead the Mixed Armistice Commission; and called upon Jordan to implement the Mixed Armistice Commission agreement on the joint description and marking of the line, so as to prevent innocent people on both sides being wounded, maimed and killed in quite unnecessary border incidents, which caused tension along the border and endangered the smooth functioning of the Armistice Agreement."

75. I should add that this policy of opposing every effort to mark the demarcation line has been endorsed formally by the fourth meeting of the Arab delegations to the Mixed Armistice Commissions, held in Beirut in August 1953. It was officially decided there that the demarcation line should remain imaginary and that there should be no signs whatever of it on the ground.

76. In studying General Bennike's report, the Security Council will notice how often serious incidents involving loss of life have arisen through Arabs proceeding from Jordan territory to cultivate land illegally on the Israel side of the armistice frontier. From time to time we have attempted to deal with this situation by land exchanges which would overcome some of the anomalies in the armistice frontier when it passes between villages and the lands which they have been wont to cultivate. Thus in January 1951 we suggested such an exchange in the Qalqiliya area. On 9 May 1952 the Jordan representative informed us that our suggestion was rejected.

77. On 30 January 1952, negotiations took place for the division of the Latrun no-man's-land. Under this transaction Israel would have gained some 20,210 dunams⁴ and Jordan 25,320 dunams. This plan was worked out in the Mixed Armistice Commission. On 29 May 1952, however, we were informed that Jordan had rejected the agreement.

78. Again, an arrangement for the exchange of land in the Zeita area, suggested by Israel, was worked out as a combined plan in the Mixed Armistice Commission by Israel and Jordan representatives in the presence of United Nations observers. In November 1952, the Jordanians withdrew their agreement to the suggested exchange. Here, then, is a second Israel initiative to deal with infiltration. Clear demarcation is opposed by Jordan, and so also is the agreed removal of a frontier barrier between farmers and their lands.

⁴ One dunam is equivalent to 0.25 acres.

phiques, blessant ainsi le major Nutov — alors qu'ils savaient que cette équipe se trouvait dans la région pour effectuer le tracé et le jalonnement de la ligne d'armistice — constituaient une très grave violation par la Jordanie du paragraphe 3 de l'article III de la Convention d'armistice général. A la même majorité, la Commission a également décidé qu'aux termes du paragraphe 3 de l'article IV de la Convention d'armistice général, les Arabes résidant en territoire sous contrôle jordanien n'avaient pas le droit de faire de culture en territoire israélien; la Commission a condamné les tentatives faites par des témoins jordaniens pour l'induire en erreur et elle a demandé à la Jordanie d'appliquer l'accord passé avec la Commission mixte d'armistice et relatif aux opérations à entreprendre en commun pour effectuer le tracé et le jalonnement de la ligne d'armistice, de manière à éviter que, des deux côtés, des personnes innocentes ne soient blessées, mutilées ou tuées dans des incidents de frontière parfaitement inutiles, qui contribuaient à créer une atmosphère tendue dans la région de la frontière et compromettaient la bonne exécution de la Convention d'armistice."

75. Je dois ajouter que cette politique qui consiste à faire échec à tous les efforts entrepris pour fixer la ligne de démarcation a été approuvée à la quatrième réunion des délégations arabes aux commissions mixtes d'armistice, qui a été tenue à Beyrouth en août 1953. Au cours de cette séance, il a été décidé officiellement que la ligne de démarcation resterait imaginaire et qu'il ne devrait y avoir aucune marque sur le sol.

76. En étudiant le rapport du général Bennike, le Conseil de sécurité remarquera le nombre important d'incidents graves qui ont entraîné la perte de vies humaines, et qui sont provoqués par des Arabes qui, résidant en territoire jordanien, viennent illégalement cultiver des terres situées du côté israélien de la frontière d'armistice. A plusieurs reprises, nous avons essayé de remédier à cette situation, en proposant des échanges de terrains permettant de faire disparaître quelques-unes des anomalies de la frontière d'armistice, lorsque celle-ci passe entre des villages et les terres que leurs habitants sont habitués à cultiver. C'est ainsi qu'en janvier 1951, nous avons proposé de procéder à un tel échange dans la zone de Qalqiliya. Le 9 mai 1952, le représentant jordanien nous a fait savoir que notre proposition était rejetée.

77. Le 30 janvier 1952, des négociations ont eu lieu en vue du partage de la zone neutre de Latroun. Dans cette opération, Israël aurait gagné environ 20.210 deunums⁴ et la Jordanie 25.320 deunums. Ce plan a été élaboré par la Commission mixte d'armistice. Le 29 mai 1952, nous avons été avisés que la Jordanie rejetait l'accord.

78. Israël a fait, au sujet de l'échange de terrains dans la zone de Zeita, de nouvelles propositions qui ont permis aux représentants d'Israël et de la Jordanie, à la Commission mixte d'armistice, d'élaborer un plan commun en présence d'observateurs des Nations Unies. En novembre 1952, les Jordaniens ont retiré leur accord à l'échange proposé. Israël avait donc pris là une nouvelle initiative pour pallier l'infiltration. La Jordanie s'oppose à une démarcation nette comme elle s'oppose, malgré ce qui avait été convenu, à la suppression d'une barrière frontalière entre les habitations des cultivateurs et leurs terres.

⁴ Un deunum équivaut à 1.000 mètres carrés.

79. In July 1953, the senior Israel representative advised the senior Jordan representative informally of the intention to start operating the Dead Sea potash works. I should add that the Arab invasion in May 1948 caused the paralysis of two of Israel's chief economic enterprises: the potash works on the Dead Sea and the hydro-electrical plant at Naharayim. Only today, several years later, have we begun to reactivate our potash resources, and we are now striving against extraordinary obstruction to produce electric power in place of that which was lost in the Arab invasion. The operation of the Dead Sea works would have meant that Israel workers would have found themselves in close proximity to the frontier at a point where it had previously been uninhabited. We therefore proposed that the two sides should jointly mark on the ground the armistice frontier south of the Dead Sea. This proposal was confirmed in writing at the request of the senior Jordan representative on 4 August 1953. On 9 August 1953 the senior Jordan representative stated that he hoped to receive a reply from his Government within a week. No such reply has yet been received.

80. On 14 February 1952, we made a proposal to enable Jordan inhabitants of the border villages to utilize wells on the Israel side in exchange for water supplies from El Huan to the potash works. On 29 May 1952, we were informed by the Jordan representative that General Glubb objected to the scheme.

81. Israel's suggestions to devise a legal means for Arabs to travel between Jordan and the Egyptian-controlled Gaza strip were rejected because Jordan was unwilling to sanction any form of legal arrangements for crossing Israel territory.

82. Each of these were expedients of limited scope. I should not want to exaggerate their importance. They would, however, have had their effect in the reduction of violence; and there is no doubt that if these efforts to impose a greater consciousness of the existence of the armistice line had been accepted by the other side, some improvement would have taken place. Faithful, however, to a declared policy of making no agreements with Israel, even if clear advantage accrued to Jordan and to the cause of regional peace, the Hashemite Kingdom of the Jordan has rejected all of these overtures. Non-agreement appears in itself to be an article of policy.

83. Much has been said in the course of this debate about local commanders' agreements. It is important, I think, to realize that meetings at this level cannot solve a question which requires the closest and most active co-operation of the central governments. The problem is to get the central sector of the Jordan frontier clearly identified, recognized, understood, respected and controlled on its Jordan side. If we achieve this we have solved a good part of our immediate security problem. If we do not achieve this we have really solved nothing of substantial importance.

84. Israel is the author and initiator of the local commanders' agreements. We have therefore been grateful to hear so many kind words spoken around this table about them. We shall not repudiate our own ideas: but our parenthood of these agreements gives us the right to criticize our offspring when it fails to live up to expectations. This has been the case here. The local

79. En juillet 1953, le chef de la délégation d'Israël a fait connaître officiellement au chef de la délégation de la Jordanie que l'on envisageait de commencer à exploiter les potasses de la mer Morte. Je dois rappeler que l'invasion arabe de mai 1948 a paralysé deux des plus importantes entreprises économiques d'Israël: l'exploitation des potasses de la mer Morte et la centrale hydro-électrique à Naharayim. Ce n'est qu'aujourd'hui, plusieurs années après, que nous avons recommencé à exploiter nos ressources de potasse, et nous luttons maintenant contre une obstruction extraordinaire pour produire de l'énergie électrique en remplacement de celle qui a été perdue du fait de l'invasion arabe. L'exploitation des installations de la mer Morte aurait amené des travailleurs d'Israël dans le voisinage immédiat de la frontière en un endroit précédemment inhabité. Nous avons donc proposé que les deux côtés établissent en commun, sur le terrain, la frontière d'armistice au sud de la mer Morte. Nous avons confirmé cette proposition par écrit, à la demande du chef de la délégation jordanienne, le 4 août 1953. Le 9 août 1953, le chef de la délégation jordanienne a déclaré qu'il espérait recevoir sous huitaine une réponse de son gouvernement. Aucune réponse à ce sujet ne nous est encore parvenue.

80. Le 14 février 1952, nous avons fait une proposition tendant à permettre aux habitants jordaniens des villages frontiers de se servir des puits situés du côté israélien en échange de la fourniture à l'exploitation de potasse d'eau en provenance d'El-Huan. Le 29 mai 1952, nous avons été avisés par le représentant jordanien que le général Glubb s'opposait au projet.

81. Les propositions d'Israël tendant à fournir un moyen légal aux Arabes de se rendre de Jordanie dans la bande de terrain de Gaza, placée sous contrôle égyptien, ont été rejetées parce que la Jordanie n'était pas disposée à accepter, sous quelque forme que ce soit, un moyen légal de traverser le territoire israélien.

82. Chacun de ces expédients n'avait qu'une portée limitée. Je ne voudrais pas exagérer leur importance. Ils auraient cependant contribué à réduire la violence; et il y aurait eu sans aucun doute une certaine amélioration si l'autre partie avait accepté ces efforts entrepris en vue de rappeler qu'il existe une ligne de démarcation. Fidèle cependant à une politique avouée qui consiste à refuser tout accord avec Israël, même si la Jordanie doit en tirer un profit certain et si cet accord doit contribuer à maintenir la paix dans cette région, le Royaume hachémite de Jordanie a repoussé toutes ces avances. Le refus d'aboutir à un accord semble être un principe de politique.

83. On a beaucoup parlé au cours de ce débat des accords entre commandants locaux. Il est important, je pense, de se rendre compte que de telles rencontres ne peuvent résoudre une question qui demande la coopération la plus étroite et la plus active des gouvernements centraux. Il s'agit d'identifier clairement le secteur central de la frontière jordanienne, de le reconnaître, le respecter et le contrôler du côté de la Jordanie. Si nous faisons cela, nous aurons résolu une bonne partie du problème que pose notre sécurité immédiate. Si nous ne faisons pas cela, nous n'aurons vraiment rien résolu d'important.

84. Israël est l'auteur et l'initiateur des accords entre commandants locaux. Nous avons donc été très heureux d'entendre autour de cette table tant d'opinions si réconfortantes au sujet de ces accords. Nous ne renierons pas nos propres opinions: mais le fait que nous soyons à l'origine de ces accords nous donne un droit de critique s'ils ne donnent pas les résultats que

commanders concerned simply lack the authority to solve a major international conflict and it is not reasonable or perhaps even chivalrous to lay this unequal burden on their shoulders. By all means let us persevere with these agreements, despite the fact that they have not materially improved the situation. But let us not think that by doing this and going home we shall really have met our common responsibilities or initiated an end to infiltration and its consequences.

85. I should like to address the Security Council for another period of some forty to fifty minutes and should greatly appreciate the indulgence of a brief respite.

86. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I do not wish to intrude at this point, but I can easily show that about 98 per cent of what the representative of Israel has said is really out of order. I do not begrudge the representative of Israel his rest; I think that if he feels tired, he should rest a bit. I am, however, telling the Council that I wish to address it after Mr. Eban has completed his statement, and I wish to address it at this meeting — if necessary, tonight. That was the agreement with the President and other members of the Council. I inscribed my name on the list of speakers. In fact, I was given the choice of speaking either before or after the representative of Israel, and I said: "No, let him speak first, provided I am given the opportunity to speak after he has finished."

87. The PRESIDENT (*translated from French*): I want first to say that I do not think we can deny to Mr. Eban what we granted to the representative of Syria at the 636th meeting, that is, a short recess for five or ten minutes, to enable him to catch his breath.

88. On the other hand, I do not know how late we shall have to sit to hear Mr. Eban's entire statement. I suppose it will be somewhere around six o'clock. Therefore I can not promise that we shall hear Mr. Malik's reply today. Mr. Malik is on my list as the next speaker. The Council will have to decide whether he will speak today after Mr. Eban, or at the next meeting.

89. Lastly, I am not aware that any promise was made or that Mr. Malik was given the choice of speaking before or after Mr. Eban. At the close of our last meeting we decided that Mr. Eban would be the first speaker today. That decision or promise was carried out.

90. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I do not want to prolong this wrangle. As I have said, I welcome the opportunity to rest for five or ten minutes, both for the representative of Israel and for ourselves. But I can bring this brief interlude to a close immediately by addressing a request in person to the representatives of Chile, China, Colombia, Denmark, Greece, Pakistan, the USSR, the United Kingdom and the United States, and, of course, to the President as representative of France, to give me the opportunity to speak tonight. That is certainly in order and I hereby present the Council with the formal motion that it should permit me to speak tonight, no matter what may be the hour when Mr. Eban finishes. I hope that Mr. Eban will support that.

l'on est en droit d'attendre. Tel est le cas ici. Il faut bien reconnaître que les commandants locaux intéressés manquent de l'autorité nécessaire pour résoudre un conflit international important, et il n'est pas raisonnable, ni même loyal, de leur laisser ce fardeau. N'abandonnons en aucune façon ces accords, même s'ils n'ont pas amélioré beaucoup la situation. Mais ne croyons pas qu'en agissant ainsi et en rentrant chez nous, nous aurons vraiment fait face à nos responsabilités communes ou commencé à mettre fin à l'infiltration et à ses conséquences.

85. J'aimerais poursuivre mon exposé pendant encore quarante ou cinquante minutes, et je serais très heureux que le Conseil de sécurité veuille bien m'accorder la faveur d'une brève interruption.

86. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je ne veux pas importuner le Conseil maintenant, mais je pourrais facilement démontrer que 98 pour 100 de ce que le représentant d'Israël a dit n'est nullement pertinent. Je ne veux pas empêcher le représentant d'Israël de se reposer; j'estime que, s'il se sent fatigué, il doit se reposer quelque peu. J'informe cependant le Conseil que je désire prendre la parole dès que M. Eban aura terminé sa déclaration, et je désire prendre la parole au cours de la présente séance, ce soir s'il est nécessaire. Ceci a été convenu avec le Président et d'autres membres du Conseil. J'ai inscrit mon nom sur la liste des orateurs. En fait, on m'a offert de prendre la parole soit avant, soit après le représentant d'Israël, et j'ai répondu: "Qu'il parle le premier, si l'on me donne la parole dès qu'il aura terminé."

87. Le PRESIDENT: Je voudrais tout d'abord faire observer qu'il me paraît impossible de refuser à M. Eban ce que nous avons accordé, lors de la 636ème séance, au représentant de la Syrie, c'est-à-dire une courte suspension de séance pendant cinq ou dix minutes, pour lui permettre de reprendre son souffle.

88. D'autre part, je ne sais pas à quelle heure nous conduira la fin du discours de M. Eban. Je suppose que ce sera vers 18 heures. Je ne puis donc m'engager à ce que nous entendions, à la séance d'aujourd'hui, la réponse de M. Malik. M. Malik est inscrit comme prochain orateur. Prendra-t-il la parole aujourd'hui, après M. Eban, ou au cours de la prochaine séance? Il appartiendra au Conseil d'en décider.

89. Enfin, je ne sache pas qu'un engagement ait été pris et que le choix ait été laissé à M. Malik de parler avant ou après M. Eban. A la fin de notre dernière séance, nous avons décidé que M. Eban prendrait le premier la parole aujourd'hui. Et c'est cette décision ou cet engagement qui a été appliqué.

90. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je ne veux pas prolonger cette contestation. Comme je l'ai dit, je suis heureux que le représentant d'Israël et nous-mêmes ayons la possibilité de nous reposer pendant cinq ou dix minutes. Je puis cependant mettre fin immédiatement à ces observations en priant instamment les représentants du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Danemark, de la Grèce, du Pakistan, de l'URSS, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, et, bien entendu, le Président, en sa qualité de représentant de la France, de me donner l'occasion de prendre la parole ce soir. Ceci est certainement conforme au règlement, et je présente ici au Conseil une motion formelle tendant à ce que le droit de prendre la parole ce soir me soit accordé, quelle que soit l'heure à laquelle M. Eban aura fini de parler. J'espère que M. Eban appuiera cette motion.

91. The PRESIDENT (*translated from French*): Thanks to our little procedural discussion, Mr. Eban has already had five minutes rest. I shall therefore recess the meeting for another five minutes.

The meeting was suspended at 4.45 p.m. and resumed at 4.55 p.m.

92. The PRESIDENT (*translated from French*): I shall ask the representative of Israel to resume his statement, but before doing so, I shall call on the representative of Lebanon to speak on a point of order.

93. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I made a formal motion and the President has not answered me. The formal motion which the President must put to the Council before we adjourn is that I speak this evening after Mr. Eban has finished.

94. The PRESIDENT (*translated from French*): The question of whether the representative of Lebanon is to speak this evening will, if necessary, be put to the Council when the representative of Israel has completed his statement. There is no need to raise it at this stage.

95. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I shall be quite satisfied if, before the meeting is adjourned, my formal motion is put to the decision of the Council.

96. The PRESIDENT (*translated from French*): That is precisely what I have been saying since we began to discuss the matter.

97. Mr. EBAN (Israel): I am grateful to the President and to the Council for their courtesy.

98. I should like to deal with the question of infiltration and marauding.

99. It has always been our contention that border violence can only be curbed by a radical solution of what is called the infiltration problem. Early in 1953 Israel initiated attempts to broaden the Armistice Agreements by additional regulations relating to the prevention of marauding, including high-level meetings between army officers on both sides, in addition to meetings between local commanders. In February 1953 Israel proposed a meeting of Chiefs of Staffs of the two sides. This was rejected. The Jordanians, however, did agree to meet on the police level, and to this Israel consented on 2 March 1953. On 25 March 1953 Israel submitted to the Jordanians a memorandum containing detailed proposals for meetings and regulations whereby, in our opinion, the Jordan authorities could help in preventing marauding, which was the basic reason for most of the border incidents. On 1 June 1953 Israel was informed that the memorandum had been rejected without having been considered, since the measures it proposed involved action in internal Jordanian affairs. It should be obvious, however, that the crux of the whole issue is the failure of the Jordan Government to control its border from the inside, and no solutions which do not involve the direct assumption by Jordan of military responsibility for guarding its frontiers have any real or lasting value.

100. After additional efforts and meetings a new special agreement for the prevention of border incidents was signed on 8 June 1953 [S/3030]. Meetings between local commanders have been continuously held. Owing,

91. Le PRESIDENT: Grâce à cette petite discussion de procédure, M. Eban a déjà pu se reposer pendant cinq minutes. Je suspends donc la séance pendant cinq autres minutes.

La séance est suspendue à 16 h. 45 et reprise à 16 h. 55.

92. Le PRESIDENT: J'invite le représentant d'Israël à reprendre son exposé. Auparavant, la parole est au représentant du Liban pour présenter une motion d'ordre.

93. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): J'ai déposé une motion formelle, et le Président ne m'a pas répondu. La motion que le Président doit soumettre au Conseil avant que la séance ne soit levée tend à ce qu'il soit décidé que je prendrai la parole ce soir quand M. Eban aura terminé.

94. Le PRESIDENT: La question de savoir si le représentant du Liban prendra la parole ce soir sera, s'il y a lieu, posée au Conseil de sécurité à la fin du discours du représentant d'Israël. Il n'y a pas lieu de la poser dès maintenant.

95. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je serai parfaitement satisfait si la motion formelle que j'ai présentée est mise aux voix avant l'ajournement de la séance.

96. Le PRESIDENT: C'est là ce que j'ai dit depuis le début de notre discussion à ce sujet.

97. M. EBAN (Israël) (*traduit de l'anglais*): Je remercie le Président et le Conseil de leur courtoisie.

98. Je voudrais parler de la question de l'infiltration et du maraudage.

99. Nous avons toujours soutenu que l'on ne peut empêcher les incidents violents aux frontières qu'en apportant une solution radicale à ce qu'il est convenu d'appeler "le problème de l'infiltration". Dès le début de 1953, Israël a fait les premières tentatives en vue d'élargir les conventions d'armistice en y ajoutant des règles relatives à la prévention du maraudage et en prévoyant des rencontres d'officiers des deux parties à l'échelon élevé, outre les réunions entre commandants locaux. En février 1953, Israël a proposé une réunion d'officiers de rang élevé des deux parties. Cette proposition a été rejetée. Toutefois, les Jordaniens ont accepté une rencontre pour traiter des questions de police, et Israël y a consenti le 2 mars 1953. Le 25 mars 1953, Israël a présenté aux Jordaniens un mémoire contenant des propositions détaillées en vue d'organiser des rencontres et d'établir des règles grâce auxquelles, à notre avis, les autorités jordaniennes pourraient, dans une certaine mesure, empêcher le maraudage d'où résultent la plupart des incidents de frontière. Le 1er juin 1953, Israël a été informé que le mémoire avait été rejeté sans même avoir été examiné, parce que les mesures qui y étaient proposées impliquaient une intervention dans les affaires intérieures jordaniennes. Toutefois, il devrait être évident que le point crucial de tout le problème est l'impuissance du Gouvernement jordanien à contrôler sa frontière par l'intérieur; toute solution qui n'imposerait pas à la Jordanie la responsabilité militaire de surveiller ses frontières ne pourra pas avoir de valeur réelle ou durable.

100. A la suite d'une nouvelle série d'efforts et de réunions, un nouvel accord spécial, destiné à prévenir les incidents de frontière, a été signé le 8 juin 1953 [S/3030]. Les commandants locaux ont été réunis en

however, to the low level of responsibility on which these meetings are conducted they have not had any real effect in preventing or even in substantially reducing border incidents. If anything, the graph has shown an increase in marauding involving violence. Even since the submission of this item by the three Powers to the Security Council the "Jordan front" has been unusually active both in murderous incursions and in falsification of reports without their submission to official inquiry. Members of the Security Council may remember having read of alleged attempts in the newspapers, and then no trace of these reports ever appear in any appeal to the Mixed Armistice Commission.

101. I cannot leave this problem of border incidents without saying another word about the Jordan Government's responsibility. There is no foundation for the assumption that the Jordan Government, if it desires, is less able to halt this vast movement of violent incursion than the Governments of Lebanon and Syria have been. Nor is it relevant to refer, as the representative of the United Kingdom has done, to the particular length of the Jordan-Israel frontier. That is not the issue at all. I have pointed out that more than 80 per cent of the incursions involving loss of life have come from a sector of some fifty miles between the Tulkarm area and the Jerusalem corridor facing Israel's main population concentration. I have circulated a map to illustrate the geography of border raids. There is certainly no value whatever, either moral or political, in the assertion that these guerrilla killings of peaceful Israel citizens have some extenuation on the ethical plane because the Jordan Government disclaims official responsibility. We are confident that no such insensitive theory, which places a premium on guerrilla warfare, would be upheld in the Security Council. Indeed the fact that Jordan violations of the armistice, as General Bennike's report shows, refer more frequently to irregulars than to regular security forces is the most damaging point against Jordan which the debate and General Bennike's report have revealed. For it indicates the basic source of the whole trouble—the refusal of Jordan to assume official responsibility for the main articles of the Armistice Agreement, especially article IV, paragraph 3 relating to the integrity of the armistice frontier lines. So far from being an act of virtue, Jordan's official dissociation from frontier control is the very origin of the tension which we are now discussing.

102. Instead of policing the frontier with regular troops to prevent marauding, the Jordan Government has distributed arms and ammunition to the most extreme elements of the border areas, characterizing them as "the national guard". Consequently, the Jordan border villages have become bases for armed infiltrators who sally forth each night across the border bent on murder, theft and destruction, and return later with the booty to villages adequately protected by weapons issued by the Jordan Government. Israel's request that Jordan control its own border has been persistently ignored. It is the clear sense of some of General Glubb's pronouncements that the Israel-Jordan border problem is Israel's responsibility alone. Statements by the com-

permanence. Toutefois, du fait du niveau peu élevé de responsabilité des participants, ces réunions n'ont pas réellement contribué à empêcher ni à réduire sensiblement les incidents de frontière. La seule conclusion que l'on puisse tirer de l'examen du graphique, c'est que le nombre des actes de maraudage accompagnés d'actes de violence a augmenté. Même depuis que les trois Puissances ont saisi le Conseil de sécurité de cette question, le "front de Jordanie" a été plus actif que d'ordinaire tant en fait d'incursions meurtrières qu'en fait d'informations falsifiées qui n'ont été soumises à aucune enquête officielle. Les membres du Conseil de sécurité se souviendront peut-être que les journaux ont parlé de prétendues tentatives et qu'aucune trace de ces informations n'est jamais apparue dans les plaintes soumises à la Commission mixte d'armistice.

101. Je ne peux pas abandonner cette question des incidents de frontière sans ajouter quelques mots sur la responsabilité du Gouvernement jordanien. L'hypothèse que le Gouvernement jordanien est moins capable que ne l'ont été les Gouvernements du Liban et de la Syrie d'arrêter, s'il le désire, ce vaste mouvement d'incursions violentes est dénuée de fondement. Il ne convient pas davantage de parler, comme l'a fait le représentant du Royaume-Uni, de la longueur particulière de la frontière jordano-israélienne. La question n'est pas là. J'ai signalé que plus de 80 pour 100 des incursions qui ont provoqué des pertes en vies humaines venaient d'un secteur de quelque 80 km entre la région de Tulkarm et le couloir de Jérusalem en face de la plus importante concentration de population du pays. J'ai fait distribuer une carte pour montrer où ont lieu les incursions aux frontières. On ne peut certainement attribuer aucune valeur morale ni politique à l'assertion selon laquelle il y a, sur le plan moral, des circonstances atténuantes au massacre de concitoyens israéliens pacifiques par des irréguliers parce que le Gouvernement jordanien n'en assume pas officiellement la responsabilité. Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité ne soutiendra pas une théorie aussi brutale, qui encourage la guérilla. En vérité, le fait que des éléments irréguliers sont impliqués plus souvent que les forces régulières de sécurité dans les violations de l'armistice par la Jordanie, comme le montre le rapport du général Bennike, est le grief le plus important contre la Jordanie qui ressorte du débat et du rapport du général Bennike. Il indique en effet la source fondamentale de toutes les difficultés—le refus de la Jordanie d'assumer la responsabilité de l'exécution des principaux articles de la Convention d'armistice, en particulier le paragraphe 3 de l'article IV relatif à l'intégrité de la ligne de démarcation de l'armistice. Loin de constituer un acte méritoire, le fait que la Jordanie se désintéresse ouvertement du contrôle de la frontière est à l'origine même de la tension qui fait l'objet de notre discussion.

102. Au lieu de charger des troupes régulières d'assurer la police de la frontière pour empêcher les actes de maraudage, le Gouvernement jordanien a fait distribuer des armes et des munitions aux éléments les plus extrémistes des régions frontalières qui constituent ce qu'il appelle "la garde nationale". En conséquence, les villages jordaniens situés à la frontière sont devenus des bases d'où chaque nuit des agresseurs armés franchissent la frontière pour se livrer à l'assassinat, au vol et à la destruction et revenir ensuite avec leur butin dans des villages bien protégés par des armes que le Gouvernement jordanien a fournies. La Jordanie a constamment ignoré la demande que lui a adressée Israël d'exercer un contrôle sur ses propres frontières.

mander of the Arab Legion cannot fail to have created in the Jordan public a sense of apathy with regard to Israel's territorial integrity.

103. Thus, while admitting that Jordanians illegally cross into Israel and that, in General Glubb's words, "Arab infiltration to Israel is the cause of tension in the border area" he has constantly turned aside from grasping the realities of this problem. In an interview on 9 February 1953 with a correspondent of *The Times* of London, the commander of the Arab Legion stated that most of these crossings were without criminal intent. They were, he said, innocent people visiting their friends and relatives or attempting to cultivate their own gardens. Some of them, he admitted, went to Israel to steal. This was "regrettable" in his view, but it was to be explained, he thought, by economic destitution.

104. In *The New York Times* of 18 June 1953, the commander of the Arab Legion philosophized on the alleged background of this border tension. He ascribed to the Jewish people "the psychological release of the urge to bully others after having suffered the same thing for centuries". He expressed the opinion that our population benefited from being killed because that stimulated financial support from the United States, and also because such tensions silenced or reduced criticism by the political opposition within Israel during a period of financial crisis or internal unrest". From these profound observations on Israel's internal affairs, General Glubb went on to imply either that our hundreds of dead killed each other for the financial purposes already enumerated; or that the Israel people murdered each other for the purpose of casting a shadow on Jordan's international reputation. He also spoke, and I quote his words, of "criminal immigrants from the ghettos of Europe" and embarked upon other reflections in the spirit and language of prejudice.

105. General Glubb's implication that we wrongly ascribe the murders of Israelis to Jordan instead of to ourselves is especially remarkable when we consider the proved Jordanian record in the falsification of evidence. Here let me simply quote the decision of the Mixed Armistice Commission on 8 June 1952, condemning Jordan:

"The Mixed Armistice Commission deplores the attempt to mislead the Mixed Armistice Commission inquiry by dragging the body of the murdered Israel soldier for a distance of approximately one kilometre towards the armistice lines."

I now quote the decision of the Mixed Armistice Commission on 24 September 1952:

"The Mixed Armistice Commission condemns the attempt to mislead the Mixed Armistice Commission inquiry by the Jordan witnesses."

106. We cannot fail to feel disquiet at the approach of the commander of the Arab Legion to his responsibilities. In another interview on 18 October 1953, General Glubb confirmed that infiltration to Israel was carried out by "small numbers of persons", which is not a consoling thought to those murdered and plundered

Il ressort clairement de certaines déclarations du général Glubb qu'Israël seul est responsable du problème de la frontière israélo-jordanienne. Les déclarations du commandant de la Légion arabe n'ont certainement pas manqué de créer chez les Jordaniens un sentiment d'indifférence en ce qui concerne l'intégrité territoriale d'Israël.

103. Ainsi, bien qu'il admette que les Jordaniens franchissent illégalement la frontière israélienne et que, selon ses propres termes, "l'infiltration arabe en Israël est la cause de la tension qui existe dans la région frontalière", le général Glubb a constamment évité de toucher au fond du problème. Dans une interview qu'il a accordée le 9 février 1953 à un correspondant du *Times* de Londres, le commandant de la Légion arabe a déclaré que, dans la plupart des cas, ceux qui franchissaient la frontière le faisaient sans intention criminelle. Il s'agit dit-il, de personnes innocentes qui rendent visite à leurs amis ou connaissances ou cherchent à cultiver leur jardin. Il reconnaît que certains d'entre eux vont en Israël pour voler. C'est, à son avis, un fait "regrettable", mais qu'il faut expliquer par la misère.

104. Dans le *New York Times* du 18 juin 1953, le commandant de la Légion arabe s'est livré à des réflexions sur les prétendues causes de cette tension aux frontières. Il attribue au peuple juif "le besoin psychologique de brutaliser les autres après avoir subi la même chose lui-même pendant des siècles". Il exprime l'opinion que notre population a avantage à se faire tuer parce que cela encourage les Etats-Unis à nous accorder une aide financière et aussi parce que ces tensions "obligent l'opposition politique à l'intérieur d'Israël à se taire ou à modérer ses critiques pendant une période de crise financière ou de difficultés intérieures". Partant de ces profondes observations sur les affaires intérieures d'Israël, le général Glubb laisse entendre que nos centaines de victimes se sont entretuées pour les buts financiers déjà énumérés ou que les Israéliens s'entretuent afin de nuire à la réputation internationale de la Jordanie. Il parle également, et je cite mot pour mot, "des immigrants criminels venus des ghettos d'Europe", et se livre à d'autres réflexions dont l'esprit et les termes lui sont dictés par ses préjugés.

105. Il est particulièrement remarquable, lorsque l'on considère les antécédents vérifiés de la Jordanie dans le domaine de la falsification des faits, de voir le général Glubb laisser supposer que nous attribuons, à tort, le meurtre d'Israéliens à la Jordanie au lieu d'en prendre nous-mêmes la responsabilité. Ici, permettez-moi simplement de citer la décision qu'a prise la Commission mixte d'armistice le 8 juin 1952 en condamnant la Jordanie:

"La Commission mixte d'armistice déplore qu'on ait essayé de l'induire en erreur, au cours de son enquête, en traînant le cadavre d'un soldat israélien assassiné sur une distance d'environ un kilomètre dans la direction des lignes d'armistice."

Je cite maintenant la décision qu'a prise la Commission mixte d'armistice le 24 septembre 1952:

"La Commission mixte d'armistice condamne les tentatives faites par des témoins jordaniens pour l'induire en erreur au cours de son enquête."

106. Nous ne pouvons manquer de ressentir de l'inquiétude devant la façon dont le commandant de la Légion arabe envisage ses responsabilités. Au cours d'une autre interview, le 18 octobre 1953, le général Glubb a confirmé que les infiltrations qui avaient lieu sur le territoire d'Israël étaient le fait d'un "petit nombre de

by the infiltrators. He went on to give this helpful advice. Acknowledging that Israel had been provoked by infiltrators from the Jordan side, he said that "the Israelis must deal with such incidents in their country and not expect the military command in Jordan to do so". We must not expect the military command in Jordan to deal with infiltration. Now this is a flat repudiation of the Armistice Agreement. Under the Armistice Agreement we certainly do expect the Jordan military command to secure respect for Article IV defining the armistice line and article IV, paragraph 3, restraining illicit crossing of that border. General Bennike's reports show some 191 violations of article IV, paragraph 3, alone within a period of a year, so many that they were disposed of wholesale at a meeting of the Mixed Armistice Commission. To accept General Glubb's plea for liberation from this problem would mean that armed Jordanians may cross into Israel, commit murder and pillage, and retreat to the warm shelter of the Armistice Agreement, free from risk of pursuit or retribution, while international criticism would attach not to those who initiate this violence but to those who refuse to sit still and suffer under it. In short, the armistice frontier is officially envisaged here as a device for the waging of a unilateral guerrilla war.

107. This brings me to another reason why the exceptional degree of tension originating from the Jordan frontier evokes our disappointment. The Hashemite Kingdom of the Jordan is bound by a military alliance with the United Kingdom, a permanent member of the Security Council. The armed forces of Jordan depend upon that alliance for their financial support, their military equipment, their training and their leadership. It might have reasonably been expected that the Arab country whose armed forces are under the most direct and intimate influence of one of the Great Powers would be the one from which the least trouble arose on its frontier with Israel — yet the precise opposite is true. It is here that the violent incursions are most numerous and that the proper restraints of regular military authority are least energetically applied.

108. The people of Israel, who attach the utmost value and importance to their friendly relations with the United Kingdom, are quite sincerely puzzled and confused by this anomaly. The influence of this Treaty of Alliance with Jordan was, to say the least, not a very active factor in preventing the original invasion of Israel in 1948. Today the same Treaty of Alliance does not appear to help increase effective military control on the Jordan side of the armistice frontier. It does not seem unreasonable for my Government to hope that governments with special influence in our region will use that influence, not only for their own policy and strategy, but also for international purposes, such as encouraging the effective discharge by regular armed forces of Jordan of their responsibility for preserving the absolute integrity of the Israel frontier against illicit

personnes", ce qui n'est une consolation ni pour ceux qu'elles ont massacrés ni pour ceux qu'elles ont pillés. Il a continué en donnant ce conseil utile. Reconnaissant qu'Israël avait été provoqué par des personnes qui s'étaient infiltrées dans le pays à partir du territoire jordanien, il a déclaré que "les Israéliens doivent s'occuper de ces incidents dans leur pays et ne pas s'attendre à ce que le commandant militaire en Jordanie fasse de même". Il ne faut pas nous attendre à ce que le commandant militaire en Jordanie s'occupe de ces infiltrations. Or, c'est là une infraction flagrante à la Convention d'armistice. Conformément à cette convention, nous comptons certainement, au contraire, que le commandant militaire en Jordanie assurera le respect de l'article IV, qui fixe la ligne d'armistice, et du paragraphe 3 de l'article IV, qui interdit le franchissement illégal de cette ligne. D'après le rapport du général Bennike, on a constaté, pendant une période d'une année, quelque 191 infractions au seul paragraphe 3 de l'article IV, si bien que la Commission mixte d'armistice les a traitées en bloc lors d'une de ses réunions. Dégager le général Glubb, comme il le voudrait, de toute responsabilité en la matière signifierait que des Jordaniens en armes peuvent entrer sur le territoire d'Israël, commettre des meurtres et des pillages et s'abriter en toute quiétude derrière la Convention d'armistice, sans risquer d'être poursuivis ou châtiés, alors que les critiques des organismes internationaux iraient, non pas à ceux qui commettent ces actes de violence, mais à ceux qui refusent de les subir passivement. En bref, dans cette affaire, on considère officiellement la frontière d'armistice comme un moyen de mener unilatéralement des opérations de guérilla.

107. Ceci m'amène à exposer l'une des autres raisons qui expliquent pourquoi le degré de tension exceptionnel provenant de la frontière jordanienne nous cause beaucoup de déception. Le Royaume hachémite de Jordanie est lié par une alliance militaire avec le Royaume-Uni, qui est l'un des membres permanents du Conseil de sécurité. Les forces armées de la Jordanie dépendent de cette alliance en ce qui concerne leur financement, leur équipement militaire, leur entraînement et leur commandement. On aurait pu espérer raisonnablement que le pays arabe dont les forces armées se trouvent sous l'influence la plus directe et la plus intime de l'une des grandes Puissances serait celui où existerait le moins de difficultés touchant la frontière avec Israël; pourtant, c'est exactement le contraire qui se produit. C'est là que les incursions violentes sont les plus nombreuses et que les dispositions restrictives prises à juste titre par l'autorité militaire régulière sont appliquées avec le moins de fermeté.

108. Le peuple d'Israël, qui attache la plus grande valeur et la plus grande portée à ses relations amicales avec le Royaume-Uni, est sincèrement déconcerté et confondu par cette anomalie. Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'influence de ce traité d'alliance avec la Jordanie n'a pas contribué très activement à empêcher, à l'origine, l'invasion d'Israël en 1948. Aujourd'hui, le même traité d'alliance, d'après ce que nous voyons, n'a pas à accroître l'efficacité du contrôle militaire du côté jordanien de la ligne d'armistice. Il ne semble pas déraisonnable à mon gouvernement d'espérer que les Etats qui ont une influence particulière dans notre région l'utiliseront, non seulement pour mener leur propre politique et leur propre stratégie, mais aussi pour atteindre les objectifs internationaux, par exemple pour encourager les forces armées régulières de la

crossings in violation of article IV, paragraph 3, of the General Armistice Agreement.

109. A similar lack of success has met our efforts to secure the fulfilment of neglected armistice provisions. As far back as 4 August 1949 [433rd meeting], I drew the attention of the Security Council to the position on Mount Scopus, where the Israel-Jordan Armistice Agreement requires the parties to make arrangements leading to the operation of the Hebrew University and the Hadassah Hospital, as well as other cultural institutions in the area. The Security Council, in its resolution of 17 November 1950 [S/1907], expressed the hope that article VIII of the agreement would be expeditiously carried out. The Jordan Government refuses even to attempt an agreement on this point, and thus the chief centres of health and learning in Israel are beleaguered and paralysed while the United Nations is called upon to preside incongruously over their paralysis and their chaos. All this happens at the very time when the Augusta Victoria Hospital is operated by Jordan on Mount Scopus against the clear terms of the Armistice Agreement. In the Chief of Staff's report of 30 October 1952 [S/2833], there is the simple statement that Jordan "has declined thus far to meet in the Special Committee" as required under the Armistice Agreement for the operation of article VIII. It has just declined to meet in the Special Committee required by article VIII. My Government views this situation with the utmost concern and considers that the chief responsibility of United Nations machinery with respect to Mount Scopus is to bring about the total implementation of article VIII.

110. In the circumstances which I have described, it is not surprising that unilateral gestures by Israel aiming at the relief of tension, without a reciprocal demand on the Arab States, have been thrown into a vacuum, leaving no impression behind. We have sometimes been informed by United Nations representatives that some gesture implying goodwill, not linked to any corresponding Arab action, would help to improve the atmosphere. In point of fact, all these unconditional moves have been contemptuously rejected.

111. In 1950, the United Nations Relief and Works Agency, pursuant to General Assembly resolutions, requested all governments in which Arab refugee camps existed to do their best to integrate those refugees into their own economy, society and culture, without prejudice to a final political settlement of the refugee question. Israel, heavily burdened by efforts to find homes for 740,000 refugee immigrants in four years, 300,000 of them from Arab countries, proceeded to integrate the 45,000 refugees on its soil and to take them off the shoulders of the international community. This act is generously praised on the first page of the current report of the United Nations Relief and Works Agency⁵, but it has not had the slightest effect in persuading any Arab Government to show similar efforts in integrating refugees or to allow their spontaneous merging into the social and economic life of their kindred countries. If the reintegration programme pro-

⁵ See *Official Records of the General Assembly, Eighth Session, Supplement No. 12*.

Jordanie à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vue de sauvegarder l'intégrité absolue de la frontière d'Israël contre les franchissements illégaux qui ont lieu en violation du paragraphe 3 de l'article IV de la Convention d'armistice général.

109. Les efforts que nous avons faits pour obtenir l'exécution des dispositions non observées de la Convention d'armistice n'ont pas eu davantage de succès. Dès le 4 août 1949 [433ème séance], j'ai attiré l'attention du Conseil de sécurité sur la situation au mont Scopus; la Convention d'armistice entre le Royaume hachémite de Jordanie et Israël enjoint aux parties de conclure des arrangements en vue de la reprise de l'activité de l'Université hébraïque et de l'Hôpital de la Hadassah, ainsi que d'autres institutions culturelles de la région. Dans sa résolution du 17 novembre 1950 [S/1907], le Conseil de sécurité a exprimé l'espoir que l'article VIII de la Convention serait mis en œuvre sans retard. Le Gouvernement de la Jordanie se refuse même à tenter d'arriver à un accord sur ce point; ainsi, les principaux centres culturels et d'hygiène d'Israël sont assiégés et paralysés, et l'Organisation des Nations Unies est appelée, ce qui est assez étrange, à présider à cet état de paralysie et de chaos. Tout ceci se passe au moment même où la Jordanie fait fonctionner au mont Scopus l'Hôpital Augusta Victoria, en violation des termes clairs de la Convention d'armistice. Le rapport du Chef d'état-major en date du 30 octobre 1952 [S/2833] se borne à dire que la "Jordanie s'est refusée, jusqu'ici, à participer aux travaux du comité spécial", comme l'exige la Convention d'armistice, afin de permettre la mise en œuvre de l'article VIII. Elle a tout simplement refusé de siéger au comité spécial, comme le stipule l'article VIII: mon gouvernement s'inquiète au plus haut point de cette situation et estime que la principale responsabilité qui incombe aux organismes des Nations Unies au sujet de la situation au mont Scopus est d'assurer l'exécution intégrale de l'article VIII.

110. Il n'est pas étonnant que, dans les conditions que j'ai décrites, tout geste qu'a fait Israël pour réduire la tension, sans rien exiger des Etats arabes en échange, ait été voué à l'échec le plus total. Des représentants de l'Organisation des Nations Unies nous ont parfois dit qu'un geste montrant notre bonne volonté et n'exigeant aucune action correspondante de la part des Arabes aiderait à améliorer l'atmosphère. En fait, toutes les démarches sans conditions que nous avons ainsi tentées ont été rejetées avec dédain.

111. En 1950, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies a, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, demandé aux gouvernements de tous les pays où existent des camps de réfugiés arabes de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réintégrer ces réfugiés dans leur propre économie, ainsi que dans leur société et leur culture, sans préjudice du règlement politique final du problème des réfugiés. Israël, déjà surchargé par les efforts qu'il fait depuis quatre ans pour assurer un foyer à 740.000 réfugiés immigrants, dont 300.000 venaient de pays arabes, s'est mis en devoir de réintégrer 45.000 de ces réfugiés sur son territoire et d'alléger d'autant la charge qui pèse sur la collectivité internationale. Cet acte fait l'objet d'appréciations très élogieuses à la première page du dernier rapport de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies⁵, mais il n'a pas eu pour effet d'amener l'un quelconque des gouvernements des pays arabes à faire

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session, Supplément No 12*.

posed by the General Assembly had been carried out and refugees allowed to move freely and to merge into the societies, cultures and economies of the host countries to the extent possible, a major cause of frontier tension would have been removed.

112. Notwithstanding the fact that the Arab countries are for all purposes hostile territories, about 28,000 infiltrators who entered Israel without authority after the end of fighting, and who could have been legally expelled under the Armistice Agreement, have been legalized and have become citizens of Israel. Furthermore, the Israel Government has allowed more than 3,000 individuals to enter Israel directly from hostile Arab countries under a scheme for the reunion of families.

113. In December 1952, the Israel Government offered to release unconditionally bank accounts owned by Arab refugees in Israel banks and blocked under the law of abandoned property. The scheme is now operating after intense opposition at first by the Government of Jordan, which barred refugees from filing applications. My Government appreciates the tribute to this gesture in the 1952 report of the United Nations Palestine Conciliation Commission ⁶.

114. On 28 September 1951, Israel made an offer through the Palestine Conciliation Commission in Paris to exchange non-aggression pacts ⁷ with the Arab States in order to supplement the existing Armistice Agreements. All the Arab governments refused to respond, on the grounds that the present situation was satisfactory to them and that they did not wish to go beyond it. The Security Council has now had an opportunity to see how satisfactory the present situation is. The Arab governments, then, do not hesitate to reject non-aggression pacts with international backing and at the same time, in complete contradiction, to assert that they fear Israel expansion.

115. During recent years, we have attempted to make some progress on preparation for compensation for abandoned refugee property. The Arab reply has been to intensify the boycott, the organized attack upon our economic and financial structure, and thus to ensure our inability to make the financial effort required for carrying out our undertaking.

116. These proposed agreements and gestures would not have brought about final peace. In their accumulation, however, they show a purposeful attempt to seek such avenues of conciliation, limited as they are, as are available within the static provisions of the Armistice Agreements. All of them together, and each of them individually, have had no effect. They have raised no echo, they have elicited no response. They have kindled not a single spark of humanity across these fierce and turbulent frontiers. Partial progress toward peace

⁶ *Ibid.*, Seventh Session, Annexes, agenda item 67, document A/2216.

⁷ *Ibid.*, Sixth Session, Supplement No. 18, annex B, appendix I.

des efforts analogues en vue d'assimiler les réfugiés ou de leur permettre de s'intégrer spontanément dans la vie économique et sociale des pays au peuple desquels ils sont apparentés. Si le programme de réinstallation proposé par l'Assemblée générale avait été exécuté et s'il avait été permis aux réfugiés de se déplacer librement et de s'intégrer dans les collectivités, les cultures et les économies des pays d'accueil, dans toute la mesure du possible, une cause importante de la tension qui règne à la frontière aurait disparu.

112. Bien que les pays arabes constituent en fait des territoires hostiles, environ 28.000 personnes qui se sont infiltrées en Israël sans autorisation après la cessation des combats et qui auraient pu être légalement expulsées aux termes de la Convention d'armistice ont vu leur situation régularisée et sont devenues des citoyens israéliens. De plus, le Gouvernement d'Israël a autorisé plus de 3.000 personnes venant de pays arabes hostiles à entrer directement en Israël dans le cadre d'un programme visant à assurer la réunion des familles.

113. En décembre 1952, le Gouvernement d'Israël a offert de débloquer sans condition les dépôts des réfugiés arabes dans les banques israéliennes, bloqués en vertu de la loi sur les biens abandonnés. Le programme est actuellement exécuté, après avoir tout d'abord fait l'objet d'une vive opposition de la part du Gouvernement de la Jordanie, qui empêchait les réfugiés de remplir les demandes. Mon gouvernement est heureux des éloges dont ce geste a été l'objet dans le rapport de 1952 de la Commission de conciliation pour la Palestine ⁶.

114. Le 28 septembre 1951, à Paris, Israël a offert, par l'intermédiaire de la Commission de conciliation pour la Palestine, de conclure des pactes de non-agression avec les Etats arabes en vue de compléter les conventions d'armistice existantes ⁷. Tous les gouvernements des pays arabes ont refusé en déclarant que la situation actuelle leur donnait satisfaction et qu'ils ne désiraient pas aller au-delà. Le Conseil de sécurité a eu l'occasion de voir combien la situation actuelle est satisfaisante. Les gouvernements des pays arabes n'hésitent donc pas à refuser de conclure les pactes de non-agression qui ont reçu un appui universel et, en même temps, à affirmer qu'ils craignent une expansion israélienne. Il y a là une contradiction manifeste.

115. Au cours des dernières années, nous nous sommes efforcés de faire avancer la question des indemnités à accorder aux réfugiés pour les biens abandonnés par eux. Les pays arabes ont répondu en intensifiant le boycottage, l'attaque systématique dirigée contre notre structure économique et financière, ce qui a eu pour effet de nous rendre incapables de fournir l'effort financier nécessaire pour mener à bien l'œuvre que nous avions entreprise.

116. Les accords et les méthodes que nous avons proposés n'auraient pas amené une paix définitive. Ils témoignent tous cependant d'un effort sincère pour rechercher les possibilités de conciliation, si limitées soient-elles, que permettent les dispositions statiques des conventions d'armistice. Qu'ils soient considérés dans leur ensemble ou séparément, ils n'ont produit aucun effet. Ils n'ont suscité aucun écho, l'appel n'a pas été entendu. Ils n'ont pas allumé la moindre étincelle d'humanité chez nos voisins cruels et turbulents. Il

⁶ *Ibid.*, septième session, Annexes, point 67 de l'ordre du jour, document A/2216.

⁷ *Ibid.*, sixième session, Supplément No 18, annexe B, appendice I.

seems to be no easier than the attainment of a total peace settlement could be.

117. This brings me to my final and decisive point. The experience of four years has conclusively proved that the only hope of achieving the purpose of the Armistice Agreements lies in giving effect to their central provision, namely, the effecting of a transition to permanent peace.

118. It is not commonly realized that the transition to peace is an armistice obligation as well as a fundamental duty under the Charter. Nobody can say that he is complying with the Armistice if he is not actively seeking a transition to permanent peace. The obligation to proceed from armistice to permanent peace is not optional. It is mandatory upon the parties by virtue of the preamble and articles I and XII of the Egypt-Israel Agreement, the preamble and articles I and XII of the Israel-Jordan Agreement, the preamble and articles I and VIII of the Lebanon-Israel Agreement, and the preamble and articles I and VIII of the Syrian-Israel Agreement.

119. I heard a tentative echo earlier to the effect that a discussion of Arab-Israel peace is not within the framework of this agenda. But the notion of compliance with the Armistice Agreements includes compliance with articles I and XII of the Egypt-Israel Agreement and the other articles that I have mentioned. The concept of transition to permanent peace is not merely a part, but the central part, purpose and objective of the General Armistice Agreement.

120. In its resolutions of 16 November 1948, 11 August 1949, 17 November 1950, 18 May 1951 and 1 September 1951—that is to say, at five meetings, four of them, rather like the present one, convened upon the impulse of a specific incident—the Security Council reminded the parties that the object of the Armistice Agreements is to effect a transition to permanent peace. There seems to be an impression among some delegations that it is possible for a signatory of one of these Armistice Agreements to refuse peace negotiations and yet to remain in conformity with the Armistice Agreements by observing their other provisions. Nothing of the sort is true. Refusal to conclude permanent peace is in itself a violation of the Armistice Agreement, both of its central purpose and of its most specific provisions. It may appear to be a paradox, but it is nevertheless true, that the very maintenance of the Armistice Agreements today is a violation of those agreements. For the Armistice Agreements themselves constantly enjoin us to recognize their provisional and transient character. Even if the Charter of the United Nations were not regarded as sufficient authority for requiring States to negotiate a peace settlement, the Armistice Agreements themselves would impose that clear duty upon those who have signed them. The duty of peace-making is so central in the Armistice Agreements and in the Security Council's resolutions relating thereto that refusal to make peace, which is the dynamic tribute of the Armistice Agreements, can find no atonement even in the observance—which there should certainly be—of their static provisions which define the existing relationship between the signatory governments. Any Arab government which says that it will stand by the armistice indefinitely, but will refuse to

semble qu'un progrès partiel dans le sens de la paix ne soit pas plus facile à réaliser que l'établissement définitif de la paix.

117. J'en viens à mon argument final et décisif. L'expérience de quatre années prouve de façon concluante que le seul espoir d'atteindre l'objectif des conventions d'armistice réside dans l'application de leur disposition essentielle, c'est-à-dire dans l'établissement d'une transition vers l'instauration d'une paix permanente.

118. D'une manière générale, on ne se rend pas compte que la transition vers la paix est à la fois une obligation imposée par l'armistice et un devoir fondamental en vertu de la Charte. Nul ne peut dire qu'il observe l'armistice s'il ne s'efforce activement d'atteindre une étape vers l'instauration d'une paix permanente. Le passage de l'armistice à la paix permanente n'est aucunement facultatif. Il constitue une obligation imposée aux parties en vertu des dispositions du préambule et des articles premier et XII de la Convention égypto-israélienne, du préambule et des articles premier et XII de la Convention jordano-israélienne, du préambule et des articles premier et VIII de la Convention libano-israélienne, et du préambule et des articles premier et VIII de la Convention syro-israélienne.

119. J'ai entendu dire que certains se demandaient si la discussion de la paix entre les pays arabes et Israël rentrait bien dans le cadre de l'ordre du jour. Or, l'observation des conventions d'armistice suppose l'observation des articles premier et XII de la Convention égypto-israélienne et de l'article premier des autres conventions que j'ai citées. Le concept d'une transition vers la paix permanente ne constitue pas simplement une partie, elle est la partie centrale et la raison d'être de chacune des conventions d'armistice général.

120. Dans ses résolutions des 16 novembre 1948, 11 août 1949, 17 novembre 1950, 18 mai 1951 et 1er septembre 1951, votées au cours de cinq séances dont quatre avaient été convoquées comme la présente à la suite d'un seul incident, le Conseil de sécurité a rappelé aux parties que l'objet des conventions d'armistice était d'assurer la transition vers une paix permanente. Certaines délégations ici présentes semblent croire que le signataire de l'une de ces conventions d'armistice peut refuser de négocier la paix sans violer ladite convention, dont il n'observe que les autres dispositions. Quelle erreur! Le refus de conclure une paix permanente est en soi une violation de la Convention d'armistice, à la fois dans ses intentions essentielles et dans ses dispositions les plus précises. Il peut sembler paradoxal, mais il est vrai cependant, que le fait même que les conventions d'armistice continuent d'exister constitue une violation de ces conventions. Car les conventions d'armistice elles-mêmes nous enjoignent constamment de reconnaître qu'elles n'ont qu'un caractère provisoire et temporaire. Même si l'on considère que la Charte des Nations Unies n'a pas suffisamment d'autorité pour exiger des Etats Membres qu'ils négocient la paix, les conventions d'armistice imposent cette obligation aux Etats signataires. Signer la paix est un élément si essentiel des conventions d'armistice et des résolutions du Conseil de sécurité que ceux qui refusent de faire la paix—cette paix qui est l'élément dynamique des conventions—ne sauraient trouver l'absolution sous prétexte qu'ils en respectent, comme d'ailleurs ils y sont obligés, les dispositions statiques qui définissent les relations existantes entre les Etats signataires. Tout Etat arabe qui dit qu'il respectera indéfiniment l'armistice, mais qui refuse de faire la paix avec Israël de façon perma-

effect permanent peace with Israel, is announcing its refusal to comply with the Armistice Agreement itself.

121. This particular act of non-compliance is graver than any other act of non-compliance, because it comprehends them all. The refusal of a transition to permanent peace is the parent of all other armistice violations, scarcely any of which would be imaginable if that transition had been effected. When General Bennike correctly tells us that "there is in Israel an impatience with the General Armistice Agreements which is due to the fact that they have not yet been replaced by final settlement", that is quite true. It is precisely the same as if he were to formulate it in any other way and to say that there is in Israel an impatience with the General Armistice Agreements because their central purposes and provisions are rejected by the other side. Let us be quite clear that refusal to negotiate permanent peace and non-compliance with the Armistice Agreements are equivalent and identical terms.

122. Notwithstanding their pledged word to the contrary, the Arab States alone amongst the Members of the United Nations, have made continuation of hostility to a neighbour a central and avowed objective of their national policy, to be proclaimed at every turn and to be communicated, if possible, by contagious pressure to the rest of the international community.

123. The Government of Israel does not believe that the present tension in the Middle East will improve unless the Arab States will join us in reaffirming a permanent peace settlement to be the objective of their national and regional policy.

124. My Government has developed intensive diplomatic activity in an attempt to secure this objective of the Armistice Agreements, in addition to the collective efforts for peace to which we have given our support in the United Nations. Thus, between 1948 and the end of 1950, we had several meetings with the heads of the Jordan Government and reached agreement on all outstanding questions, only to find that the pressures of other Arab States prevented ratification. Other such contacts of more limited scope have been maintained ever since. Whenever such negotiations were in progress the frontier was almost totally quiet. There is no basis for saying that disorder is a natural feature of this frontier. Contacts with leading personalities of other Arab countries have similarly been initiated. It is not in the international interest that I describe them in specific detail. I will say, however, that the difficulties which have prevented an agreement have not been those stated by Arab representatives in public debates. Indeed, specific issues have rarely obstructed the prospect of agreement. We have been frankly confronted with an objection in principle to the very concept or idea of peace between the Arab States and Israel, rather than with any specific questions on which agreement could not be reached. The issue has not been the basis of negotiations, or its juridical starting point, but the absence of an act of will or courage necessary to envisage a peace negotiation at all.

125. At the seventh session of the General Assembly the Israel Government instructed me to outline the full

new... ar là même de respecter la Convention d'arm

121. Le cas de non-observation des dispositions de la Convention d'armistice est plus grave que tout autre, car il recouvre tous les cas possibles de non-observation. Le refus d'accepter le passage progressif à une paix permanente engendre tous les autres actes de violation de l'armistice, qui seraient inconcevables si le passage à l'état de paix avait été accepté. Le général Bennike nous dit que les conventions d'armistice général suscitent en Israël des réactions d'impatience parce qu'elles n'ont pas encore été remplacées par un règlement définitif; il est tout à fait dans le vrai. Mais cela revient à dire que les conventions d'armistice général suscitent des réactions d'impatience en Israël parce que les objectifs et les dispositions essentiels de ces conventions ne sont pas admis par l'autre partie. En d'autres termes, il est évident que le refus de négocier une paix permanente et le refus de se conformer aux dispositions des conventions d'armistice ne font qu'un.

122. Au mépris de leurs engagements et seuls parmi les Etats Membres des Nations Unies, les Etats arabes ont fait de la continuation des hostilités envers un Etat voisin l'objectif central déclaré de leur politique nationale; ils ne cessent de s'en targuer et essaient de le faire adopter par les autres pays en exerçant sur eux une pression.

123. Le Gouvernement d'Israël ne pense pas que la tension qui existe actuellement dans le Moyen-Orient s'atténuera si les Etats arabes ne se joignent pas à nous pour affirmer à nouveau que l'instauration d'une paix permanente est l'objectif de leur politique nationale et régionale.

124. Non seulement le Gouvernement d'Israël a joint ses efforts à l'action collective menée par les Nations Unies en vue de la paix, mais encore, sur le plan diplomatique, il a essayé par tous les moyens d'atteindre l'objectif ainsi défini dans les conventions d'armistice. C'est ainsi que, de 1948 à la fin de 1950, nous avons tenu plusieurs réunions avec les chefs du Gouvernement de la Jordanie. Nous avons réussi à nous mettre d'accord sur toutes les questions essentielles, pour découvrir finalement que les autres Etats arabes faisaient pression sur la Jordanie et empêchaient la ratification des accords intervenus. Depuis lors, des contacts de moindre importance ont été maintenus. Toutes les fois que des négociations étaient en cours, une tranquillité presque totale régnait sur la frontière. Il n'y a aucune raison de dire que cette frontière doit être fatalement le siège de troubles. On a également essayé d'établir des contacts avec les personnalités les plus représentatives des autres pays arabes. L'exposé détaillé de ces tentatives n'offrirait aucun intérêt du point de vue international. Pourtant, je dois dire que les difficultés qui se sont présentées lors des négociations ne sont pas celles dont les représentants des Etats arabes ont fait état dans les débats publics. En fait, il est rare que ce soient des problèmes précis qui aient empêché d'aboutir à un accord. Nous nous sommes heurtées de front à une objection de principe à l'idée même d'une paix entre les Etats arabes et Israël, plutôt qu'à des difficultés particulières. La pierre d'achoppement n'a pas été la recherche d'une base de négociations ou ses justifications juridiques, mais tout simplement l'absence de la volonté ou du courage nécessaires pour envisager une négociation de paix.

125. A la septième session de l'Assemblée générale, le Gouvernement d'Israël m'a donné pour instruction

scope and purpose of a negotiated peace.⁸ This was to be based on the transformation of the Armistice Agreements into peace treaties; co-operation on frontier security matters in which we specially stressed the urgent need to pacify the Jordan-Israel border; co-operation on refugee resettlement; mutual accords on frontier delimitation; renewal of free communication through the region; regional co-operation, economic, social and technical; all these to be negotiated freely by a process in which the minds of the parties would range freely over all alternative solutions, both those recommended in the past and those emanating from the legal and political situations created by the Armistice Agreements.

126. This initiative was praised by a majority of the Members of the United Nations. It was in no way or quarter represented as one-sided.

127. This concept of a directly negotiated settlement was seen to be in conformity with the general trend of international relations in our time. A direct settlement was strongly recommended from all corners of the Assembly. The French representative said:⁹

"The primary responsibility of finding a solution to their disputes lay with the parties, not only in law but in fact. A treaty which was not freely accepted by the parties would have to be imposed by force. As the United Nations had neither the power nor the wish to use force, it was absolutely essential that the parties should accept the treaty and the most simple way to achieve that was for them to negotiate it themselves."

128. The United Kingdom representative said¹⁰ that his delegation "would support any proposal leading to the negotiation of an agreement between the parties but would oppose any amendment which would tie the hands of the negotiators even before the negotiations began".

129. The United States representative said:¹¹

"The Committee would agree that there was no substitute, in the regulation of international differences, for direct negotiation between the parties."

130. Referring to a statement by Mr. John Foster Dulles, he went on to say that "... the primary responsibility devolved upon the parties directly concerned, since the General Assembly did not have the power to command them or to lay upon them precise injunctions.

131. The United States representative concluded:¹²

"We believe that direct negotiations should be direct and unconditional, that the parties on the one hand and on the other should enter into these direct negotiations uncontrolled by any prior assertion or prior condition, that it should be a free and open negotiation."

132. The Danish representative, amongst the eight countries sponsoring a resolution for a direct settlement,

⁸ *Ibid.*, Seventh Session, Ad Hoc Political Committee, 29th meeting.

⁹ *Ibid.*, 34th meeting.

¹⁰ *Ibid.*, 33rd meeting.

¹¹ *Ibid.*, 28th meeting.

¹² *Ibid.*, Plenary Meetings, 406th meeting.

d'exposer la portée et les dispositions de la paix qui devrait être négociée. Les bases devraient être, ai-je dit⁸, la transformation des conventions d'armistice en traités de paix; la coopération dans le domaine de la sécurité des frontières (j'ai insisté tout particulièrement sur la nécessité de pacifier au plus tôt la frontière jordanisraélienne); la coopération en vue de la réinstallation des réfugiés; des accords en vue de la délimitation des frontières; le rétablissement de libres communications à travers toute la région; la coopération régionale dans les domaines économique, social et technique. Les parties, ai-je dit, devraient négocier librement le règlement de toutes ces questions en envisageant sans idée préconçue toutes les solutions possibles, c'est-à-dire à la fois celles qui ont été recommandées dans le passé et celles qui découlent d'états de fait juridiques et politiques créés par les conventions d'armistice.

126. La majorité des Etats Membres des Nations Unies ont approuvé cette initiative. A aucun moment on n'a pensé qu'elle était partielle.

127. On a estimé que cette idée de négocier directement un accord était conforme à la tendance générale actuelle des relations internationales. Tous les Membres de l'Assemblée ont recommandé en termes énergiques la conclusion d'un accord direct. Le représentant de la France a déclaré⁹:

"La responsabilité primordiale de s'entendre pour trouver une solution à leurs différends incombe aux parties, non seulement en droit, mais encore en fait. Un traité qui ne serait pas librement accepté par les parties devrait être imposé par la force. Comme l'Organisation n'a ni le pouvoir ni le désir d'employer la force, il est indispensable que les parties acceptent le traité et, à cet effet, le moyen le plus simple est qu'elles le négocient elles-mêmes."

128. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré¹⁰ que sa délégation appuierait "toute proposition qui tendrait à la négociation d'un accord entre les parties, mais qu'elle s'opposerait à tout amendement qui lierait les négociateurs avant même le début des négociations".

129. Le représentant des Etats-Unis a déclaré ce qui suit¹¹:

"Dans le règlement des différends internationaux — les membres de la Commission le reconnaîtront — rien ne peut remplacer les négociations directes entre les parties intéressées."

130. Rappelant une déclaration de M. John Foster Dulles, il dit ensuite que c'est aux parties directement intéressées qu'incombe au premier chef la responsabilité de trouver une solution, car l'Assemblée générale n'est pas habilitée à leur donner des ordres ou des injonctions précises.

131. Le représentant des Etats-Unis concluait ainsi¹²:

"Nous considérons que les négociations doivent être directes et ne doivent être gênées par aucune condition et que chacune des parties doit entamer ces négociations directes sans être liée par aucune déclaration antérieure ou condition préalablement fixée; il doit s'agir de négociations libres et franches."

132. Le représentant du Danemark, l'un des huit pays qui avaient présenté conjointement un projet de réso-

⁸ *Ibid.*, septième session, Commission politique spéciale, 29ème séance.

⁹ *Ibid.*, 34ème séance.

¹⁰ *Ibid.*, 33ème séance.

¹¹ *Ibid.*, 28ème séance.

¹² *Ibid.*, Séances plénières, 406ème séance.

"No direct negotiations between the parties had so far taken place. It was to be hoped that they would agree to such negotiations in the near future as it was most unlikely that a solution could be reached by any other means... A grave responsibility towards the entire world therefore lay with the statesmen of the countries concerned."

133. The Colombian representative, referring to his country's historical tradition, said that it had always supported the principle of the pacific settlement of international disputes, and went on to say that : ¹⁴

"In requesting the parties to refrain from any hostile act and to enter into direct negotiation in order to settle their differences, the General Assembly was discharging a primary responsibility, that of maintaining international peace and security."

134. The representative of Chile declared : ¹⁵

"To dwell constantly on past events might hinder progress, and complaints and mutual recriminations must now give way to action... Israel and the Arab States would succeed in finding a basis for the settlement of their dispute as they were prepared to negotiate and were inspired by a sincere desire for peace in Palestine."

135. The representative of the Soviet Union had stated at an earlier session ¹⁶ this matter: that the parties should settle their disputes directly without any pressure brought to bear upon them by other States.

136. These declarations, made but ten months ago by governments now represented on the Security Council, are fully reflected in the jurisprudence of the Security Council itself. The Security Council has never assembled to discuss any phase of the security situation in the Near East without drawing urgent attention to the obligation of the parties under the Armistice Agreements to proceed to permanent peace. This objective was stated by the Security Council as early as in its resolution of 16 November 1948 [S/1080]. It was repeated in the resolution of 11 August 1949 [S/1376].

137. On 17 November 1950 [S/1907], the Security Council urged the parties to extend the scope of the armistice negotiations and to achieve agreement on the final settlement of all outstanding questions. It especially reminded Egypt, Israel and the Hashemite Kingdom of the Jordan "that the Armistice Agreements to which they are parties contemplate 'the return of permanent peace in Palestine', and, therefore, urged them and the other States in the area to take all such steps as will lead to the settlement of the issues between them".

138. In its resolution of 18 May 1951, [S/2157], the Security Council, with mounting anxiety, expressed its concern at the failure of the Governments of Israel and Syria to achieve progress pursuant to their commitments under the Armistice Agreements to promote the return to permanent peace to Palestine, and further directed the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization to take the necessary steps to give effect

lution tendant à un règlement par voie de négociations directes, a déclaré ¹³:

"Jusqu'à présent [les parties] n'ont pas engagé de négociations directes. Il est souhaitable qu'elles acceptent d'y avoir recours dans un proche avenir, car il est très improbable qu'on puisse parvenir à une solution par d'autres moyens... Les hommes d'Etat des pays intéressés ont donc de graves responsabilités à l'égard de toute l'humanité."

133. Le représentant de la Colombie a rappelé la tradition historique de son pays qui "a toujours favorisé le principe du règlement pacifique des différends entre nations". Il a poursuivi en ces termes ¹⁴:

"En invitant les parties à s'abstenir de tout acte d'hostilité et à entamer des négociations directes en vue de parvenir à un règlement de leur différend, l'Assemblée générale remplira son rôle essentiel, qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales."

134. Le représentant du Chili a déclaré ¹⁵:

"Le rappel constant du passé risque d'entraver les progrès: l'action doit maintenant remplacer l'exposé des plaintes et les accusations réciproques... Les deux parties parviendront à trouver une base pour le règlement de leur différend puisque Israël et les Etats arabes sont disposés à négocier et animés du sincère désir de voir la paix régner en Palestine."

135. A propos de cette question, le représentant de l'Union soviétique avait déclaré lors d'une session antérieure ¹⁶ que les parties devraient régler leurs différends directement sans que d'autres Etats fassent pression sur elles.

136. A ces déclarations, faites il y a seulement dix mois par des représentants d'Etats qui siègent maintenant au Conseil de sécurité, fait fidèlement écho la doctrine du Conseil de sécurité lui-même. Le Conseil ne s'est jamais réuni pour discuter un aspect de la situation dans le Proche-Orient en matière de sécurité sans rappeler instamment aux parties l'obligation qu'elles ont contractée aux termes des conventions d'armistice d'instaurer une paix durable. Le Conseil de sécurité avait, dès le 16 novembre 1948, assigné aux parties cet objectif dans une résolution [S/1080] dont il reprit ultérieurement les termes dans sa résolution du 11 août 1949 [S/1376].

137. Le 17 novembre 1950 [S/1907], le Conseil de sécurité invitait instamment les parties à étendre la portée des négociations d'armistice et à régler définitivement tous les différends qui les séparaient encore. Il rappelait spécialement à l'Egypte, à Israël et au Royaume hachémite de Jordanie "que les conventions d'armistice auxquelles ils sont parties envisagent "le rétablissement de la paix permanente en Palestine" et, en conséquence, il invitait ces Etats et les autres Etats de la région à faire le nécessaire pour régler leurs litiges".

138. Dans sa résolution du 18 mai 1951 [S/2157/Rev. I] le Conseil de sécurité, avec une anxiété croissante, exprimait la préoccupation que lui causait le manquement des Gouvernements d'Israël et de la Syrie à effectuer des progrès vers la réalisation de l'engagement qu'ils avaient pris en signant les conventions d'armistice de promouvoir le retour d'une paix permanente en Palestine, et il donnait pour instruction au

¹³ Ibid., Ad Hoc Political Committee, 31st meeting.

¹⁴ Ibid., 30th meeting.

¹⁵ Ibid., 33rd meeting.

¹⁶ Ibid., Sixth Session, Ad Hoc Political Committee, 36th meeting.

¹³ Ibid., Commission politique spéciale, 31ème séance.

¹⁴ Ibid., 30ème séance.

¹⁵ Ibid., 33ème séance.

¹⁶ Ibid., sixième session, Commission politique spéciale, 36ème séance.

to that resolution. Thus, three years ago, the Security Council was just as impatient to change the armistice into peace settlements as General Bennike now correctly describes Israel to be. How impatient the Council was three years ago can be deduced from only two quotations. Sir Gladwyn Jebb said in May 1951 [546th meeting]:

"The fourteenth paragraph of the resolution now before the Council reminds the parties of their obligations to promote the return of permanent peace to Palestine, and we hope that members of the Council, by giving their emphatic approval to this, will show the two Governments how earnestly the United Nations hopes that progress can now be made towards the completion of final peace treaties between Israel and the neighbouring Arab states."

That was the mood some three years ago. At the same meeting Mr. Lacoste of France said:

"An armistice is, by definition, a provisional and transitory arrangement: an arrangement at once too rigid and too vague"—I think that that is a very brilliant formulation—"in which it is difficult to live. No one who is familiar with Palestine affairs will, I think, dispute the fact that this provisional arrangement has already lasted too long"—in 1951, this arrangement had lasted too long—"This, undoubtedly, is the root cause of the evil, and all States sincerely interested in peace in the Middle East ought not only to desire, but to hasten by every means within their power a final stabilization of relations between the State of Israel and its neighbours."

139. On 1 September 1951 [558th meeting], in the historic discussion on belligerency and blockade, the Security Council firmly rejected all concepts of continued belligerency and reminded the parties of their obligation to proceed to permanent peace.

140. To all this the Arab representatives have reacted with vehemence, as though the very concept of a peace settlement was hostile to the Arab interest. Their doctrine that a peace settlement would have to be bound by prior conditions, including especially the United Nations proposals which the Arab States had violently rejected in the past, was dismissed by the General Assembly at the seventh session¹⁷ when put to the test of a vote. Can there be any doubt that it is the clear will of the international community that the normal processes of peaceful relationships which apply over most of the world, even in areas of greatest tension, should now be instituted in the relationship between Israel and the Arab States?

141. It seems to us of the utmost importance that the Security Council should make its position clear on this issue. The particular tension under discussion is nothing but the tragic result of an abnormal system of relationships which falls far short of peace. The Security Council would be faithful to absolute truth, to its own functions, to its collective opinion in the past, and to the ideals which nearly all its members have recently stated

¹⁷ Ibid., Seventh Session, Plenary Meetings, 406th meeting.

Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve de prendre les mesures nécessaires pour donner effet à sa résolution. Ainsi, il y a trois ans, le désir qui animait le Conseil de sécurité de voir l'armistice se transformer en règlement de paix était tout aussi vif que celui que le général Bennike constate aujourd'hui fort justement chez Israël. Deux citations suffiront à montrer qu'elle était, il y a trois ans, l'impatience du Conseil. Sir Gladwyn Jebb déclarait en mai 1951 [546ème séance]:

"Le quatorzième paragraphe du projet de résolution actuellement soumis au Conseil rappelle aux parties qu'elles sont obligées de promouvoir le retour d'une paix permanente en Palestine, et nous espérons qu'en approuvant résolument ce paragraphe, les membres du Conseil montreront aux deux gouvernements intéressés que les Nations Unies espèrent fermement qu'il sera maintenant possible d'aller de l'avant et d'aboutir à la conclusion des traités de paix définitifs entre Israël et les États arabes voisins."

Tel était l'état d'esprit il y a trois ans. M. Lacoste, représentant de la France, déclarait à la même séance:

"Les situations d'armistice sont, par définition, des situations provisoires, des situations de transition;... on s'installe difficilement dans le cadre à la fois trop précis et trop vague de situation de cette sorte"—c'est là, selon moi, une formule très heureuse—"et je pense que personne parmi ceux qui sont familiers avec les affaires de Palestine ne contestera que ce provisoire a déjà trop duré."—déjà en 1951 les arrangements provisoires n'avaient que trop duré—"C'est là sans doute qu'est la cause profonde du mal, et tous les États qui ont à cœur la paix de l'Orient doivent, non seulement souhaiter, mais encore hâter, autant qu'il pourra dépendre d'eux, la stabilisation définitive des rapports entre l'État d'Israël et ses voisins."

139. Le 1er septembre 1951 [558ème séance], le Conseil de sécurité, au cours du débat historique relatif à l'état de belligérance et au blocus, a rejeté fermement toute idée de belligérance continue et a rappelé aux parties leur obligation de promouvoir une paix permanente.

140. Devant cela, les représentants des États arabes ont réagi d'une manière véhémence, comme si la notion même du règlement pacifique était contraire aux intérêts arabes. Ils ont soutenu qu'un règlement de paix serait nécessairement assujéti à des conditions fixées au préalable, notamment celles qui figuraient dans les propositions des Nations Unies—propositions que les États arabes avaient antérieurement rejetées avec énergie; l'Assemblée générale a écarté cette thèse lorsque, à la septième session¹⁷, elle fut mise à l'épreuve du vote. Peut-on douter un seul instant que le clair désir de la collectivité internationale est de voir régner dans les relations entre Israël et les États arabes le processus normal de relations pacifiques qui existe dans la plus grande partie du monde, même dans les zones de plus grande tension?

141. Il est de la plus grande importance, nous semble-t-il, que le Conseil de sécurité définisse clairement son attitude à propos de cette question. La tension particulière que nous examinons n'est que le résultat tragique d'un système anormal de relations, qui est loin d'être pacifique. Le Conseil de sécurité serait fidèle à la vérité absolue, à ses propres fonctions, à l'opinion qu'il a unanimement formulée dans le passé, et aux idéaux

¹⁷ Ibid., septième session, Séances plénières, 406ème séance.

and expressed ; its voice were now to reverberate strongly across these bitter tensions, with a clarion call for the conclusion of a peace settlement in compliance with the central provision of the Armistice Agreements themselves.

142. The situation in the Middle East, grave as it is, would suffer still further deterioration if there were grounds for believing that the highest organ of international security was inhibited, not merely from acting on behalf of peace, but now even from asserting its own views in obedience to its conscience and to the high responsibility which it bears for international security. There is no such thing as security without peace, and in our Charter these concepts are never divided. If this Council wants security, it must enunciate the need for peace. The limits of its own powers, and the sovereignty of the States concerned, preclude the Council from dictating a peace settlement in specific terms; but the clear enunciation of the need for a peace settlement, in tones of greater urgency than those which the Security Council has used in the past, is the minimal duty which the Security Council owes to the destiny of the Middle East and to the memory of those who have fallen on both sides as a direct consequence of the absence of peace.

143. While it would be wrong to promise that a call for peace by the Security Council would immediately improve the situation, the absence of such a call would assuredly have the gravest repercussions. For it would indicate that the Security Council itself no longer wishes to see fulfilled the main purpose of the Armistice Agreements, namely, an urgent transition to permanent peace settlements. This is no time to lose faith in that vision, remote as it may seem from immediate attainment. There are two alternatives at the best: the present siege and tension or a negotiated peace settlement. Can the Security Council be neutral or impartial between these two concepts?

144. While our main objective is progress by negotiation towards permanent peace, it is urgently necessary in the meantime to improve the current operation of the Israel-Jordan Armistice Agreement.

145. The Government of Israel has repeatedly declared its willingness to find a solution to the deteriorating security situation along the Israel-Jordan border, and for that purpose has expressed willingness on several occasions to enter into discussions with representatives of the Jordan Government. These proposals have been made because the established channels of contact and procedure have not proved effective or sufficient in the light of the growing complexity of the situation.

146. It is clear from the debate in the Security Council that other governments also deem the existing situation highly unsatisfactory.

147. Consequently, the Government of Israel proposes that senior political and military representatives of Israel and Jordan should meet at United Nations Headquarters without delay to discuss armistice problems, and especially the prevention of border incidents and the co-operation of the respective authorities in maintaining border security.

que presque tous ses membres ont récemment exposés, si sa voix retentissait avec force au milieu de ces tensions douloureuses pour lancer un appel en faveur de la conclusion d'un règlement pacifique, conformément à la disposition principale des conventions d'armistice elles-mêmes.

142. La situation dans le Moyen-Orient, si sérieuse qu'elle soit, s'aggraverait encore s'il existait des raisons de penser que l'organisme qui exerce les fonctions supérieures en matière de sécurité internationale se trouvait empêché, non seulement d'agir en faveur de la paix, mais même d'exprimer sa propre opinion selon sa conscience et conformément à la grave responsabilité qu'il assume en ce qui concerne la sécurité internationale. Il n'existe pas de sécurité sans la paix, et notre Charte ne sépare jamais ces deux notions. Si le Conseil veut la sécurité, il doit affirmer la nécessité de la paix. Les limites de ses propres pouvoirs et la souveraineté des Etats intéressés lui interdisent de dicter de façon précise un règlement de paix; mais, en énonçant clairement la nécessité d'un règlement pacifique, dans des termes beaucoup plus pressants que ceux qu'il a utilisés dans le passé, il remplirait le devoir minimum qui lui incombe à l'égard du Moyen-Orient et de son avenir, et à la mémoire de ceux qui sont tombés des deux côtés, précisément parce que la paix n'existait pas.

143. Il serait faux de promettre qu'un appel du Conseil de sécurité en faveur de la paix améliorerait immédiatement la situation; mais l'absence de cet appel entraînerait assurément les plus graves répercussions. En effet, cette carence indiquerait que le Conseil de sécurité lui-même ne désire plus voir se réaliser la fin principale des conventions d'armistice, c'est-à-dire une transition rapide vers un règlement de paix permanent. Aussi éloigné qu'il puisse paraître d'une réalisation immédiate, ce n'est pas le moment de perdre notre foi en cet idéal. En mettant les choses au mieux, deux solutions s'offrent à nous: ou bien prolonger le présent état de siège et l'actuelle tension; ou bien négocier un règlement pacifique. Le choix du Conseil de sécurité, devant deux solutions si différentes, peut-il être neutre ou impartial?

144. Si notre objectif principal est, certes, d'arriver peu à peu, par des négociations, à un état de paix permanente, il reste d'une nécessité urgente, d'ici là, d'améliorer l'application actuelle de la Convention d'armistice jordano-israélienne.

145. Le Gouvernement d'Israël a maintes fois exprimé le désir qu'il a de trouver une solution à l'état d'insécurité qui ne cesse d'empirer le long de la frontière jordano-israélienne, et, à cet effet, il s'est déclaré à plusieurs reprises prêt à engager des négociations avec les représentants du Gouvernement jordanien. Ces propositions ont été faites parce que les voies et la procédure normales ne se sont pas révélées efficaces ou suffisantes à mesure que la situation devenait plus complexe.

146. Il ressort du débat au Conseil de sécurité que d'autres gouvernements aussi estiment que la situation actuelle est très loin d'être satisfaisante.

147. C'est pourquoi le Gouvernement d'Israël propose que des représentants politiques et militaires de la Jordanie et d'Israël, de l'échelon le plus élevé, se rencontrent sans tarder au Siège de l'Organisation des Nations Unies, afin d'examiner les problèmes relatifs à l'armistice et, en particulier, les dispositions qui pourraient être prises pour éviter les incidents de frontière et assurer la coopération des autorités des deux pays en vue du maintien de la sécurité dans la zone frontière.

148. The Government of Israel has empowered me, with the assistance of senior political and military advisers, to represent it in such talks. The presence of Jordan representatives at United Nations Headquarters, as well as the presence of the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization, would suggest the United Nations Headquarters as an appropriate venue for these talks. It may be that we could bring to the Security Council conclusions agreeable to the parties for preventing violent incidents at the border.

149. I wish in conclusion to summarize our main contentions and our proposals for Security Council action:

150. The tensions on Israel's frontiers are due to an unexampled policy of political, economic and military siege, conducted by the vast and populous Arab States against a neighbouring country whose destruction they have once attempted and still pursue.

151. The military phase of this hostility is represented by the pressure of murderous incursions from Jordan directed against Israel's coastal plain and Jerusalem sector.

152. Israel's small area and adverse geographical conditions render its security problem extremely acute especially in the general context of Arab hostility. On the other hand, no such threat to their total security is incurred by Arab States with their hinterlands remote from the frontier zone. Israel sustains this savage siege with general restraint but with growing and justified resentment. In these circumstances moral weight cannot be attached to one-sided criticisms of violence which ignore the aggressions whereby hundreds of Israelis have been killed and maimed. If anything, the weight of responsibility lies on those who insist on maintaining hostile policies of which all frontier tensions are the inevitable result.

153. The attacks on Israel's life, property and communications under cover of Armistice Agreements are purposeful and deliberate. They have unfortunately led to counter actions, some of which, such as the Qibya incident, cause a loss of innocent life which Israel deeply regrets and unreservedly deplores.

154. The continuation of incursions is bound to cause constant deterioration of frontier security, since Israel cannot suffer the constant murder of its citizens. The solution lies, in the first place, in the conclusion of permanent peace agreements which would eliminate these tensions at their source.

155. Until such time as this objective is achieved, the most urgent need is for the observance by Jordan of article IV, paragraph 3, which has been virtually inoperative and for which General Glubb has disclaimed his due responsibility. This involves the assumption by Jordan of active responsibility on the part of its regular military forces for guarding its frontiers from within, especially in areas where refugees are concentrated; Syria and Lebanon do exercise such control on frontiers no longer than the main centre of Jordan-Israel tension. This control would save life and avoid tension and conflict affecting both Jordanians and Israelis. Unless this frontier is brought under such direct military control and responsibility with the aim of preventing illegal crossings of the frontier, all other subsidiary expedients,

148. Le Gouvernement d'Israël m'a donné les pouvoirs nécessaires pour le représenter lors de tels entretiens, avec le concours de conseillers politiques et militaires de l'échelon le plus élevé. La présence au Siège de l'Organisation des représentants de la Jordanie et celle du Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve en Palestine permettent de penser que le Siège conviendrait pour ces conversations. Il se pourrait alors que nous puissions apporter devant le Conseil de sécurité des conclusions acceptées par les deux parties pour éviter à l'avenir de violents incidents de frontière.

149. Je veux en conclusion résumer nos principaux arguments et nos propositions concernant les mesures à prendre par le Conseil de sécurité:

150. La tension sur les frontières d'Israël est due à l'existence d'un siège militaire, politique et économique sans précédent, mené par les vastes États arabes, dont la population est importante, contre un pays voisin que ces États ont essayé et essaient encore de détruire.

151. Le côté militaire de cette hostilité se trouve dans la multiplication des incursions meurtrières venant de Jordanie et dirigées contre la plaine côtière d'Israël et le secteur de Jérusalem.

152. La superficie restreinte d'Israël et une situation géographique défavorable rendent très aigu le problème de sa sécurité, en particulier devant l'hostilité que manifestent les États arabes. La sécurité des États arabes, au contraire, n'est pas menacée puisque leurs terres s'étendent loin de la zone frontière. Israël supporte ce siège brutal avec patience et modération, mais aussi avec une colère justifiée qui va sans cesse croissant. Dans ces conditions, on ne peut attacher d'importance morale à des critiques partiales qui accusent Israël de violence mais qui passent sous silence des actes d'agression ayant entraîné la mort ou la mutilation de centaines d'Israéliens. En tout état de cause, la responsabilité incombe à ceux qui désirent à tout prix poursuivre une politique d'hostilité dont la tension le long des frontières est le résultat inévitable.

153. Les attaques lancées contre les ressortissants d'Israël, contre leurs biens et leurs communications protégés par les conventions d'armistice sont voulues et délibérées. Elles ont malheureusement conduit à des représailles dont certaines, comme l'incident de Qibya, ont causé la perte de vies innocentes, ce qu'Israël regrette et déplore profondément et sans réserve.

154. La poursuite des incursions porte nécessairement atteinte à la sécurité des frontières, puisque Israël ne peut supporter que ses citoyens soient constamment assassinés. La solution réside, en premier lieu, dans la conclusion de traités de paix permanents qui élimineraient ces causes de tension à leur source même.

155. Tant que cet objectif ne sera pas atteint, il faudra avant tout que la Jordanie respecte le paragraphe 3 de l'article IV, qui n'a pratiquement pas été appliqué et au sujet duquel le général Glubb a refusé de reconnaître la responsabilité qui lui incombe. Pour cela, il faut que la Jordanie assume la responsabilité de faire surveiller ses frontières de l'intérieur par ses forces militaires régulières, notamment dans les zones où les réfugiés sont nombreux; la Syrie et le Liban exercent ce contrôle sur des frontières qui ne sont pas plus longues que la zone principale de tension entre la Jordanie et Israël. Ce contrôle permettrait de sauver des vies humaines et de supprimer la cause de tension et de conflit qui nuit à la fois aux Jordaniens et aux Israéliens. Si cette frontière n'est pas placée sous ce contrôle mili-

such as local commanders' agreements or an increase in the number of United Nations observers, will not in themselves have substantial effect.

156. The Armistice Agreements have been inoperative for four years in two further vital respects. Article VIII of the Israel-Jordan Armistice Agreement referring to Mount Scopus is denied implementation by Jordan. Blockade practices at the Suez Canal continue despite the Armistice Agreement and the Security Council resolution of 1 September 1951 [S/2322]. In addition, Israel's efforts to achieve local improvements, especially by emphasizing the presence of the armistice frontier, have been rebuffed.

157. The Armistice Agreements, envisaged as provisional arrangements, have existed too long and, in General Bennike's words, have lost their effectiveness. Their main purpose of effecting a swift transition to permanent peace is unilaterally repudiated by Arab signatories. The absence of any normal or positive relations, political or economic or cultural, between Israel and its neighbours, together with Arab opposition to regional co-operation in any form, is bound to expedite the further decline of security. This is the only area of the world in which governments refuse as a matter of principle to seek agreements with a neighbouring State. The Security Council has an established policy of strongly and urgently requiring the transition to permanent peace as required by the Armistice Agreements themselves. It is also the policy of the Council so far — and I hope it will always be — to advocate the complete, and not the partial and selective observance, of the Armistice Agreements.

158. The Israel-Jordan Armistice Agreement is in a specially imperfect condition, and for that reason my Government has suggested the consultations to which I have just referred. The preamble and article XII, calling for a transition to peace, are repudiated by Jordan. The second most important element of the agreement, the respect for the demarcation line, is also repudiated in effect by Jordan, as is shown by the amazing fact that there have been some 5,000 unauthorized crossings within a period of two years. There could hardly have been any more if the armistice line had never existed. This means that article IV, paragraph 3 establishing the armistice line as a civilian frontier is now set aside. Article VIII, affecting the points of particular tension on Mount Scopus, does not exist as Jordan refuses to recognize it. Article I, forbidding the threat or use of force, has been violated by hundreds of armed incursions and verbal threats. This means that there is scarcely any essential element of this Armistice Agreement which Jordan actively executes. For an Armistice Agreement without a transition to peace as in the preamble and article XII, without article VIII, without article IV, paragraph 3, forbidding the crossing of the frontier — this is not the Armistice Agreement which we signed at Rhodes in 1949. To this kind of travesty we should not resign ourselves. If we must live for any time within the Armistice, then let these provisions be fully restored. Israel is willing to operate the Israel-Jordan Armistice Agreement — but in its full and complete integrity.

taire direct et si la Jordanie n'assume pas cette responsabilité en vue d'empêcher tout franchissement illégal de la frontière, toutes les autres mesures secondaires telles que les accords entre commandants locaux ou l'augmentation du nombre des observateurs des Nations Unies ne donneront par elles-mêmes aucun résultat important.

156. Pendant quatre ans, les conventions d'armistice n'ont pas joué à l'égard de deux autres problèmes d'importance vitale. La Jordanie refuse d'appliquer l'article VIII de la Convention d'armistice jordano-israélienne, qui concerne le mont Scopus. Les mesures de blocus dans le canal de Suez sont toujours appliquées en dépit de la Convention d'armistice et de la résolution du Conseil de sécurité en date du 1er septembre 1951 [S/2322]. En outre, les efforts faits par Israël en vue de réaliser des améliorations locales, particulièrement sous le couvert de la frontière fixée par l'armistice, se sont heurtés à une vive opposition.

157. Les conventions d'armistice, considérées comme des accords provisoires, existent depuis trop longtemps, et, selon les propres termes du général Bennike, elles ont perdu leur efficacité. Leur objectif principal, qui était d'assurer le passage rapide à une paix permanente, est repoussé unilatéralement par les signataires arabes. L'absence de toute relation normale ou même positive dans les domaines politique, économique ou culturel entre Israël et ses voisins ainsi que l'opposition arabe à toute collaboration ne peuvent que compromettre toujours davantage la sécurité. C'est la seule région du monde où des gouvernements refusent par principe de chercher à s'entendre avec un Etat voisin. Le Conseil de sécurité a pour politique bien établie de demander avec insistance le passage à une paix permanente comme les conventions d'armistice elles-mêmes le prévoient. Le Conseil a eu pour politique jusqu'ici — et j'espère qu'il suivra toujours ce principe — de demander l'observation complète et non partielle ou sélective des conventions d'armistice.

158. La Convention d'armistice jordano-israélienne est particulièrement inopérante, et c'est pour cela que mon gouvernement a proposé les consultations dont je viens de parler. Le préambule et l'article XII, qui demandent le passage à une paix permanente, sont rejetés par la Jordanie. L'élément de la Convention qui vient immédiatement après en importance, à savoir le respect de la ligne de démarcation, est en fait également rejeté par la Jordanie, comme le prouve le fait étonnant qu'il y a eu environ 5.000 franchissements frauduleux de la ligne de démarcation au cours d'une période de deux ans. Si la ligne d'armistice n'avait jamais existé, ces franchissements auraient difficilement pu être plus nombreux. Ceci signifie que le paragraphe 3 de l'article IV, qui donne à la ligne d'armistice le caractère d'une frontière civile, est maintenant écarté. L'article VIII, qui concerne le mont Scopus où les points de friction revêtent une importance particulière, n'existe pas puisque la Jordanie refuse de le reconnaître. Des centaines d'incursions armées et d'innombrables menaces verbales ont constitué autant d'infractions à l'article premier, qui interdit le recours à la menace ou à la violence. Il en résulte que, pratiquement, la Jordanie n'applique de façon positive plus aucune disposition essentielle de la Convention d'armistice. Car, si cette convention n'assure pas le passage à une paix permanente comme il est prévu au préambule et à l'article XII; si elle est amputée de l'article VIII; si elle est amputée du paragraphe 3 de l'article IV qui interdit aux civils de franchir la frontière, elle n'est plus la Convention

159. Accordingly, we believe that the Security Council should take the following measures:

160. First, the tension should be diagnosed in truthful terms as a threat to security arising from the absence of peaceful relations between Israel and the Arab States. To this primary cause, the Security Council should justly ascribe the whole sequence of violence which has come to its notice; and it should remind the parties of their duty under the Charter to harmonize their efforts for the establishment of peace.

161. Secondly, attention should be drawn to the fact that the main objective of the Armistice Agreements, namely, the transition to permanent peace, has not been complied with, and that the fulfilment of this armistice provision has a clear priority and urgency over all other subsidiary provisions which, however, should still be maintained.

162. Thirdly, attention should be drawn to the fact that the Security Council's own past resolutions on peace and security, including especially the resolution on blockade and belligerency adopted on 1 September 1951, have not been implemented. The Council should also refer to the absence of any effort to implement article VIII of the Israel-Jordan General Armistice Agreement, notwithstanding the text of that agreement itself, and of the Security Council's injunction of 17 November 1950.

163. Fourthly, we suggest that the Security Council could take note of the only conclusion agreed to by Israel and Arab authorities, and indicated very clearly in General Bennike's report, namely, that the most specific source of current tension is marauding, infiltration into Israel territory, especially from the Hashemite Kingdom of the Jordan. In expressing its deep concern at all acts of violence which have been committed, the Security Council would surely be entitled to express special concern about that movement of infiltration which is the source of the original bloodshed and of reactions which, as I have said, have sometimes gone beyond all due and proper limits and which are regrettable and deplorable in themselves. But it should urge special attention to article IV, paragraph 3, requiring the restraint of illegal border crossings. If article IV, paragraph 3, were implemented there would be a quiet frontier.

164. Fifthly, the Chief of Staff and the Chairman of the Mixed Armistice Commissions should be asked to pursue their high objectives for international peace in assisting the operation of the Armistice Agreements, but the Council, I think, could appropriately request the United Nations representatives in our area to devote their special attention to those provisions of the Armistice Agreements and Security Council resolutions which have not yet been implemented, and especially the provisions for a transition to permanent peace.

d'armistice que nous avons signée à Rhodes en 1949. Nous ne devons pas rester résignés devant un traves-tissement de ce genre. Si nous devons être régis, pendant une certaine période, par les dispositions de l'armistice, alors que ces dispositions soient intégralement rétablies. Israël est disposé à appliquer la Convention d'armistice jordano-israélienne — mais dans son intégrité pleine et entière.

159. Nous croyons donc que le Conseil de sécurité devrait prendre les mesures suivantes:

160. Premièrement, il devrait diagnostiquer la nature exacte de la tension actuelle et reconnaître que la cause de cette menace pour la sécurité est l'absence de relations pacifiques entre Israël et les Etats arabes. C'est à cette origine première que le Conseil de sécurité devrait faire remonter toute la série d'actes de violence qui ont été portés à sa connaissance; et il devrait rappeler aux parties qu'elles ont le devoir, aux termes de la Charte, d'harmoniser leurs efforts en vue d'assurer la paix.

161. Deuxièmement, le Conseil devrait attirer l'attention sur le fait que l'on n'a pas tenu compte de l'objectif essentiel des conventions d'armistice, à savoir le passage vers l'état de paix permanente, et que l'exécution de cette disposition des conventions d'armistice a manifestement la priorité et est plus urgente que le respect de toutes les autres dispositions, qui sont accessoires mais qui, cependant, devront continuer à être respectées.

162. Troisièmement, le Conseil devrait attirer l'attention sur le fait que ses résolutions antérieures sur la paix et la sécurité, notamment sa résolution du 1er septembre 1951 sur le blocus et l'état de belligérance, n'ont pas été mises en œuvre. Le Conseil devrait également noter qu'aucun effort n'a été fait pour appliquer l'article VIII de la Convention d'armistice général entre Israël et la Jordanie, nonobstant le texte de cette convention, ni pour obéir à l'injonction du Conseil de sécurité en date du 17 novembre 1950.

163. Quatrièmement, nous proposons que le Conseil de sécurité prenne acte de la seule conclusion sur laquelle les autorités israéliennes et arabes se sont mises d'accord, comme l'indique très nettement le rapport du général Bennike, à savoir que la cause la plus précise de la tension actuelle n'est autre que les infiltrations de maraudeurs en territoire israélien, notamment à partir du Royaume hachémite de Jordanie. En exprimant la profonde inquiétude que lui causent tous ces actes de violence, il conviendrait, à n'en pas douter, que le Conseil s'inquiète tout particulièrement de ces infiltrations qui sont la cause de l'effusion de sang qui s'est produite à l'origine et des réactions qui l'ont suivie et qui, comme je l'ai dit, ont dépassé parfois toutes les limites et sont regrettables et déplorables en soi. Mais le Conseil devrait tout particulièrement recommander que l'on respecte le paragraphe 3 de l'article IV, qui interdit le franchissement illégal de la frontière. Si le paragraphe 3 de l'article IV était respecté, le calme régnerait à la frontière.

164. Cinquièmement, le Chef d'état-major et les présidents des commissions mixtes d'armistice devraient être invités à poursuivre leurs efforts en vue d'assurer la paix internationale en facilitant la mise en œuvre des conventions d'armistice, mais le Conseil devrait, je pense, demander aux représentants des Nations Unies dans le Proche-Orient d'accorder une attention toute particulière à celle des dispositions des conventions d'armistice et des résolutions du Conseil de sécurité qui n'ont pas encore été mises en œuvre, en particulier les dispositions relatives à l'étape vers l'instauration de la paix permanente.

165. Sixthly, the signatories of each Armistice Agreement should be called upon to enter into direct negotiations with a view to the replacement of the Armistice Agreements by final peace settlements.

166. There is nothing in these points which does not interpret the principles of our Charter and of the Armistice Agreements in terms relevant to the tormented international situation which now prevails in the Middle East. When the Security Council made its bold appeal for an armistice agreement in November 1948, its initiative encountered severe Arab opposition in the short term; but within a few months the Security Council's call for a reinforcement of the security system in our area had been answered by all the parties concerned. We do not doubt that the same result would attend such a call on this occasion. The voice of world opinion, together with the pressure of a local situation fast becoming intolerable, would bring Israel and the Arab States together to confront the common destiny which awaits them in the region, which they have illuminated by their radiant achievements in generations past.

167. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I have listened as much as I could to this book that has been put into our hands. Of course, it is always a pleasure to hear the representative of Israel. However, I confess that I gleaned from him, for the most part, more English oratory than any fundamental edification or any information relevant to our discussion.

168. He began this volume by announcing quite frankly and quite boldly — he is always emboldened to announce what he pleases here and elsewhere, and nobody checks him — in the first sentence that he was not talking about the item on the agenda, but about peace and security in the Middle East. I was at that moment tempted to rise to a point of order and call the attention of the Council to the fact that that was not the item that we had adopted at the beginning of the meeting, because every time we come to a meeting the President asks if there is any objection to the adoption of the agenda which is before us; then we look at it and if there is no objection it is adopted. If I may read out today's agenda to the Council, it states:

"The Palestine question

"Compliance with and enforcement of the General Armistice Agreements, with special reference to recent acts of violence, and in particular to the incident at Qibya on 14-15 October 1953: report by the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization."

169. It would be an interesting exercise in sophomoric examination to place Mr. Eban's document in the hands of a student and ask him how much material relevant to the specific item before us it contains. I do not doubt that some of it is relevant; but there is no question but that a deliberate attempt was made to drown the basic reason for our meeting in a flood of words, which is undoubtedly interesting in itself but which is not in keeping with the agenda before us.

165. Sixièmement, le Conseil devrait inviter les signataires de chacune des conventions d'armistice à procéder à des négociations directes en vue de remplacer lesdites conventions par des traités de paix définitifs.

166. Il n'y a rien dans ces propositions qui ne soit conforme aux principes de la Charte et des conventions d'armistice et qui ne soit de nature à améliorer la situation dans cette région tourmentée qu'est aujourd'hui le Proche-Orient. Lorsqu'en novembre 1948 le Conseil de sécurité a lancé un appel hardi en faveur d'une convention d'armistice, son initiative s'est heurtée dans l'immédiat à une vive résistance de la part des Arabes; mais, lorsque, quelques mois plus tard, il a demandé que le système de sécurité soit renforcé dans le Proche-Orient, son appel a été entendu par toutes les parties intéressées. Nous ne doutons pas qu'un nouvel appel de sa part ne donne les mêmes résultats. La voix de l'opinion publique mondiale et les nécessités impérieuses d'une situation locale qui est en train de devenir rapidement intolérable rapprocheront Israël et les États arabes, car une destinée commune les attend dans cette région où ils ont à leur actif tant de réalisations grandioses au cours des générations passées.

167. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): J'ai écouté aussi attentivement que j'ai pu la volumineuse allocution de M. Eban. Certes, c'est toujours un plaisir que d'entendre parler le représentant d'Israël. Mais je dois dire que, s'il m'a donné surtout une leçon de style oratoire anglais, ce qu'il a dit ne m'a guère édifié et n'avait pas grand-chose à voir avec la question que nous examinons ici.

168. Il a commencé son volumineux exposé en annonçant, tout franchement et hardiment — car il a toujours la hardiesse de dire ce qui lui plaît, ici comme ailleurs, sans que personne s'y oppose — qu'il ne nous parlerait pas de la question qui est inscrite à l'ordre du jour, mais de la paix et de la sécurité dans le Moyen-Orient. J'ai été tenté, à ce moment, de présenter une motion d'ordre et d'appeler l'attention du Conseil sur le fait que ce n'était pas là la question que nous avions inscrite à l'ordre du jour au début de la séance. En effet, chaque fois que nous commençons une séance, le Président demande s'il y a des objections à ce que l'on adopte l'ordre du jour dont le Conseil est saisi; nous consultons alors cet ordre du jour, et, s'il n'y a pas d'objections, il est adopté. Je vais, si vous me le permettez, vous rappeler les termes de l'ordre du jour de la présente séance du Conseil. Il est ainsi conçu:

"La question de Palestine

"Mise en œuvre et respect des conventions d'armistice général, eu égard notamment aux actes de violence récemment commis et en particulier à l'incident survenu à Qibya les 14 et 15 octobre 1953: rapport du Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve."

169. Il serait intéressant de placer le texte du discours que nous venons d'entendre entre les mains d'un étudiant, à l'examen universitaire de seconde année, et de lui demander dans quelle mesure il se rapporte au point précis de l'ordre du jour que nous devons examiner. Je ne doute pas qu'il n'y ait des rapports entre les deux questions, mais il est incontestable qu'il y a, de la part du représentant d'Israël, une tentative délibérée pour noyer sous un flot de paroles la question essentielle que le Conseil devait examiner à la présente séance; son discours était sans doute intéressant en soi, mais n'avait rien à voir avec l'ordre du jour dont nous sommes saisis.

170. I had hoped — but I know that in questions of Palestine one always hopes against hope — that some member would have the moral courage not to leave it to me and rise to a point of order about the irrelevance of this material, and himself call the attention of the representative of Israel to the fact that he is really taking too many liberties with the Security Council in these matters. Of course, nobody did that, and I did not expect it. I therefore kept quiet.

171. This always happens with respect to Palestine. I have a list of some forty incidents like this, from the beginning of the United Nations, in connexion with the Palestine question, incidents which happened either with the Secretariat or with the regular delegations who are accredited to the United Nations. The ordinary rules of objective debate and discussion break down when it comes to Palestine. There is some reason behind that. They do break down, and all of us know it. One can hardly count on rules working objectively all the time. Something must turn up to upset them and I regret that. I happen to be a student of both philosophy and theology and I try to ascribe a great deal of this not to politics but to something much deeper than politics, into which I need not enter.

172. We have been treated this afternoon to a dissertation on Israel, past, present and future. I shall read it with great care, I assure the representative of Israel. That is exactly what I am going to do. I shall read it; I shall mark it; I shall underline it and probably, I shall answer it with a treatise of some 250 pages. I do not know how long it will be.

173. But suppose I had prepared a treatise on the Arab world, past, present and future. Suppose I had indulged myself in the very enticing luxury — I would not call it a luxury, but for you it would be a luxury — in the very enticing temptation of speaking about the situation in Palestine prior to 1947, and about how these inhabitants had been living there literally for thousands of years. The representative of Israel talked about two years, three years, four years, five years, and then in speaking of the history of his nation — I mean of the Jewish people, whom I hold in the highest esteem — he spoke about thousands of years. But suppose I came here and described to you, for hours, how these people have been living in Palestine since Adam, and how in 1917 certain events happened which were bolstered by certain other events, until we come to 1947, and also the great massacres, the great atrocities and the great international conspiracies that had taken place during these years.

174. Obviously I can talk for about fifty hours and it will all be relevant to the situation. But of course I do not want to abuse the time of the members of the Security Council with such irrelevancies. I paid special attention, in the statement of the representative of Israel, to his language. It will be an especially fascinating task for me, and I promise the representative of Israel to discharge it to the full, to cull from his dissertation such phrases and turns of language which objectively describe and define his spirit. I will then leave it to the Council to judge whether this sort of spirit — which all of you gentlemen around this table have for the last thirty years helped bring to us in the Near East — is in itself going to create any peace in that area for the indefinite future. It will be an especially interesting task

170. J'avais espéré — mais je sais qu'en ce qui concerne la Palestine, on espère toujours en vain — qu'il se serait trouvé un membre du Conseil pour avoir le courage moral d'éviter que ce ne soit moi qui intervienne pour présenter une motion d'ordre sur le manque d'apropos de ce discours et pour appeler l'attention du représentant d'Israël sur le fait qu'il prend vraiment beaucoup trop de liberté avec le Conseil de sécurité dans ce domaine. Naturellement, comme je m'y attendais, personne n'est intervenu, et je me suis donc tu.

171. C'est toujours ce qui arrive quand il s'agit de la Palestine. J'ai noté depuis la création de l'Organisation des Nations Unies quelque quarante incidents de ce genre en ce qui concerne la question de Palestine. Ces incidents se sont produits, soit avec le Secrétariat, soit avec les délégations régulièrement accréditées auprès de l'Organisation. Les règles qui président normalement à un débat et à un échange de vues objectifs sont toujours mises en échec quand on discute de la Palestine. Il y a à cela des raisons. Ces règles sont mises en échec, nous le savons tous. On ne peut guère s'attendre à quelque chose d'objectif tout au long du débat. Il arrive toujours quelque chose qui remet tout en question. Je le regrette. J'ai étudié à la fois la philosophie et la théologie, et je pense que ce qui se passe ici doit être attribué, non pas à la politique, mais à des causes beaucoup plus profondes dans lesquelles je n'entrerai pas.

172. On nous a régales cet après-midi d'une dissertation sur Israël, son passé, son présent et son futur. Je la lirai avec beaucoup d'application, j'en prends l'engagement auprès du représentant d'Israël. Je la lirai, je l'annoterai, et selon toute probabilité j'y répondrai par un traité de quelque 250 pages. Je ne sais pas combien de temps cela prendra.

173. Mais que diriez-vous si j'avais préparé, moi aussi, un traité sur le monde arabe, son passé, son présent et son futur, si je m'étais livré à cette digression séduisante — digression non pas pour moi mais pour vous — si je m'étais abandonné à la tentation séduisante de parler de la situation de la Palestine avant 1947, et de la façon dont ses habitants y vivaient depuis des milliers d'années? Le représentant d'Israël a parlé de deux, trois, quatre, cinq ans d'histoire de son pays et puis il a parlé de l'histoire du peuple juif, que je tiens d'ailleurs dans une très haute estime, il a parlé de milliers d'années. Que diriez-vous si j'étais venu ici pour vous dépeindre pendant des heures comment ce peuple a vécu en Palestine depuis Adam, et comment en 1917 il s'est produit certains événements suivis par d'autres événements, qui ont abouti finalement à 1947, et aux massacres, aux atrocités et aux intrigues internationales de ces dernières années?

174. Il est évident que je pourrais parler pendant cinquante heures sans m'écarter de mon sujet. Mais, naturellement, je ne veux pas faire perdre leur temps aux membres du Conseil de sécurité en employant de tels procédés. Au cours de l'exposé du représentant d'Israël, j'ai fait particulièrement attention à son langage. Ce sera pour moi une tâche passionnante — et je promets au représentant d'Israël de m'y livrer à fond — de prendre dans sa dissertation les phrases et les tours de style qui, objectivement, décrivent et définissent son esprit. Je laisserai alors au Conseil le soin de juger si ce genre d'esprit — que vous tous, Messieurs, qui siégez autour de cette table, avez aidé à implanter chez nous, dans le Proche-Orient, au cours de ces trente dernières années — est capable de créer la paix

for me to take these phrases, examine them and try to bring out precisely the spiritual attitude behind them which animates and motivates all these newcomers to our part of the world.

175. The representative of Israel told us the other day that he was going to speak with moderation. I have before me his language in the verbatim records of the Security Council. He said that he was going to speak this time with moderation. I do not know whether you would call what you heard "moderation", but again it will be my task to show how immoderate he was and how, unfortunately, he has not been more successful in this attempt to induce what he is craving for sincerely, I hope. — I have no doubt that it is sincerely — namely, peace in the Near East. I will show that he has been most unsuccessful in inducing that peaceful reaction that he says he wants brought about in the Near East. No, Mr. Eban, this is not the way to live in peace with the rest of the Near East. Certainly this is not the language to be used to induce any sort of reaction of a peaceful nature from our part of the world.

176. I will give one example. In Mr. Eban's statement [*para. 64 above*] we find the following sentence:

"We are besieged, we are blockaded, abused, threatened, encircled, ambushed, harried and subjected to murderous onslaught at every turn."

177. I assure you that I pray for peace day and night. In fact, one of many prayers is always a prayer for peace. But I tell Mr. Eban that this is not the way to peace at all. This false pleading is not the way to peace. It may bring a temporary but very cheap victory. I should not say "very cheap" because he has been succeeding in the past and gaining victories, especially in the Press. But this is not the way to treat this situation in our part of the world. You have been pleading and moaning and calling the rest of the world to come to your rescue in a very cheap and false manner.

178. I wish to call the attention of the Security Council to a very strange circumstance upon which I think we ought to reflect. As I said, we have been meeting for a few weeks now and at every meeting we have adopted an agenda. This item was put on the agenda of the Security Council at the behest of the Government of France, the Government of the United States, and the Government of the United Kingdom. Then, immediately upon its being put on the agenda, if I remember correctly, the representative of Israel himself was moved by what he called wrath — righteous wrath. I shall cull all these phrases and I shall make a good collection of them for future reference. He was moved at once to place his own item on the agenda. Then, obviously, we put our item on the agenda. Of course he withdrew his. He did it in a roundabout way and said "I do not want it to be a separate item" and it did not become a separate item; and then we did the same ourselves. We had our first meeting and everybody was anxious to call General Bennike from Palestine.

dans cette région dans un avenir indéterminé. Il sera spécialement intéressant pour moi de choisir ces phrases, de les examiner et d'essayer de montrer l'état d'esprit qui, derrière elles, anime et pousse tous ces nouveaux venus dans cette partie du monde qui est la nôtre.

175. Le représentant d'Israël nous a dit l'autre jour qu'il allait parler avec modération. J'ai sa déclaration sous la main dans les comptes rendus sténographiques du Conseil de sécurité. M. Eban a déclaré que, cette fois, il allait parler avec modération. Je ne sais pas si vous qualifierez de "modéré" ce qu'il a dit, mais là encore je tâcherai de montrer son manque de modération et de relever que, malheureusement, il a échoué une fois de plus dans ce qu'il souhaite sincèrement, je l'espère, à savoir la paix dans le Proche-Orient. Je montrerai qu'il n'a absolument pas réussi à provoquer la réaction pacifique qu'il veut, dit-il, provoquer dans le Proche-Orient. Non, Monsieur Eban, ce n'est pas ainsi que vous vivrez en paix avec le reste du Proche-Orient. Ce n'est certainement pas là le langage qu'il convient d'utiliser pour amener, dans cette partie du monde, une réaction pacifique.

176. Je citerai un exemple. Dans le discours de M. Eban [*par. 64 ci-dessus*] se trouve la phrase suivante:

"Nous sommes assiégés, soumis à un blocus, injuriés, menacés, encerclés, attirés dans des pièges, pillés et exposés partout au massacre et au meurtre."

177. Je vous assure que je prie nuit et jour pour la paix. En fait, une des prières que je fais toujours, c'est une prière pour la paix. Mais je déclare à M. Eban que ce n'est pas là le moyen d'arriver à la paix. Cette fausse argumentation ne peut mener à la paix. Elle vous permettra peut-être de remporter une victoire temporaire, mais de très peu de prix. Je ne devrais pas dire "de très peu de prix", parce que cette méthode vous a réussi dans le passé, et vous avez remporté ces victoires particulièrement dans la presse. Mais ce n'est pas le moyen de traiter cette situation dans notre partie du monde. Vous avez défendu votre cause de cette manière facile, vous vous êtes plaint, et vous avez appelé le reste du monde à votre aide par des procédés de mauvais aloi et de faux arguments.

178. Je voudrais attirer l'attention du Conseil de sécurité sur une circonstance très curieuse, à laquelle, il me semble, nous devrions réfléchir. Comme je l'ai dit, nous nous réunissons depuis quelques semaines, et, à chaque séance, nous avons adopté un ordre du jour. Cette question a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité à la demande du Gouvernement de la France, du Gouvernement des Etats-Unis et du Gouvernement du Royaume-Uni. Puis, aussitôt que la question a été inscrite à l'ordre du jour, si je me souviens bien, le représentant d'Israël lui-même a eu un mouvement de colère, a-t-il dit, ou de juste colère, comme l'on voudra. Je vais recueillir toutes ces expressions et les garder pour m'y référer à l'avenir. Il a voulu immédiatement proposer l'inscription d'une question à lui. Manifestement, nous avons déjà inscrit notre question à l'ordre du jour. Bien entendu, il a retiré sa proposition. Il s'est expliqué avec des détours et a déclaré "je ne veux pas que ce soit une question distincte"; elle n'a pas été inscrite comme une question distincte, et nous avons nous-mêmes adopté une attitude semblable. Nous avons eu notre première réunion, et tout le monde a exprimé le désir de faire venir le général Bennike de Palestine.

179. At the Council's first meeting [626th meeting] on the subject, everyone was anxious that General Bennike should be called here from Palestine. General Bennike came, and he gave us a first report [630th meeting]. No one made any comments on the report itself, but members put questions to General Bennike [632nd meeting].

180. Now, some of us were not so quick-witted as Mr. Eban: we said that we preferred to reflect before putting questions to General Bennike. In a moment, I shall demonstrate to the Council just how much Mr. Eban's quick wit has cost us—but that is another matter; in fact, it will be the most important part of my statement this afternoon.

181. At any rate, we carefully prepared our questions. I think that, in all, about fifty or sixty questions were asked. General Bennike answered them, and at the 635th meeting we decided that those answers should be annexed to the verbatim record of the meeting.

182. During all our meetings on this subject—and those meetings were held in order that General Bennike could come from Palestine and give us an objective report on the situation—the only statement which went into the substance of the General's report was that delivered by Sir Gladwyn Jebb [633rd meeting]. All of us kept silent on the substance—and even Sir Gladwyn Jebb touched upon the substance only in a minor way; his statement represented, as it were, an external skirmish, a hurried approach; it did not place before the Council all of the substance of the report.

183. And to what are we treated today? The Council has before it a complaint against Israel, but we have allowed Israel—the party against whom the complaint is made, I repeat—to present its case before the Council has been fully, substantively and formally seized of the nature of the complaint. That is another one of those irregularities which always occur in connexion with Palestine—and Israel, in particular. The accused is allowed to make his statement before the full-fledged text of the substance of the accusation is really considered formally by the Council. If anyone calls that a normal and regular procedure for international gatherings, then I can only say that I do not understand the meaning of words.

184. I wish to tell the Security Council, in all simplicity, that there will never be peace in the Near East—of course, there may be some who enjoy the spectacle of the complete absence of peace in the Near East—so long as such irregularities and discrimination, procedurally speaking, in this highest international council are condoned. For the first prerequisite of peace in the Near East is to instil in the hearts of the people concerned some sense of confidence in the justice, objectivity and absolute impartiality of the international organs to which they belong. And I must say in all frankness that people in the Arab world do not believe that justice, objectivity and absolute impartiality exist. Every day they receive new evidence to support their attitude.

185. Of course, Mr. Eban's statement deserves considerably study, and I shall give it that study later during my remarks. My first remark, however, concerns

179. A la première séance que le Conseil de sécurité a consacrée à cette question [626ème séance], tout le monde voulait inviter le général Bennike à venir de Palestine. Le général Bennike est venu et nous a présenté un premier rapport [630ème séance]. Personne n'a fait d'observations sur le rapport lui-même, mais des membres du Conseil ont posé des questions au général Bennike [632ème séance].

180. Certains d'entre nous n'ont pas été aussi vifs d'esprit que M. Eban. Nous avons déclaré que nous préférons réfléchir avant de poser des questions au général Bennike. Je montrerai au Conseil, dans un instant, ce que l'esprit rapide de M. Eban nous a coûté—mais ceci est une autre question; en fait, elle fera l'objet de la partie la plus importante de ma déclaration cet après-midi.

181. En tout cas, nous avons soigneusement préparé nos questions. Je pense qu'au total environ cinquante ou soixante questions ont été posées. Le général Bennike y a répondu et, à la 635ème séance, nous avons décidé que ces réponses seraient jointes en annexe au compte rendu sténographique de la séance.

182. Au cours de toutes les séances que nous avons consacrées à cette question—et ces réunions ont eu lieu afin que le général Bennike pût venir de Palestine et nous présenter un rapport objectif sur la situation—la seule déclaration qui ait touché au fond du rapport du général est celle qu'a prononcée sir Gladwyn Jebb [635ème séance]. Nous avons tous gardé le silence sur le fond—et sir Gladwyn Jebb lui-même n'en a parlé que d'une manière secondaire; sa déclaration ne faisait qu'effleurer le sujet; il n'en a parlé que d'une façon hâtive; il n'a pas saisi le Conseil de toute la substance du rapport.

183. Et à quoi assistons-nous aujourd'hui? Le Conseil est saisi d'une plainte contre Israël, mais nous avons permis à Israël—la partie contre laquelle la plainte est formulée, je le répète—de défendre sa cause avant même que le Conseil n'ait été en fait pleinement et formellement saisi de l'objet de la plainte. C'est là une autre de ces irrégularités qui surviennent toujours quand il s'agit de la Palestine et d'Israël en particulier. L'accusé est autorisé à faire sa déclaration avant que le texte définitif exposant l'objet de la plainte ait été examiné formellement par le Conseil. Si quelqu'un trouve que c'est là une manière de procéder normale et régulière dans des réunions internationales, je dirai simplement que le sens des mots m'échappe.

184. Je désire dire au Conseil de sécurité, en toute simplicité, que la paix ne sera jamais possible dans le Proche-Orient—il peut y avoir, bien sûr, des gens qui se réjouissent du fait que la paix est totalement absente dans le Proche-Orient—tant que les irrégularités de procédure et des mesures discriminatoires seront admises par ce conseil international suprême. Car, pour réussir à établir la paix dans le Proche-Orient, il faut tout d'abord introduire dans le cœur des populations intéressées une certaine confiance dans la justice, l'objectivité et l'impartialité absolue des organismes internationaux auxquels ils sont représentés. Et je dois dire en toute franchise que les populations du monde arabe ne croient pas voir régner la justice, l'objectivité et l'impartialité absolues. Tous les jours, de nouvelles preuves viennent justifier leur attitude.

185. Bien sûr, la déclaration de M. Eban mérite d'être étudiée attentivement, et je l'examinerai au cours de mes remarques ultérieures. Ma première observation se

the map which we find at the end of his printed text. That map fascinates me immensely. It is all marked in red — with a very small white portion entitled "Israel"; that white portion appears at the top of the map, just south of my country. The immediate impression which would be formed by anyone looking at the map would be this: here — as the representative of Israel has pictured the geography of the region — is a very small country which is surrounded by an enormous area hostile to it. Now, maps are deceptive, just as statistics are deceptive. I would suggest that Mr. Eban should draw a global map, because the one he has drawn gives a false picture of the situation. If he should draw that global map, anyone looking at it would find that he had to add other specks to that small white speck on the map annexed to Mr. Eban's statement, and those other specks would all have to be in white. I hope I am not offending anyone here when I say that a good portion of this great city in which we now find ourselves will have to be marked in white, since it has something to do with the existence, or the security, or the prosperity of Israel. Mr. Eban's map must be completed to indicate the true proportions of Israel's support and extension throughout the world. I would suggest that, were we to have before us a global map, we should find that, in many regions, Israel exists in as potent and strong a manner as it exists in the Near East, as pictured on the little map before us. Only then would the real picture emerge, the picture which must form the background for everyone in this Council. That picture will show, not a little country surrounded by a hostile people, but a tremendous world Power trying to penetrate the territory of a peaceful people. That is the real picture before the world and the Security Council.

186. That was a passing remark on the authenticity and truthfulness of this map which Mr. Eban has placed before us.

187. My second remark on Mr. Eban's observations is this:

188. Obviously, the first six or seven pages of Mr. Eban's statement have nothing to do with the subject. They contain a tale of woe, they give the historical background. As I have said, I could also indulge in such remarks concerning the Arab world, and I could keep this Council entranced with stories of occurrences in Palestine immediately before Israel's advent.

189. When Mr. Eban came to the subject before us, he talked about it at length. He said that Israel had been attacked; he said that there were conspiracies against Israel; he said that people had stated this and that about the situation. But when he came to facts, it turned out that those people who, he said, had been conspiring against Israel had not attacked Israel. The facts are, as I shall prove in a moment, that all the attacks of any significance have come from Israel rather than from the countries surrounding Israel. Mr. Eban also spoke of infiltrations and the threats to Israel's life. But when he arrived at the point of really specifying what he had in mind, he spoke of penetrations into his country for the sake of illegal cultivation — or he attributed the whole situation in that respect to irregularities in the frontiers.

rapportera à la carte que nous trouvons à la fin du texte imprimé de sa déclaration. Cette carte me fascine au plus haut degré. On y trouve beaucoup de rouge, et une toute petite partie blanche sur laquelle est inscrit le mot "Israël"; cette partie blanche se trouve en haut de la carte, juste au sud de mon pays. La première impression qu'elle donne à quiconque la regarde est celle-ci: "Voici un tout petit pays (j'emploie les mêmes mots que le représentant d'Israël lorsqu'il a parlé de la géographie de cette région) au milieu d'une zone immense qui lui est hostile." Or, les cartes peuvent tromper, tout comme les statistiques. Je propose que M. Eban nous dessine une carte du monde, parce que celle qu'il a dessinée donne une image fautive de la situation. S'il traçait cette carte du monde, quiconque la regarderait s'apercevrait que M. Eban devrait ajouter d'autres points à ce petit point blanc qui se trouve sur la carte annexée à sa déclaration, et que tous ces autres points seraient blancs également. J'espère que je n'offense personne en disant qu'une bonne partie de la grande ville dans laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle devrait être marquée en blanc, puisqu'elle participe à l'existence, à la sécurité ou à la prospérité d'Israël. La carte de M. Eban doit être complétée de façon à indiquer les véritables proportions et les prolongements de l'appui qu'Israël reçoit du monde entier. Je suis certain que, si nous avions devant les yeux une carte du monde, nous nous apercevions que, dans maintes régions, Israël est présent, aussi fort et aussi puissant qu'il l'est dans le Proche-Orient, que montre la petite carte que nous avons devant les yeux. C'est seulement alors que la véritable image apparaîtra, l'image que chacun des membres du Conseil doit avoir présente à l'esprit. Ce tableau ne montrera pas un petit pays entouré de pays hostiles, mais une Puissance mondiale redoutable qui s'efforce de pénétrer sur le territoire d'un peuple pacifique. Voilà le véritable tableau que le monde et le Conseil de sécurité devraient avoir devant eux.

186. Telle est l'observation que je voulais faire incidemment au sujet de l'authenticité et du caractère véridique de la carte surprenante que M. Eban a étalée devant nous.

187. Ma seconde remarque au sujet des observations de M. Eban est la suivante:

188. Evidemment, les six ou sept premières pages de la déclaration de M. Eban n'ont rien à voir avec le sujet. Elles contiennent des doléances, elles brossent un tableau historique. Comme je l'ai déjà dit, je pourrais faire des observations analogues en ce qui concerne le monde arabe, et il me serait possible d'étonner le Conseil en lui citant les événements qui se sont produits en Palestine immédiatement avant la création de l'Etat d'Israël.

189. Lorsque M. Eban en est venu au sujet devant nous, il l'a très longuement traité. Il a dit qu'Israël avait été attaqué. Il a dit qu'il y avait eu des conspirations contre Israël. Il a dit que l'on avait déclaré ceci et cela à propos de la situation. Mais, quand il en est arrivé aux faits, il s'est avéré que ceux qui, d'après lui, avaient conspiré contre Israël, ne l'ont pas attaqué. Les faits démontrent, comme je le prouverai tout à l'heure, que c'est Israël plutôt que les pays arabes voisins qui a lancé toutes les attaques importantes. M. Eban a également fait état d'infiltrations et de menaces dirigées contre l'existence d'Israël. Mais, quand il en est arrivé au moment de préciser ce qu'il voulait dire par là, il a parlé d'incursions dont son pays avait fait l'objet et dont les auteurs désiraient se livrer à des cultures clandestines.

The entire allegation that the surrounding Arab world desires to exterminate Israel finally boils down—in Mr. Eban's own account—to the fact that a few men and women have penetrated these frontiers for an illegal purpose. And I agree that it is illegal; I agree that those men and women should not penetrate these frontiers. Certainly, however, what Mr. Eban says does not in any way prove that there have been any really hostile acts or designs against his country on the part of the surrounding Arab world.

190. You want to know the truth, Mr. President; the Council wants to know the truth; and I will state the truth bluntly. I will state it as bluntly as I know how, but also politely, because it is possible to do both. And I hope that when one is blunt and polite one does not offend anyone's susceptibilities. At any rate, the real truth behind all this situation is that for some reason—a reason that I cannot fathom for the moment but which will certainly disclose itself with the passage of days and months before us, and a reason which the Security Council must take care to watch—Israel is restive. There seem to be two aims of that restiveness, and I hope that everyone will hear them.

191. The first aim is to liquidate Jordan. I say that, and I turn to my friends from Jordan so that they may hear it. The first aim is to liquidate Jordan, and I shall prove that to the Council when I speak next time. I shall prove it by quotations from statements made by their own officials and by their own Government. The real aim is to do away with the Jordanian frontier and to enlarge present-day Israel to what they call Eretz Israel—the original Israel which extended from the Euphrates to the Nile. Their real aim in the present situation is to bring about an unfreezing of the situation in the Middle East so that they can set about freezing it in their own way and for their own advantage.

192. The second aim, which I shall also demonstrate when I come to deal with these things at length, is the annexation of Jerusalem.

193. Thus, there are these two aims behind the present problem. There may be other aims concerning Lebanon, but I am not talking about that now. The immediate aims are, as I have said, the liquidation of Jordan and the annexation of Jerusalem. I am saying this in public so that everyone will hear it. I hope that I may be proved wrong in the future. I hope that the very tense situation which the General talks about in regard to Jerusalem will not lead to acts for which, in the long run, I am sure that Israel would be sorry. But I hold and believe that the aim of all this disturbance is to bring about a final liquidation of Jordan and a definite annexation of the old city of Jerusalem.

194. It will be my task later on, when I have had time to examine this disquisition, to point out all the misrepresentations, all the falsehoods, all the irrelevancies and all the half-truths with which this document abounds. I shall also stress and underline Mr. Eban's subtle sense of humour, which at times appeals to me but which at other times is rather crude—a sense of humour in which he should not have indulged in deal-

tines, ou bien il a expliqué toute la situation par le tracé irrégulier des frontières. L'accusation selon laquelle le monde arabe désire exterminer Israël se réduit, d'après ce qu'il dit lui-même, au fait que quelques hommes et femmes ont traversé ces frontières à des fins illicites. Ce sont là, je le reconnais, des actes interdits; ces hommes et femmes ne devraient pas franchir la frontière. Mais les affirmations de M. Eban, cela ne fait aucun doute, ne prouvent en aucune façon que le monde arabe qui entoure Israël se soit livré à des actes réellement hostiles ou ait nourri des desseins d'une telle nature contre ce pays.

190. Vous voulez savoir la vérité, Monsieur le Président; tous les membres du Conseil veulent savoir la vérité: eh bien, je la dirai crûment. Je la dirai aussi crûment que je le peux, mais je saurai également mettre les formes parce qu'il est possible de faire les deux. Et j'espère que lorsque l'on est à la fois net et poli, on ne heurte aucune susceptibilité. En tout cas, la vraie réalité derrière tous ces événements, c'est que, pour quelque raison—une raison que je ne peux pas pour l'instant dévoiler tout entière mais qui ne manquera pas avec le temps de se manifester à nos regards, une raison à laquelle le Conseil de sécurité fera bien de prêter attention—Israël est en effervescence. Il semble que cette effervescence ait deux buts, et j'aimerais que tout le monde le sache.

191. Le premier but est de liquider la Jordanie. Je dis bien: liquider, et je me tourne vers mes amis de la Jordanie pour qu'ils m'entendent bien. Le premier but de cette effervescence est de liquider la Jordanie, et j'en apporterai la preuve au Conseil la prochaine fois que je prendrai la parole. Je tire mes preuves de déclarations mêmes des autorités d'Israël et de son gouvernement. Le vrai but des Israéliens est de supprimer la frontière jordanienne et d'agrandir leur territoire actuel jusqu'à en faire ce qu'ils appellent *Eretz Israël*—l'Israël des origines qui allait de l'Euphrate au Nil. Ce qu'ils attendent en fait de la situation actuelle, c'est un ébranlement général des frontières au Moyen-Orient afin qu'ils puissent les fixer ensuite comme ils l'entendent et à leur avantage.

192. Mais ils ont un second but que je montrerai également lorsque je traiterai de cette question plus longuement. Ce second but, c'est l'annexion de Jérusalem.

193. Aussi, derrière les événements actuels, il faut voir deux intentions. Il peut y en avoir d'autres au sujet du Liban, mais je n'en parlerai pas pour l'instant. Les objectifs immédiats, ai-je dit, sont de liquider la Jordanie et d'annexer Jérusalem. Je fais cette déclaration en public afin que tout le monde l'entende. J'espère que l'avenir me donnera tort. J'espère que la situation si tendue dont le général a parlé à propos de Jérusalem n'amènera pas des actes qu'en définitive Israël regretterait. Mais je reste absolument persuadé que le but de toute cette effervescence est d'amener finalement la liquidation de la Jordanie et l'annexion définitive de la vieille Jérusalem.

194. J'aurai à cœur un peu plus tard, lorsque j'aurai eu le temps d'examiner cette dissertation, de montrer tous les mensonges, toutes les fraudes, toutes les inexactitudes et toutes les demi-vérités qui abondent dans ce document. Je mettrai également l'accent sur le subtil sens de l'humour de M. Eban, qui me plaît parfois, mais qui, d'autres fois, est plutôt rude—sens de l'humour dont il aurait dû se dispenser en traitant de ces très

ing with these very serious matters. I shall also bring out, as I have said, the general spirit which underlies the statement because this is the most fundamental point of which the Council should be informed. The Council should be aware that it is dealing here with a spirit which cannot mean peace in the Near East. This is not a spirit that seeks to live at peace with its neighbours in the Near East, and I shall therefore reserve my right to answer Mr. Eban at great length about all these matters later on.

195. I should like to make two more remarks about his statement before I come to the more interesting things which I want to say. The first remark is this. There is evident, particularly towards the end of his statement, an underlying threat — and again I shall bring this out as part of his spirit which I deplore — which he is serving upon the Arab world. I shall prove it in full by quotations, transpositions and examinations of his own text. It can be shown especially by reference to paragraphs 113-123 of the text, and the threat may be formulated as follows: The Arab world finds itself in the following dilemma: "Either you make peace with us on our own terms, or else". That is the real import of the last ten pages of the statement of the representative of Israel: "Either you Arabs make peace with us on our own terms, or else you take the consequences". That threat is clearly addressed to us here in the words of Mr. Eban.

196. I had really thought and hoped that Mr. Eban — after all that has happened and after the appeal or suggestion that was made almost directly to him by the representative of the United Kingdom — would come here and say a little more about Qibya in a less bold and self-assured manner. But if representatives read his statement they will find that in two or three places he says that he deeply regrets the events which took place at Qibya and that he has been asked by his Government to express his regret to us. But if one then reads his six proposals at the end of his statement one finds no mention of Qibya. It is drowned in this whole mass of irrelevancy and rhetoric and a general desire to impose upon us the peace of Israel.

197. All of these things will have to be pondered very carefully if the Council wants to go into them. In fact, I should be happy if the President were to call me to order if I should stray from the limits of the debate, because these questions are outside the scope of the point which we are examining. But now that the representative of Israel has raised them, a few answers will have to be made. I have often reflected that perhaps the Qibya incident was a calculated act to bring about this series of meetings of the Security Council so that Mr. Eban might sit opposite us and harangue us with his own proposals for peace, in order to show that the Arabs are people who do not want peace and that, therefore, the Israelis can go about their own plans unmolested, with a complete sense of impunity. I say these things, and the Arab world must be warned of them.

198. I do hope that the President and the representatives of the United States and the United Kingdom, who placed this item before us at the outset, will confer with their Governments so as to rid me of this illusion — which may be an illusion — or at least convince me of the non-existence of the possibility of which I am speaking, namely, that the whole thing has been specially prepared so that we should meet here and so that the Arabs should

graves questions. Comme je l'ai dit, je dégagerai également l'esprit général dont s'inspire cette déclaration, car c'est le point essentiel dont le Conseil doit être informé de référence à tout autre. Il faut que le Conseil sache que l'état d'esprit auquel il a affaire ici ne peut conduire à la paix dans le Proche-Orient. Ce n'est pas avec un tel état d'esprit qu'on essaie de vivre en paix avec ses voisins dans le Proche-Orient, et, en conséquence, je me réserverai le droit de répondre plus longuement à ce sujet à M. Eban par la suite.

195. Je voudrais présenter deux autres observations à propos de sa déclaration, avant de passer à des considérations plus intéressantes. Ma première observation sera la suivante. On relève derrière les paroles qu'il a prononcées, notamment vers la fin de sa déclaration, une menace à l'adresse du monde arabe — ce qui est encore un aspect de cet état d'esprit que je déplore. Je le prouverai en détail par des citations, des transpositions de son propre texte et par l'examen du contenu de ce texte. Cela est particulièrement évident aux paragraphes 113 à 123 du texte, et cette menace peut se formuler comme suit: le monde arabe se trouve placé devant le dilemme suivant: "Ou bien vous faites la paix avec nous à nos conditions, ou bien". Les dix dernières pages de la déclaration du représentant d'Israël signifient exactement: "Ou bien vous, les Arabes, faites la paix avec nous à nos conditions, ou bien vous subirez les conséquences de votre refus." Telle est la menace que M. Eban nous adresse directement par ces paroles.

196. En fait, j'avais pensé et espéré que M. Eban — après tout ce qui s'est passé et à la suite de l'appel ou de la proposition que le représentant du Royaume-Uni lui a adressée presque directement — viendrait ici pour parler un peu plus longuement de Qibya, de façon moins hardie et moins assurée. Mais les représentants qui liront sa déclaration trouveront qu'à deux ou trois reprises il déclare qu'il regrette sincèrement les événements de Qibya et que son gouvernement lui a demandé de nous exprimer ses regrets. Cependant, si on lit ensuite les six propositions qui terminent sa déclaration, on n'y trouve aucune mention de Qibya. Cette question est tout simplement noyée dans un flot de rhétorique et de considérations en dehors du sujet et le désir de nous imposer la paix d'Israël.

197. Il faudra examiner tous ces points de très près si le Conseil désire les aborder. En fait, je serais heureux que le Président me rappelle à l'ordre si je sors du cadre de ce débat, car ces questions n'entrent pas dans le cadre de la question que nous examinons présentement. Mais, maintenant que le représentant d'Israël les a soulevées, il faudra y donner quelques réponses. J'ai souvent pensé que l'incident de Qibya a peut-être été prémédité pour provoquer cette série de réunions du Conseil de sécurité, afin de permettre à M. Eban de siéger en face de nous et de nous haranguer avec ses propres propositions de paix, de façon à prouver que le peuple arabe ne veut pas la paix et que, par conséquent, les Israéliens peuvent exécuter leurs propres plans en toute tranquillité et dans la plus parfaite impunité. Je dis cela ouvertement, et le monde arabe doit en être averti.

198. J'espère que le Président ainsi que les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni qui nous ont saisis de cette question dès le début se concerteront avec leurs gouvernements afin de me détromper — car je peux me tromper — ou tout au moins de me convaincre de l'inexistence de la possibilité à laquelle je fais allusion. Je sais que cette affaire a été préparée pour qu'elle nous rencontrions ici et que les Arabes

be put in the wrong after the representative of Israel had made his false proposal for peace in the Near East.

199. As I have said, I have before me a copy of Mr. Eban's statement which comprises forty-nine pages and has two maps attached. I have before me also a statement comprising fifty-five pages. I shall not read it all to the Council, but it is the best answer to the statement of the representative of Israel. I am referring to the answers given by General Bennike himself. I shall not inflict them all upon the Council, as the President was afraid that I might, but before this matter is finished, every single shred of meaning, significance, and reality in these answers and in the report of the General as well as in the accusations they contain will be brought to light before the Council. To prove a few of my points I wish to refer to the questions which the representative of Israel himself asked of General Bennike. At the 635th meeting — to confess to the Council what I had in mind but did not do — I was going to say to the Council, "I forgo all right to have my questions and the answers to them read out, but I am sure that the representative of Israel will want us to have his own questions and answers read out".

200. It happens that he asked sixteen questions [635th meeting, annex, section VI], and I am sure every one of us has read them with great interest. But I claim that never in the annals of the United Nations has a representative been less fortunate, less successful, more confused in his own presentation of his own questions than was the representative of Israel. Something must have gone wrong. I am completely at a loss to understand what really happened, but it is remarkable that every single one of the sixteen questions, without exception, is turned against the representative of Israel. It could not be a coincidence. Either the Israel authorities are in such a state of confusion that their right hand does not know what their left hand is doing, or — and this is the more likely explanation — the representative of Israel takes this whole affair so lightly, is so bold with the Council and with the United Nations, that he feels he can ask any question he likes because he is not afraid of the answer and because, when the answer comes, ways and means will be found of shelving it or of not bringing it to the light of day.

201. I shall call the attention of the Council to only a few of his questions at this time because I must leave something of interest to tell the Council on future occasions. My claim is that the representative of Israel asked sixteen questions every single one of which has been turned against him, and that this is the strangest phenomenon in the annals of the United Nations — when a representative asks questions to elucidate his own point of view and the result is this sort of rout in which the representative of Israel finds himself.

202. I shall begin with Mr. Eban's second question — not that his first is not interesting but I am keeping that for another occasion. The following is his second question:

"The report under discussion by the Security Council refers to the period since the beginning of the year, which I would understand to be from 1 January

soient mis dans leur tort après que le représentant d'Israël aura présenté ses propositions fallacieuses en vue de la paix dans le Proche-Orient.

199. Comme je l'ai dit, j'ai devant moi une copie de la déclaration de M. Eban qui compte quarante-neuf pages, plus deux cartes en annexe. J'ai également devant moi une déclaration de cinquante-cinq pages. Je ne la lirai pas en entier au Conseil, mais c'est la meilleure réponse que je puisse faire à la déclaration du représentant d'Israël. Je me reporte aux réponses qu'a données le général Bennike lui-même. Je n'en infligerai pas la lecture intégrale aux membres du Conseil, comme le Président le craignait l'autre jour, mais, avant que cette affaire soit terminée, les moindres significations et l'exactitude de ces réponses ainsi que du rapport du général et les accusations qu'ils contiennent seront exposés en pleine lumière devant le Conseil. À l'appui de quelques-unes de mes observations, je me bornerai à citer les questions que le représentant d'Israël a lui-même posées au général Bennike. À la 635ème séance, j'avais envie, je dois l'avouer — mais je ne l'ai pas fait — de dire: "Je renonce au droit que j'ai de lire mes questions et les réponses qui y ont été données, mais je suis sûr que le représentant d'Israël voudra nous faire entendre intégralement ses propres questions et les réponses qu'elles ont reçues."

200. Il a donc posé seize questions [635ème séance, annexe, section VI], et je suis sûr que chacun d'entre nous en a pris connaissance avec grand intérêt. Mais je prétends que jamais, dans les annales des Nations Unies, un représentant n'a été aussi malheureux, aussi confus dans la présentation de ses propres questions que ne l'a été le représentant d'Israël. Il a dû se produire quelque chose d'anormal. Je suis parfaitement incapable de comprendre ce qui s'est réellement passé, mais il est remarquable que chacune des seize questions, sans exception, s'est retournée contre le représentant d'Israël. Il ne peut s'agir d'une coïncidence. Ou bien les autorités d'Israël sont dans une telle confusion que leur main droite ignore ce que fait leur main gauche, ou bien — et c'est l'explication la plus plausible — le représentant d'Israël traite cette affaire avec tant de légèreté, et se montre si hardi devant le Conseil et les Nations Unies qu'il croit pouvoir poser toutes les questions qui lui plaisent, parce qu'il ne craint pas la réponse et que, lorsqu'elle sera formulée, il trouvera les voies et moyens de la mettre à l'écart et de ne pas y jeter la lumière du jour.

201. J'attire l'attention du Conseil sur quelques-unes seulement de ses questions pour cette fois, car je veux me réserver quelque chose d'intéressant à dire au Conseil en d'autres occasions. Je prétends que le représentant d'Israël a posé seize questions et que chacune d'entre elles, sans exception, s'est retournée contre lui, et que c'est là le plus étrange phénomène dans les annales des Nations Unies: qu'un représentant pose des questions pour mettre en lumière son opinion propre et qu'il en résulte, pour lui, une déroute aussi complète que celle qui ressort de ce document pour le représentant d'Israël.

202. Je commencerai par la deuxième question de M. Eban — non que sa première question manque d'intérêt, mais je la réserve pour une autre occasion. Voici les termes de sa deuxième question:

"Le rapport qu'examine le Conseil de sécurité se rapporte à la période commençant au début de l'année. Je pense qu'il s'agit du 1er janvier 1953. Pourtant,

1953. However, the first incident mentioned is that of Falameh-Rantis on 28-29 January. I wonder whether we could have information on the border incidents which took place in the early weeks of January, prior to the Falameh-Rantis incident, and which resulted in what the report describes as three weeks of rapidly developing tension. My question relates to information on border incidents between 1 January and 28 January 1953".

203. I ask the Council: when you hear a representative putting such a question, what do you expect? You expect, of course, that he is asking for information which will prove that, prior to the Falameh-Rantis incident, things had happened on the Arab side which so aggravated the situation as to force the Israelis to retaliate by what happened at Falameh-Rantis. Obviously, he would not be asking a question in order to incriminate himself through the answer that would be given. Obviously, he must have had some information which would cause him to ask the Chief of Staff to bring forth all the preceding incidents which led to the Falameh-Rantis disaster. Here is the answer given by General Bennike:

"During the period between 1 January and 28 January 1953, ten complaints were submitted by Jordan and six complaints by Israel. In May 1953" — that is to say, five months after these events — "Israel submitted eight more complaints, concerning infiltration that had allegedly taken place during January. I have listed all the complaints in a separate memorandum which I shall transmit to the President of the Council with the request it be added to the record of my answers as appendix IV."

204. If we turn to appendix IV we find these complaints listed, and it will be observed that practically all the complaints by Israel concern crossings of the demarcation line by an "infiltrator" — in the singular — on 6, 9, 10, 18, 19 and 27 January; whereas, most of the complaints by Jordan are of crossings of the demarcation line by Israeli armed units. But that is not the point I wanted to raise in the answer to the brilliant question put by the representative of Israel. The General goes on to say:

"I would draw attention to the incident listed as number 7 under Jordan's complaints in this appendix, namely the complaint by Jordan that, on 4 January" — the beginning of the series which Mr. Eban wants us to look into more carefully — "three Israel soldiers and one civilian driving instructor were found by a Jordan patrol in the Latrun area. This case resulted in the cancellation by Israel" — and this is the important point — "on 8 January of the agreement to reduce and solve incidents. The previous agreement on measures to curb infiltration, which thereupon automatically went into effect, was also terminated by Israel. The cancellation of both these agreements added to the rapidly developing tension."

205. The question put by Mr. Eban leads us to believe that General Bennike would have revealed to us a series of events leading up to the Falameh-Rantis incident, a series begun by Jordan, so provocative in nature as to lead Israel to retaliate. We learn the opposite. We

le premier incident mentionné est celui de Falamé et de Rantis des 28 et 29 janvier. Pourrait-on nous donner des renseignements sur les incidents de frontière qui se sont produits au cours des premières semaines de janvier, avant l'incident de Falamé et de Rantis, et qui ont provoqué ce que le rapport appelle trois semaines d'une tension s'aggravant rapidement? Ma question a trait aux renseignements sur les incidents de frontière survenus entre le 1er janvier et le 28 janvier 1953."

203. Je le demande au Conseil: lorsque vous entendez un représentant poser une question de cette nature qu'attendez-vous? Vous pensez, naturellement, qu'il demande des renseignements afin de prouver qu'avant l'incident de Falamé-Rantis, il se serait produit, du côté arabe, certains faits qui auraient aggravé la situation au point d'obliger les Israéliens à user de représailles, ce qui aurait conduit à l'incident de Falamé-Rantis. Evidemment, personne n'attend de lui qu'il pose une question appelant une réponse capable de l'incriminer lui-même. De toute évidence, il devrait être en possession de quelques renseignements qui l'incitent à demander au Chef d'état-major d'exposer tous les incidents antérieurs ayant conduit au désastre de Falamé-Rantis. Or, voici la réponse du général Bennike:

"Au cours de la période qui s'est écoulée entre le 1er et le 28 janvier 1953, la Jordanie a présenté dix plaintes et Israël six. En mai 1953" — c'est-à-dire cinq mois après ces événements — "Israël a adressé huit nouvelles plaintes, concernant des infiltrations qui auraient eu lieu pendant le mois de janvier. J'ai énuméré toutes ces plaintes dans un mémoire spécial que je communiquerai au Président du Conseil en lui demandant d'en faire l'appendice IV au document énumérant mes réponses."

204. Si nous consultons maintenant l'appendice IV, nous y trouvons la liste des plaintes en question, et nous observons que presque toutes les plaintes d'Israël concernent le franchissement clandestin de la ligne de démarcation par un individu — au singulier — les 6, 9, 10, 18, 19 et 27 janvier; la plupart des plaintes émanant de la Jordanie ont trait, par contre, au franchissement de la ligne de démarcation par des groupes armés d'Israéliens. Mais ce n'est pas là le point que je voulais faire valoir en réponse à la brillante question du représentant d'Israël. Le général continue ainsi:

"Je tiens à signaler l'incident portant le numéro 7 qui figure parmi les plaintes de la Jordanie contenues dans cet appendice, à savoir la plainte formulée par la Jordanie selon laquelle, le 4 janvier" — c'est le début de la série que M. Eban désire que nous examinions avec un soin particulier — "trois soldats israéliens et un civil instructeur d'auto-école ont été découverts par une patrouille jordanienne dans la région de Latroun. A la suite de cet incident, Israël a dénoncé le 8 janvier" — et c'est là le point capital — "l'accord tendant à réduire et à régler les incidents. L'accord précédent relatif aux mesures visant à empêcher l'infiltration, qui dès lors entraînait automatiquement en vigueur, a été également dénoncé par Israël. La dénonciation de ces deux accords a contribué à accroître rapidement la tension."

205. La question posée par M. Eban nous aurait fait supposer que le général Bennike nous révélerait une série d'événements conduisant à l'incident de Falamé-Rantis, c'est-à-dire d'une série d'événements survenus à l'instigation de la Jordanie, et de nature si grave

learn that the initiator of the provocation was Israel and that the action was the result of the appearance of that vehicle that had no right at all to be in the Latrun area.

206. In his first report, which I have read very carefully, General Bennike said: "This vehicle, with these three soldiers, was found strangely astray in Arab territory". He uses the word "strangely". It begins, therefore, to look — I am not saying this is the last word about it — on the face of it as if Israel provoked that incident precisely in order to lead to the Falameh-Rantis incident at the very end of the month. This is the first example of the way in which the representative of Israel put questions to General Bennike and of the General's answer.

207. The PRESIDENT (*translated from French*): I should like to point out to the representative of Lebanon that we have already exceeded by half an hour the usual duration of our meetings. May I ask him if he intends to continue to engage our attention and interest for a long time, so that I may if necessary consult the Security Council about what is a fairly unusual prolongation of our meeting?

208. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I can finish what I still want to say before seven p.m. I am certain that the representatives at the Council table, as well as the President, will not prevent me from completing my statement. I shall not speak later than seven p.m.

209. The PRESIDENT (*translated from French*): Then I call upon the representative of Lebanon to continue his statement, subject to a "gentlemen's agreement" between us that we shall be able to close the meeting by seven p.m.

210. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I wish to assure the President that I have never broken a "gentlemen's agreement" or any other kind of agreement.

211. Now I deal with another example of the brilliant manner in which the representative of Israel has put his questions to General Bennike. I refer to the third question put by the representative of Israel, in which he stated:

"My third question refers to paragraph 42 of the report [630th meeting], in which it is stated that the attack on the Israel village of Yahud on 12-13 October which caused the death of two small children and their mother may have provoked the attack on Qibya. It is my understanding that the Mixed Armistice Commission, in condemning Jordan for the attack, defined that situation as 'intolerable aggression'. I wonder whether, in order to clear up this point, we could simply have transmitted to us the full text of the resolution on Yahud?"

The answer given by General Bennike is as follows:

"Following is the full text of the resolution adopted by the Israel-Jordan Mixed Armistice Commission concerning the Yahud incident:

"Part 1. The deep armed Jordanian penetration into Israel to perpetrate the brutal attack on a house in Yahud village in the night of 12-13 October 1953, which resulted in the murder of two small children and their mother is a violation of article III, paragraph 2, of the General Armistice Agreement.

qu'Israël aurait été obligé de prendre des mesures de représailles. Nous apprenons qu'en fait, c'est le contraire qui s'est produit. Nous découvrons que c'est Israël qui a provoqué l'incident et que c'est la découverte de ce véhicule qui avait sans aucun droit pénétré dans la région de Latroun qui a déclenché l'action.

206. Dans son premier rapport — rapport que j'ai étudié avec un soin particulier — le général Bennike a déclaré que ce véhicule avec ses trois soldats avait été, pour quelque étrange raison, trouvé en territoire arabe. Il a utilisé le mot "étrange"; il semble donc bien d'ores et déjà — mais tout n'a pas encore été dit à ce sujet — qu'Israël aurait provoqué cet incident précisément en vue de déclencher l'incident de Falamé-Rantis à la fin du même mois. Voici le premier exemple de la manière dont le représentant d'Israël pose des questions au général Bennike et de la façon dont le général y répond.

207. Le PRESIDENT: Je voudrais faire observer au représentant du Liban que nous avons déjà dépassé d'une demi-heure la durée normale de nos séances. Puis-je lui demander s'il a l'intention de retenir longtemps encore notre attention et notre intérêt, afin qu'il me soit possible de consulter éventuellement le Conseil de sécurité sur une prolongation assez extraordinaire de notre séance?

208. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Ce qu'il me reste à dire me permettra de terminer avant 19 heures. Je suis certain que les représentants qui sont réunis autour de la table du Conseil, non plus que le Président lui-même, ne voudront pas m'empêcher d'achever mon exposé. J'aurai terminé avant 19 heures.

209. Le PRESIDENT: Je rends la parole au représentant du Liban, mais sous le *gentlemen's agreement* entre nous qu'à 19 heures la séance pourra être levée.

210. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je désire assurer le Président que je n'ai jamais rompu un *gentlemen's agreement* ni aucun autre accord.

211. J'en viens maintenant à un autre exemple de la manière brillante dont le représentant d'Israël a posé ses questions au général Bennike. Je me réfère à la troisième question posée par le représentant d'Israël, en ces termes:

"Ma troisième question se rapporte au paragraphe 42 du rapport [630ème séance], où il est dit que l'attaque du village israélien de Yahud des 12 et 13 octobre, qui a causé la mort de deux petits enfants et de leur mère, pourrait avoir provoqué l'attaque de Qibya. La Commission mixte d'armistice, lorsqu'elle a attribué à la Jordanie la responsabilité de cette attaque, l'a, je pense, qualifiée d'"agression intolérable". Ne pourrait-on pas, pour préciser ce point, nous communiquer le texte complet de la résolution relative à Yahud?"

Le général Bennike a donné la réponse suivante:

"On trouvera ci-après le texte complet de la résolution adoptée par la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne à propos de l'incident de Yahud:

"Première partie. Des Jordaniens armés ont pénétré profondément en territoire israélien et attaqué, dans la nuit du 12 au 13 octobre 1953, une maison du village de Yahud, tuant deux enfants en bas âge et leur mère; cette attaque constitue une violation du paragraphe 2 de l'article III de la Convention d'armistice général.

"Part 2. The Mixed Armistice Commission considers it of vital importance that the Jordanian authorities should take immediately the most vigorous measures to prevent the recurrence of such intolerable aggressions."

212. So far, all has gone as the representative of Israel wanted it to go. Then General Bennike continued by referring to the structure of the voting. He stated:

"Both parts of the resolution were adopted by the Commission by three votes in favour, none opposed, and two abstentions (Jordan delegation)."

213. I want to stop here for a moment to comment that this is the event which is supposed to have provoked the Qibya incident. If we turn to the General Bennike's answer to the second question put to him by Sir Gladwyn Jebb, since that question was precisely about this incident, we find a detailed account of how the incident was investigated, the incident which as I have said is supposed to have provoked the Qibya incident. I shall not read it now, but I shall have occasion to do so in the future. It is evident from that reply that the Jordanian authorities gave their full co-operation, and that the decision was adopted even before the completion of this investigation. It is evident also that the Jordanian authorities appealed to the Israel authorities not to retaliate until the investigation was completed and the criminals were arrested. The resolution quoted by General Bennike was adopted before the investigation was completed, but, in spite of this, what was the behaviour of the Jordanian delegation? Very humbly they abstained from voting; they did not vote against, although they had every right to do so.

214. Let us turn now to what happened with regard to the Qibya incident. This will give an illustration of the contrast in spirit between the two countries. With regard to the Qibya incident, the investigation was complete and there was absolute evidence as to what had happened, as can be seen from General Bennike's account in his report. The resolution that was read to us by Sir Gladwyn Jebb [635th meeting, para. 44] in the Security Council was put to the vote of the five representatives present, two representatives from Israel, two from Jordan, and, of course, the Chairman. The resolution was adopted, with the Israeli delegation voting against. The Israel delegation arrogantly voted against the resolution regarding the Qibya incident, about which the evidence was unmistakable and the investigation completed. In the incident which immediately preceded it, in which only two or three people were killed — a horrible matter — and about which the investigation was not completed, the Jordanian delegation humbly abstained from voting.

215. This is a simple illustration — I shall give others — which proves the contrast, in the spirit and approach to these matters, between Israel and Jordan, in fact, between Israel and all the Arab countries. I shall read more of these in the future, with the permission of the President and with the indulgence of the Council, because it seems to me it is most important that the full substance and the full impact of what General Bennike — whom we called before the Council especially for the purpose — has told us to be brought to light before the Council.

216. This attempt by the representative of Israel to drown it out and to put it aside and shelve it by talking about other irrelevant matters should not prevent us

"Deuxième partie. La Commission mixte d'armistice juge indispensable que les autorités jordaniennes prennent immédiatement les mesures les plus énergiques pour empêcher le renouvellement d'agressions aussi intolérables."

212. Jusque-là, tout est allé selon les désirs du représentant d'Israël. Puis, le général Bennike a poursuivi, en se référant aux résultats du vote:

"Par 3 voix contre zéro, avec 2 abstentions (délégation jordanienne), la Commission a adopté les deux parties de ce projet de résolution."

213. Je m'arrête ici un instant pour rappeler que c'est là l'événement qui est supposé avoir provoqué l'incident de Qibya. Si nous examinons la réponse fournie par le général Bennike à la seconde question qui lui a été posée par sir Gladwyn Jebb, et qui se rapportait précisément à ce même incident, nous y trouvons un compte rendu détaillé de la façon dont l'enquête a été faite sur cet incident qui, comme je l'ai dit, est supposé avoir provoqué celui de Qibya. Je ne lirai pas cette réponse maintenant, mais j'aurai l'occasion de le faire plus tard. Cette réponse montre de toute évidence que les autorités jordaniennes ont apporté leur entière collaboration, et que la décision a été prise avant même la fin de l'enquête. Il est évident aussi que les autorités jordaniennes ont demandé aux autorités israéliennes de ne pas prendre de mesure de représailles avant la fin de l'enquête et l'arrestation des criminels. La résolution mentionnée par le général Bennike a été adoptée avant que l'enquête ne fût terminée, mais, malgré cela, quelle a été l'attitude de la délégation jordanienne? Elle s'est très humblement abstenue; elle n'a pas voté contre cette résolution, bien qu'elle eût parfaitement été en droit de le faire.

214. Passons maintenant à ce qui s'est produit à propos de l'incident de Qibya. Nous y trouverons une illustration du contraste qui existe entre l'état d'esprit des deux pays. L'enquête qui a été menée à l'occasion de l'incident de Qibya a été complète, et nous avons obtenu la preuve absolue des événements, comme le général Bennike l'a montré dans son rapport. La résolution que nous a lue sir Gladwyn Jebb [635ème séance, par. 44] au Conseil de sécurité a été soumise au vote des cinq représentants présents, à savoir deux représentants d'Israël, deux de la Jordanie et, naturellement, le Président. La résolution a été adoptée, malgré l'opposition d'Israël. La délégation d'Israël, avec arrogance, a voté contre la résolution concernant l'incident de Qibya, dont l'existence ne laissait aucun doute et qui avait fait l'objet d'une enquête complète. Dans l'incident qui l'a immédiatement précédé, et au cours duquel deux ou trois personnes seulement ont été tuées — crime horrible! — l'enquête n'était pas terminée, et la délégation de la Jordanie s'est modestement abstenue de voter.

215. C'est là un simple exemple — et j'en donnerai d'autres — qui montre la différence d'esprit et de conception avec laquelle Israël, d'une part, et la Jordanie et les autres Etats arabes, d'autre part, envisagent ces problèmes. Avec la permission du Président, je citerai plus loin d'autres exemples parce que, me semble-t-il, il est très important que toute la portée de ce que nous a dit le général Bennike — que nous avons spécialement convoqué à cette fin — apparaisse en pleine lumière au Conseil.

216. La tentative qu'a faite le représentant d'Israël pour noyer la question, pour l'écarter et l'enterrer en traitant d'autres sujets qui n'ont avec elle aucun rap-

from giving attention to these cases. An evident attempt has been made, and not only by the representative of Israel, as I have said, to drown the recent aggression by Israel at Qibya in a generalized debate about all sorts of aspects of the Palestine question. It is my duty to tell the Security Council that we shall resist any attempt to deflect attention from the Qibya massacre. I use the word massacre. It is not my word; it was used by the representative of Denmark at the 635th meeting.

217. The most surprising thing to me is that, in the statement by the representative of Israel today, Qibya occupied such a minor place, while in his suggestions at the end, there is no mention of any condemnation or any confession of guilt by him or by his country about what actually happened at Qibya.

218. The Security Council called the United Nations Chief of Staff in Palestine to give it a full report on the situation there with respect to compliance with, and enforcement of, the Armistice Agreements, with special reference to recent acts of violence, and in particular to the Qibya incident. Two documents have so far been submitted by the Chief of Staff. The full import and significance of these documents must be brought to the attention of the Council. They have not yet been brought to the attention of the Council. The verdict that emerges from them is that Israel has committed aggression and that Israel is the chief cause of unrest in the Near East. It will be my duty at a subsequent meeting to bring out this verdict and this import.

219. When adequate consideration has been given to the indubitable facts, then the Council may find it expedient to make certain findings. And I shall prove to the Council that there are about twenty or twenty-five basic propositions that can be mathematically proved about the situation in the Near East — proved not from documents written by my Government or by the Jordanian Government or by the Israel Government, but proved from documents written by the agent of the United Nations whom we called from Palestine to inform us about the situation. On the basis of these indubitable facts, which I shall demonstrate mathematically, I believe that the Council may find it expedient to make certain findings. It can be shown — and I shall try to show it in detail — that the following findings are fully justified by these facts:

220. The first finding is that Israel military forces planned and carried out an attack on Qibya, in Jordan, on 14-15 October 1953. This is a finding. Do not take my word for it. But the Council ought to take the word of its own impartial agents.

221. The second finding is that this attack constitutes an act of aggression against Jordan. Sir Gladwyn Jebb quoted that finding in the text of the resolution which the delegation of Israel voted against.

222. The third finding is that this act of aggression is not an isolated incident but the culmination of a planned and calculated policy of violation of the General Armistice Agreements carried out by the Israel armed forces.

223. The fourth finding is that this policy and this act of aggression have disturbed the peace in the Near East.

port, ne doit pas nous empêcher de leur accorder notre attention. Il est évident que certains membres du Conseil, et pas seulement le représentant d'Israël, ont tenté de masquer la récente agression d'Israël à Qibya dans un débat général sur tous les aspects de la question de Palestine. Il est de mon devoir de dire au Conseil de sécurité que nous devons résister à toute tentative faite pour détourner notre attention du massacre de Qibya. J'emploie le mot massacre. Ce mot n'est pas de moi; c'est le représentant du Danemark qui l'a utilisé à la 635ème séance.

217. Ce qui m'a le plus surpris dans l'exposé qu'a fait aujourd'hui le représentant d'Israël, c'est de voir que l'incident de Qibya occupait une place aussi minime, alors que ses propositions finales ne formulaient pas la moindre condamnation et ne contenaient pas le moindre aveu de culpabilité de son pays dans l'affaire de Qibya.

218. Le Conseil de sécurité a demandé au Chef d'état-major des Nations Unies en Palestine de lui présenter un rapport détaillé sur la situation dans ce pays en ce qui concerne le respect et la mise en œuvre des conventions d'armistice, notamment en ce qui concerne les actes de violence récemment commis et en particulier l'incident survenu à Qibya. Le Chef d'état-major a jusqu'ici présenté deux documents au Conseil de sécurité. La pleine signification de ces documents doit être portée à l'attention du Conseil, à qui elle n'a pas encore été signalée. Le verdict qu'on peut en tirer est qu'Israël a commis une agression et qu'Israël est la cause principale des troubles dans le Proche-Orient. Je tâcherai au cours d'une prochaine séance de mettre en évidence ce verdict ainsi que toute la portée des communications du Chef d'état-major.

219. Lorsqu'il aura bien pesé les faits incontestables, le Conseil jugera sans doute opportun de faire connaître certaines conclusions. Et je prouverai au Conseil qu'il y a quelque vingt à vingt-cinq propositions qui peuvent être démontrées mathématiquement au sujet de la situation dans le Proche-Orient. Les preuves seront tirées, non pas de documents de mon gouvernement, ni de ceux des Gouvernements de la Jordanie ou d'Israël, mais de documents établis par le représentant des Nations Unies que nous avons fait venir de Palestine pour nous tenir au courant de la situation. D'après ces faits indiscutables et que je démontrerai mathématiquement, le Conseil de sécurité jugera bon, j'en suis certain, de tirer certaines conclusions. Il est possible de démontrer, et je démontrerai en détail, que les conclusions suivantes sont pleinement justifiées par les faits:

220. La première conclusion est que les forces militaires israéliennes ont préparé et perpétré l'agression contre Qibya, en Jordanie, les 14 et 15 octobre 1953. C'est là une conclusion indiscutable. Ce n'est pas moi qui le dis. Ce sont les représentants impartiaux des Nations Unies.

221. La deuxième conclusion est que cette attaque constitue un acte d'agression contre la Jordanie. Sir Gladwyn a cité cette conclusion qui figure dans le texte de la résolution contre laquelle a voté la délégation d'Israël.

222. La troisième conclusion est que cet acte d'agression n'est pas un incident isolé, mais l'aboutissement d'une politique délibérée et calculée de violation des conventions d'armistice général par les forces armées israéliennes.

223. Ma quatrième constatation est que cette politique et cet acte d'agression ont jeté le trouble dans le Proche-

I will have to prove that to the Council, of course. Some of the representatives are in touch with their own governments, and the governments are in touch with the capitals in the Near East; those representatives ought to know what is happening there now.

224. The fifth finding is that, unless this policy is curbed and this act of aggression properly punished, the maintenance of international peace and security in the Near East is likely to be endangered.

225. The sixth finding is that the recurrence of such acts of aggression by Israel will certainly lead to a breach of the peace in the Near East.

226. These six findings, based on the twenty or twenty-five indubitable propositions that I shall demonstrate to the Council, are findings that cannot be denied by any rational human being.

227. Once these findings are made — and that should be the first task of the Council — then the Council may find it necessary to pronounce a condemnation. For it is obvious that this act of aggression, which we have now found, has been committed is a violation (a) of the cease-fire ordered by the Security Council, (b) of the General Armistice Agreements, (c) of the purposes and principles of the Charter, and (d) of Israel's obligations under the Charter.

228. But a finding and a condemnation are not enough. They must lead to action. And I am going to suggest the mildest form of action — because, when I said last time that I would be very moderate, I meant what I said, and I certainly can control my language when I want to be moderate. Mr. Eban told us that his statement today was going to be the quintessence of moderation, or something to that effect. We have heard his statement. But now I am going to suggest lines of action that seem to me to be the minimum required in the circumstances — the mildest form of action — in order to redress justice and re-establish to some extent the sense of security in the Near East.

229. The mildest form of action is to make certain requests and demands. Thus, the Council may find it appropriate, I suggest, to ask Israel to do three things. The first is to take all the necessary measures to bring to justice the perpetrators of this act. We did not hear a word in Mr. Eban's statement about what I might almost call the heart-rending appeal which the representative of the United Kingdom made to him concerning the matter of bringing to justice the people who committed this act. At any rate, I repeat that the Council might find it necessary to ask Israel to take all the necessary measures to bring to justice the perpetrators of this act. The Council might also find it appropriate to ask Israel to take all the necessary measures to ensure adequate compensation for loss of life and damage to property caused by this act. And then the Council might also ask Israel to refrain from such acts of aggression in the future.

230. The Council might also make a general request that no military or economic assistance be given to Israel without proper guarantees that Israel will refrain from such acts, for it is obvious that whoever assists Israel militarily or economically while she pursues this policy is indirectly helping her to pursue it.

Orient. Je devrai naturellement en apporter la preuve au Conseil. Certains représentants sont en rapport avec leurs gouvernements, et les gouvernements sont en rapport avec les diverses capitales du Proche-Orient. Les membres du Conseil doivent donc savoir ce qui s'y passe.

224. Ma cinquième constatation est que, si l'on ne met pas fin à cette politique et à ces actes d'agression et si l'on ne prend pas les sanctions qui s'imposent, le maintien de la paix et de la sécurité internationales sera gravement compromis.

225. Ma sixième constatation est que, si de tels actes d'agression de la part d'Israël devaient se reproduire, ils conduiraient certainement à une rupture de la paix dans le Proche-Orient.

226. Ces six constatations, qui sont fondées sur vingt ou vingt-cinq faits incontestables, dont je donnerai la preuve au Conseil, ne peuvent être niées par aucun être humain raisonnable.

227. Une fois ces faits constatés — et la première tâche du Conseil consiste précisément en cela — le Conseil estimera peut-être qu'il doit prononcer une condamnation. En effet, il est évident que l'acte d'agression qui, nous l'avons constaté, a été commis, représente une violation a) de la suspension d'armes ordonnée par le Conseil de sécurité, b) des conventions d'armistice, c) des buts et principes de la Charte, et d) des obligations incombant à Israël aux termes de la Charte.

228. Mais il ne suffit pas de constater et de condamner. Encore faut-il agir. Et je suggérerai des moyens d'action très modestes; car, lorsque j'ai dit que je m'exprimerais avec modération, j'étais sincère, et je suis parfaitement capable de peser mes paroles lorsque je le veux. M. Eban nous a dit que la déclaration qu'il ferait aujourd'hui serait la quintessence même de la modération, ou quelque chose d'analogue. Nous avons entendu sa déclaration. En ce qui me concerne, je voudrais proposer des moyens d'action qui me paraissent être le minimum requis dans les circonstances, si l'on veut respecter la justice et faire renaître un certain sentiment de sécurité dans le Proche-Orient.

229. Les moyens d'action les plus modérés sont les invitations et les ordres. Le Conseil de sécurité pourrait, à mon avis, inviter les autorités d'Israël à prendre les trois dispositions suivantes. Premièrement, se disposer à traduire en justice les auteurs de cet acte criminel. La déclaration de M. Eban ne faisait pas même mention de l'appel, que je pourrais qualifier de déchirant, que le représentant du Royaume-Uni a lancé pour demander le châtiment des auteurs de cet acte. J'estime, je le répète, que le Conseil devrait demander à l'Etat d'Israël de prendre les mesures qui s'imposent pour traduire les coupables en justice. Le Conseil pourrait également demander aux autorités israéliennes de prendre des mesures en vue de verser des indemnités aux ayants-droit des personnes qui ont perdu la vie à la suite de cet acte ou à celles qui ont subi des dommages matériels. Enfin, le Conseil pourrait demander aux autorités d'Israël de s'abstenir de tout acte d'agression de cet ordre à l'avenir.

230. D'autre part, le Conseil pourrait faire une demande de caractère plus général prévoyant qu'aucune assistance militaire ou économique ne sera accordée à l'Etat d'Israël tant que l'on n'aura pas obtenu l'assurance que cet Etat s'abstiendra de commettre de tels actes. Car il est bien évident qu'aider militairement ou économiquement l'Etat d'Israël aussi longtemps qu'il

231. Finally, looking to the future, a warning may be in order. The Council, it seems, must make it clear to Israel that any repetition of such acts in the future will lead the Council to consider the appropriate measures to be taken under Chapter VII of the Charter.

232. It would appear, then, that the structure of the Council's action on this item is fourfold: finding, condemning, asking and warning.

233. It can be shown that the four parts which I am suggesting for this structure, both on the grounds of the facts and from consideration of the deeper aspects of the situation, have two salient characteristics. First, they are completely justified by the facts, and, secondly they are phrased in the mildest possible terms.

234. After this action is taken, then certainly the Council has every right — and perhaps even the duty — to go into what must be done to strengthen the armistice machinery in the Near East. In that regard, the documents before us submitted by the agent of the United Nations, who understands the problem and whose impartiality places him above Israel and the Arabs, gives us very concrete suggestions. For instance, the harmonization of the various Armistice Agreements, the strengthening of his own core of observers, the strengthening of the local agreements, in which he seems to believe, certainly, much more than Mr. Eban does, as I shall show later on.

235. I say that there is room, after this matter is clearly and firmly disposed of, there is certainly room for the Council to act on these other aspects of strengthening the armistice arrangements in the Near East.

236. I am grateful to the President and to the Council for hearing me on this matter in this exceedingly preliminary and hurried way. As I said, I reserve my right in the future to talk at length and to comment at length on some of the ideas which have been presented to us by the distinguished representative of Israel and also to bring to the light of day the full import, the total significance and the entire substance of what the Chief of Staff of the United Nations in Palestine has put before us.

237. The PRESIDENT (*translated from French*): In agreement with the chief of the French delegation, I propose that the French interpretation of Mr. Malik's speech should be given at the beginning of the next meeting. I also propose that the next meeting on this subject should be held on Wednesday 18 November, at 3 p.m. unless any member of the Council objects.

238. Mr. CROSTHWAITE (United Kingdom): My delegation is rather concerned at the thought that the Council should not be able to have another meeting on this subject before 18 November. Since the French delegation joined the United States delegation and my own delegation in putting it on the agenda, I need not remind you it was put on as an urgent matter. Is it impossible to arrange for a meeting earlier next week? I thought there was perhaps some possibility of arranging

poursuit sa politique actuelle revient à l'aider indirectement à poursuivre cette politique.

231. Enfin, il serait peut-être bon de lancer un avertissement pour l'avenir. Il semble que le Conseil devrait avertir très clairement les autorités d'Israël que toute récidive amènerait le Conseil à envisager les mesures qu'il conviendrait de prendre au titre du Chapitre VII de la Charte.

232. Ainsi, dans ses grandes lignes, la tâche du Conseil semble se résumer en quatre points: constater, condamner, demander et avertir.

233. Il est facile de montrer que les solutions que je propose au Conseil en tenant compte des événements aussi bien que des données fondamentales de la situation, ont deux caractéristiques essentielles: d'une part, elles sont complètement justifiées par les faits, et, d'autre part, elles sont présentées dans les termes les plus modérés possible.

234. Une fois qu'il aura pris les mesures indiquées, le Conseil sera certainement en droit — peut-être même en a-t-il le devoir — de rechercher les moyens de renforcer le dispositif général d'armistice dans le Moyen-Orient. A cet égard, les documents que nous a soumis le représentant de l'Organisation des Nations Unies — qui parle de ces problèmes en connaissance de cause et que son impartialité met au-dessus à la fois d'Israël et des pays arabes — contiennent bon nombre de suggestions très précises: par exemple, harmoniser les diverses conventions d'armistice, renforcer les groupes d'observateurs, renforcer les accords locaux, en l'efficacité desquels le représentant des Nations Unies semble croire bien plus, assurément, que M. Eban, ainsi que je me propose de le montrer par la suite.

235. J'estime qu'une fois cette question réglée sans équivoque ni faiblesse, il sera sans aucun doute opportun que le Conseil s'occupe des autres moyens de renforcer les conditions d'armistice dans le Moyen-Orient.

236. Je remercie le Président et les membres du Conseil d'avoir bien voulu me laisser exposer mes vues de cette façon très provisoire et très hâtive. J'ai déjà indiqué que je me réserve le droit de les exposer plus longuement à un stade ultérieur du débat, et de présenter toutes les observations qu'appellent les idées que nous a soumises le représentant d'Israël; je me propose également de mettre en lumière toute l'importance, toute la signification et toute la portée des données dont le Chef d'état-major des Nations Unies en Palestine a saisi le Conseil.

237. Le PRESIDENT: D'accord avec le chef de la délégation française, je propose de remettre la traduction française du discours de M. Malik au début de la prochaine séance du Conseil. Je propose également de fixer notre prochaine réunion sur ce point au mercredi 18 novembre à 15 heures, sauf, bien entendu, si l'un ou l'autre de nos collègues a des objections à ce programme.

238. M. CROSTHWAITE (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation regrette que le Conseil ne puisse consacrer une autre séance à cette question avant le 18 novembre. Puisque la délégation française s'est jointe à la délégation des Etats-Unis et à ma propre délégation pour l'inscrire à l'ordre du jour, je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'il s'agit là d'une question urgente. N'est-il pas possible de prévoir une réunion plus tôt dans le courant de la semaine prochaine? J'ai

that this question should be discussed on Monday, 16 November, instead of the Syrian complaint.

239. The PRESIDENT (*translated from French*): The Security Council is to meet on Monday, 16 November, to discuss the Syrian complaint. I do not know whether it is possible to arrange with the representative of Syria to discuss that question on Wednesday, since it might be inconvenient to postpone examination of that matter, which involves a suspension of construction work. On the other hand, I am informed by the Secretariat that the First Committee intends to meet morning and afternoon on Tuesday. Perhaps the Council would wish to meet on Saturday morning or afternoon or on Friday. I am entirely at the disposal of the Council.

240. Mr. KYROU (Greece): In the meantime, could we perhaps ask the President to contact the Chairman of the First Committee in order eventually to see if it is possible to have a meeting on that question on Tuesday afternoon. On this occasion, may I please request the President to thank the head of the French delegation for his co-operation in ending the meeting at this time.

241. The PRESIDENT (*translated from French*): I shall follow the suggestion of the representative of Greece, and get in touch with Mr. van Langenhove, to see whether arrangements can be made for a meeting on Tuesday, 17 November.

242. Mr. Charles MALIK (Lebanon): It will be recalled that at the last meeting, the President suggested that we might meet on Friday, 13 November, on the Syrian complaint and that it was at my suggestion that he and the Council agreed to meet on Monday, 16 November. If he and the other sponsors of this item feel, as does the representative of the United Kingdom, that this is a matter of special urgency, I am empowered to tell the Council that the Syrian delegation will have no objection to its item being postponed so that we may devote the Monday meeting to the further consideration of this item. However, I must leave that decision to the President and to the Council. But I can certainly tell the Council that the Syrian delegation has no objection to its item not being taken up on Monday, 16 November.

243. The PRESIDENT (*translated from French*): If all members of the Council agree with Mr. Malik's proposal, we shall adopt it and ask him to transmit our thanks to the Syrian delegation for its courtesy in granting our requests in advance. The next meeting on the subject dealt with today, therefore, will be held on Monday, 16 November, at 3 p.m.

244. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I think it would be only right to give some indication to the Syrian delegation as to the next time the Syrian complaint will be discussed.

245. The PRESIDENT (*translated from French*): That is what I was going to do. I propose to fix Wednesday 18 November as the day for the discussion of the Syrian complaint, unless the representative of Syria insists that we should deal with it on Tuesday.

It was so decided.

The meeting rose at 7.05 p.m.

pensé qu'on pourrait peut-être consacrer une séance à cette question plutôt qu'à la plainte syrienne le lundi 16.

239. Le PRESIDENT: Nous devons en effet nous réunir le lundi 16 pour examiner la plainte déposée par la Syrie. Je ne sais pas si le représentant de la Syrie acceptera de renvoyer l'examen de cette question jusqu'au mercredi. Un délai pourrait avoir des inconvénients en raison de la suspension des travaux. D'autre part, le Secrétariat me fait savoir que la Première Commission a l'intention de se réunir mardi, matin et après-midi. Peut-être le Conseil voudra-t-il siéger vendredi, ou encore samedi, soit la matinée, soit l'après-midi. Je suis à son entière disposition.

240. M. KYROU (Grèce) (*traduit de l'anglais*): Entre-temps nous pourrions peut-être demander au Président de se mettre en rapport avec le Président de la Première Commission afin de voir s'il n'est pas possible le cas échéant de consacrer une séance à l'examen de cette question mardi après-midi. A ce propos, je voudrais demander au Président de remercier le chef de la délégation française d'avoir permis de clore la séance maintenant.

241. Le PRESIDENT: Je suivrai la suggestion du représentant de la Grèce, et, dès demain, je verrai M. van Langenhove afin de savoir si nous pouvons réunir le Conseil le mardi 17.

242. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Le Conseil se souviendra qu'à notre dernière séance le Président avait proposé que nous nous réunissions le vendredi 13 pour examiner la plainte syrienne; c'est à ma suggestion qu'il a proposé et que le Conseil a accepté que nous nous réunissions le lundi 16. Si le Président et les autres représentants qui ont proposé cette question estiment, comme le fait le représentant du Royaume-Uni, que cette question est particulièrement urgente, j'ai la permission de dire au Conseil que la délégation de la Syrie ne verra pas d'objection à ce que sa plainte soit renvoyée à une date ultérieure, pour que nous puissions consacrer la séance de lundi à l'examen de la question qui nous occupe en ce moment. Je m'en remets sur ce point au Président et au Conseil. En tout cas, je puis affirmer au Conseil que la délégation syrienne ne voit pas d'objection à ce que sa plainte ne soit pas examinée le lundi 16 prochain.

243. Le PRESIDENT: Si les membres du Conseil acceptent la proposition que vient de nous transmettre M. Malik, nous l'adopterons, et nous le prierons de transmettre nos remerciements à la délégation syrienne pour la courtoisie dont elle a fait preuve en déférant ainsi à l'avance à notre désir. Nous nous réunirons donc le lundi 16 novembre pour reprendre l'examen de la question qui a fait l'objet de nos débats aujourd'hui.

244. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il n'est que juste de donner à la délégation syrienne une idée de la date à laquelle sa plainte sera examinée par le Conseil.

245. Le PRESIDENT: C'est précisément ce que je me proposais de faire. Nous fixerons au mercredi 18 novembre la suite de la discussion relative à la plainte syrienne, à moins que le représentant de la Syrie n'insiste pour que ce débat ait lieu mardi.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 h. 5.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA — ARGENTINE
Editorial Sudamericana S.A., Alsina 500,
Buenos Aires.

AUSTRALIA — AUSTRALIE
H. A. Goddard, 255a George St., Sydney,
and 90 Queen St., Melbourne.
Melbourne University Press, Carlton N.3,
Victoria.

BELGIUM — BELGIQUE
Agence et Messageries de la Presse S.A.,
14-22 rue du Persil, Bruxelles,
W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard
Adolphe-Max, Bruxelles.

BOLIVIA — BOLIVIE
Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz.

BRAZIL — BRÉSIL
Livreria Agir, Rio de Janeiro, Sao Paulo
and Belo Horizonte.

CANADA
Ryerson Press, 299 Queen St. West,
Toronto.
Periodica, Inc., 4234 de la Roche, Mon-
tréal, 34.

CEYLON — CEYLAN
The Associated Newspapers of Ceylon
Ltd., Lake House, Colombo.

CHILE — CHILI
Librería Ivens, Moneda 822, Santiago.
Editorial del Pacífico, Ahumada 57,
Santiago.

CHINA — CHINE
The World Book Co. Ltd., 99 Chung King
Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.
Commercial Press, 211 Honan Rd., Shang-
hai.

COLOMBIA — COLOMBIE
Librería Latina, Carrera 6a., 13-05,
Bogotá.

Librería América, Medellín.
Librería Nacional Ltda., Barranquilla.

COSTA RICA — COSTA-RICA
Tres Hermanos, Apartado 1313, San
José.

CUBA
La Casa Belge, O'Reilly 455, La Habana.

CZECHOSLOVAKIA — TCHÉCOSLOVAQUIE
Československý Spisovatel, Národní Trída
9, Praha 1.

DENMARK — DANEMARK
Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6,
København, K.

DOMINICAN REPUBLIC — REPUBLIQUE DOMINICAINE
Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciu-
dad Trujillo.

ECUADOR — EQUATEUR
Librería Científica, Guayaquil and Quito.

EGYPT — EGYPT
Librería "La Renaissance d'Egypte," 9
Sh. Adly Pashe, Cairo.

EL SALVADOR — SALVADOR
Manuel Navas y Cia., 1a. Avenida sur 37,
San Salvador.

ETHIOPIA — ETHIOPIE
Agence Ethiopienne de Publicité, Box 128,
Addis-Abebe.

FINLAND — FINLANDE
Akateeminen Kirjakauppa, 2, Keskuskatu,
Helsinki.

FRANCE
Editions A. Pedone, 13, rue Soufflot,
Paris V.

GREECE — GRÈCE
"Eleftheroudakis," Place de la Constitu-
tion, Athènes.

GUATEMALA
Goubaud & Cia. Ltda., 5a. Avenida sur
28, Guatemala.

HAITI
Librería "A la Caravelle," Boite postale
111-B, Port-au-Prince.

HONDURAS
Librería Panamericana, Calle de la Fuente,
Tegucigalpa.

HONG-KONG
The Swindon Book Co., 25 Nathan Road,
Kowloon.

ICELAND — ISLANDE
Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar H. F.,
Austurstraeti 18, Reykjavik.

INDIA — INDE
Oxford Book & Stationery Co., Scindia
House, New Delhi, and 17 Park Street,
Calcutta.
P. Varadachary & Co., 8 Linghi Chetty
St., Madras 1.

INDONESIA — INDONESIE
Jajasan Pembangunan, Gunung Sahari 84,
Djakarta.

IRAN
Ketab-Khaneh Danesh, 293 Saadi Ave-
nue, Tehran.

IRAQ — IRAK
Mackenzie's Bookshop, Baghdad.

ISRAEL
Blumstein's Bookstores Ltd., 35 Allenby
Road, Tel-Aviv.

ITALY — ITALIE
Colibri S.A., Via Mercalli 36, Milano.

LEBANON — LIBAN
Librería Universelle, Beyrouth.

LIBERIA
J. Momolu Kamara, Monrovia.

LUXEMBOURG
Librería J. Schummer, Luxembourg.

MEXICO — MEXIQUE
Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal
41, México, D.F.

NETHERLANDS — PAYS-BAS
N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9,
's-Gravenhage.

NEW ZEALAND — NOUVELLE-ZELANDE
United Nations Association of New Zee-
land, C.P.O. 1011, Wellington.

NORWAY — NOVEGE
Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Au-
gustsgt. 7A, Oslo.

PAKISTAN
Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere
Road, Karachi, 3.
Publishers United Ltd., 176 Anarkali,
Lahore.

The Pakistan Cooperative Book Society,
Chittagong and Dacca (East Pakistan.)

PANAMA
José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.

PARAGUAY
Moreno Hermanos, Asunción.

PERU — PEROU
Librería Internacional del Perú, S.A.,
Lima and Arequipa.

PHILIPPINES
Alema's Book Store, 749 Rizal Avenue,
Manila.

PORTUGAL
Livreria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.

SINGAPORE — SINGAPOUR
The City Book Store, Ltd., Winchester
House, Collyer Quay.

SWEDEN — SUÈDE
C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B,
Fredsgatan 2, Stockholm.

SWITZERLAND — SUISSE
Librería Payot S.A., Lausanne, Genève.
Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zurich 1.

SYRIA — SYRIE
Librería Universelle, Damas.

THAILAND — THAÏLANDE
Pramuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road,
Wat Tuk, Bangkok.

TURKEY — TURQUIE
Librería Hachette, 469 Istiklal Caddesi,
Beyoglu, Istanbul.

UNION OF SOUTH AFRICA — UNION SUD-AFRICAIN
Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box
724, Pretoria.

UNITED KINGDOM — ROYAUME-UNI
H.M. Stationery Office, P.O. Box 569,
London, S.E. 1 (and at H.M.S.O. Shops).

UNITED STATES OF AMERICA — ETATS-UNIS D'AMER.
Int'l Documents Service, Columbia Univ.
Press, 2960 Broadway, New York 27, N.Y.

URUGUAY
Representación de Editoriales, Prof. H.
D'Elia, Av. 18 de Julio 1333, Montevideo.

VENEZUELA
Distribuidora Escolar S.A., and Distribui-
dora Continental, Ferrenquín a Cruz de
Candelaria 178, Caracas.

VIET-NAM
Papeterie-Librería Nouvelle Albert Por-
tail, Boite postale 283, Saigon.

YUGOSLAVIA — YOUGOSLAVIE
Drzavno Produzeca, Jugoslovenska Knjiga,
Terazije 27-11, Beograd.

*United Nations publications can also be
obtained from the following firms:
Les publications des Nations Unies peuvent
également être obtenues aux adresses ci-
dessous:*

AUSTRIA — AUTRICHE
B. Wüllerstorff, Waagplatz, 4, Salzburg.
Gerold & Co., 1, Graben 31, Wien.

GERMANY — ALLEMAGNE
Elwert & Maurer, Hauptstrasse 101, Berlin
—Schöneberg.
W. E. Saebach, Gereonstrasse 25-29,
Köln (22c).
Alex. Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

JAPAN — JAPON
Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome,
Nihonbashi, Tokyo.

SPAIN — ESPAGNE
Librería Bosch, 11 Ronda Universidad,
Barcelona.

Orders and inquiries from countries where sales agents
have not yet been appointed may be sent to: Sales and
Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A.;
or Sales Section, United Nations Office, Palais des
Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant
de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent
être adressées à la Section des ventes et de la distribu-
tion, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-
Unis d'Amérique) ou à la Section des ventes, Organisa-
tion des Nations Unies, Palais des Nations, Genève
(Suisse).

(5382)